

N° 38  
15 OCT.  
1998

Page 2161  
à 2244

*L* B.O.



BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

# SOMMAIRE

---

## ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2167 Formation continue des adultes (RLR : 112-0)  
Liste des centres permanents de l'EN (CPEN), des dispositifs permanents de formation individualisée (DPFI) et des systèmes de réponse individualisée de formation (SRIF).  
Décision du 8-10-1998 (NOR : MENE9802527S)

---

## RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 2173 Comptabilité publique (RLR : 300-6)  
Passage à la monnaie unique.  
Instruction du 7-8-1998 (NOR : MENF9802546X)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2181 Baccalauréat (RLR : 544-0a)  
Épreuve d'anglais renforcé au baccalauréat général - sessions 1999 et 2000.  
Rectificatif du 8-10-1998 (NOR : MENE9801940Z)
- 2181 Aide à la scolarité (RLR : 575-0)  
Bourses de collèges pour les élèves du CNED.  
A. du 22-9-1998. JO du 30-9-1998 (NOR : MENE9802435A)
- 2182 Activités éducatives (RLR : 554-9)  
Prix de l'éducation 1999.  
C. n° 98-199 du 8-10-1998 (NOR : MENE9802542C)
- 2184 Activités éducatives (RLR : 554-9)  
Célébration du 80ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918.  
Note du 8-10-1998 (NOR : MENB9802591X)

---

## PERSONNELS

- 2185 Mutations (RLR : 804-0)  
Opérations de mutation des personnels de direction - rentrée 1999.  
N.S n° 98-201 du 8-10-1998 (NOR : MENA9802612N)
- 2226 Stages (RLR : 723-2)  
Préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire.  
N.S n° 98-198 du 8-10-1998 (NOR : MENE9802530N)
- 2228 Examen professionnel (RLR : 621-7)  
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU - année 1999.  
A. du 8-10-1998 (NOR : MENA9802453A)

2229 Concours et examens professionnels (RLR : 624-4)  
Techniciens de l'éducation nationale - année 1999.

A. du 8-10-1998 (NOR : MENA9802442A)

2230 Autorisations d'absence (RLR : 610-6a)

Calendrier des fêtes légales - année 1998-1999.

C. n° 98-200 du 8-10-1998 (NOR : MENA9802560C)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

2233 Nomination

IGEN.

D. du 16-9-1998. JO du 18-9-1998 (NOR : MENI9802083D)

2233 Nominations

IGEN.

D. du 18-9-1998. JO du 22-9-1998 (NOR : MENI9802082D)

2233 Promotion

IGAEN.

D. du 22-7-1998. JO du 29-7-1998 (NOR : MENI9801861D)

2234 Nominations

IGAEN adjoints.

D. du 29-7-1998. JO du 6-8-1998 (NOR : MENI9802000D)

2234 Nomination

IGAEN adjoint.

D. du 21-9-1998. JO du 26-9-1998 (NOR : MENI9802312D)

2234 Nomination

Inspecteur d'académie adjoint.

D. du 23-9-1998. JO du 1-10-1998 (NOR : MENA9802202D)

2234 Titularisation

Maître de conférences.

A. du 23-9-1998 (NOR : MENP9802576A)

2234 Titularisations

Maîtres de conférences.

A. du 23-9-1998 (NOR : MENP9802577A)

2235 Cessation de fonctions et nomination

Directeur d'IUFM.

A. du 18-9-1998. JO du 26-9-1998 (NOR : MENS9802234A)

2235 Nominations

Commissions administratives paritaires nationales.

Arrêtés du 22-9-1998 (NOR : MENP9802526A)

- 2237 Nominations  
CAPN de certains personnels contractuels techniques et administratifs.  
A. du 8-10-1998 (NOR : MENA9802525A)
- 2238 Nomination  
Comité technique paritaire ministériel du MEN.  
A. du 8-10-1998 (NOR : MENF9802500A)
- 2238 Nominations  
Assemblée générale de l'UNSS.  
A. du 8-10-1998 (NOR : MENE9802543A)
- 2239 Nominations  
Conseil d'administration de l'UNSS.  
A. du 8-10-1998 (NOR : MENE9802544A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2241 Vacance de poste  
CASU de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne.  
Avis du 8-10-1998 (NOR : MENA9802547V)
- 2241 Vacance de poste  
Infirmier(e) au MEN.  
Avis du 8-10-1998 (NOR : MENA9802564V)

### CONCOURS DE RECRUTEMENT

Les inscriptions aux concours de recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges, session 1999, seront enregistrées **jusqu'au 6 novembre 1998 à 17 heures**.

Attention, cette date limite est impérative et aucune dérogation n'est possible.

Les candidats sont invités à consulter la note de service publiée au B.O. spécial n° 7 du 3 septembre 1998.

Renseignements dans les rectorats (division des examens et concours) et pour la région parisienne au service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France à Arcueil.

## Paru au B.O.

*Le B.O. hors-série n° 9 du 24 septembre 1998 en 3 volumes relatif à la rénovation des diplômes professionnels est paru.*

*Le volume 12 concerne les diplômes du BP au CAP, le volume 13 les baccalauréats professionnels et le volume 14 les BTS.*

*Nous vous rappelons que les B.O. hors-série, à couverture rouge, sont adressés uniquement aux abonnés concernés par le thème traité.*

*Ils sont par ailleurs disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75 006 Paris ainsi que dans les CRDP et CDDP.*

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F  
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITE	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Hélène Bernard - Rédactrice en chef : Colette Pâris - Rédactrice en chef adjointe : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet ● **REDACTION ET RÉALISATION :**

Mission de la communication . Bureau des publications. 110, rue de Grenelle. 75357 Paris cedex 07. Tél.: 01 55 55 34 50. Fax: 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement. B - 750 - 60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél.: 03 44 03 32 37, Fax 03 44 03 30 13 ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

FORMATION CONTINUE  
DES ADULTES

NOR : MENE9802527S  
RLR : 112-0

DÉCISION DU 8-10-1998

MEN  
DESCO A8

## Liste des centres permanents de l'EN (CPEN), des dispositifs permanents de formation individualisée (DPFI) et des systèmes de réponse individualisée de formation (SRIF)

■ En application de la note de service n° 97-014 du 8 janvier 1997 fixant les modalités de labellisation des dispositifs de formation individualisée ou des systèmes de réponse individualisée de formation, il est décidé :

**Article 1** - Conformément aux propositions du comité national de labellisation du 24 juin 1998, la liste des centres permanents de l'éducation nationale (CPEN), des dispositifs permanents de formation individualisée (DPFI) et des systèmes de réponse individualisée de formation (SRIF) est arrêtée au 1er juillet 1998 pour le deuxième semestre de l'année 1998 et annexée à la présente décision.

**Article 2** - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 8 octobre 1998  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE

## Annexe

CENTRES PERMANENTS DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE (CPEN)  
LABELLISÉS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1998  
POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE 1998

Académie d'Aix-Marseille

GRETA : Vaucluse Nord  
Centre permanent de : Carpentras  
Spécialité(s) : technologies nouvelles et tertiaires

GRETA : Marseille Centre Nord  
Centre permanent de : Marseille  
Spécialité(s) : tertiaire et informatique  
GRETA : du Grand Avignon  
Centre permanent de : Avignon  
Spécialité(s) : tertiaire

Académie d'Amiens

GRETA : de Saint-Quentin  
Centre permanent de : Saint-Quentin  
Spécialité(s) : secrétariat bureautique  
GRETA : d'Amiens  
Centre permanent de : Amiens  
Spécialité(s) : informatique et gestion

Académie de Caen

GRETA : Caen - Bayeux  
Centre permanent de : Caen  
Spécialité(s) : tertiaire

GRETA : Sud Normandie  
Centre permanent de : Flers  
Spécialité(s) : bureautique

Académie de Clermont-Ferrand

GRETA : Nord Allier  
Centre permanent de : Yseure  
Spécialité(s) : informatique

Académie de Créteil

MONTPELLIERGRETA : Tertiaire Sud 77  
Centre permanent de : Melun  
Spécialité(s) : informatique et comptable  
GRETA : BTP94  
Centre permanent de : Vitry-sur-Seine  
Spécialité(s) : formations du bâtiment

Académie de Dijon

GRETA : du Val-de-Saône  
Centre permanent de : Auxonne  
Spécialité(s) : métiers de la route  
GRETA : Auxerrois Puisaye  
Centre permanent de : Auxerre  
Spécialité(s) : communication bureautique et gestion

GRETA : de Beaune  
Centre permanent de : Beaune  
Spécialité(s) : hôtellerie-restauration  
GRETA : Dijon BITP  
Centre permanent de : Domois  
Spécialité(s) : bâtiment-travaux publics  
GRETA : Dijon Tertiaire sud  
Centre permanent de : Chenove  
Spécialité(s) : tertiaire, services

Académie de Grenoble

GRETA : Sud Isère  
Centre permanent de : Grenoble  
Spécialité(s) : bâtiment et équipement  
GRETA : Nord Isère  
Centre permanent de : Villefontaine  
Spécialité(s) : bâtiment

Académie de Lille

GRETA : de Bruay Béthune  
Centre permanent de : Bruay-la-Bussière  
Spécialité(s) : travaux publics  
GRETA : de Lens Liévin  
Centre permanent de : Lens

Spécialité(s) : maintenance industrielle  
GRETA : du Cambrésis  
Centre permanent de : Cambrai  
Spécialité(s) : tertiaire et communication  
GRETA : du Hainaut  
Centre permanent de : Anzin  
Spécialité(s) : tertiaire  
GRETA : Artois Ternois  
Centre permanent de : Arras  
Spécialité(s) : bâtiment-travaux publics

Académie de Limoges

GRETA : Limoges  
Centre permanent de : Limoges  
Spécialité(s) : tertiaire

Académie de Lyon

GRETA : Ampère  
Centre permanent de : Lyon  
Spécialité(s) : sanitaire et social (CREF)  
GRETA : Tertiaire 1 Rhône  
Centre permanent de : Lyon  
Spécialité(s) : informatique (CPI)

Académie de Montpellier

GRETA : des Vallées cévénoles  
Centre permanent de : Alès  
Spécialité(s) : tertiaire  
GRETA : des Vallées cévénoles  
Centre permanent de : Alès  
Spécialité(s) : électrotechnique et chimie  
GRETA : du Gard rhodanien  
Centre permanent de : Bagnols-sur-Cèze  
Spécialité(s) : industriel et tertiaire  
GRETA : de Montpellier  
Centre permanent de : Montpellier  
Spécialité(s) : tertiaire, services, électronique

Académie de Nancy-Metz

GRETA : de Pont-à-Mousson  
Centre permanent de : Pompey  
Spécialité(s) : automatismes et électrotechnique  
GRETA : GRETA du bassin de Longwy  
Centre permanent de : Longwy  
Spécialité(s) : tertiaire

Académie de Nantes

GRETA : Nantes services  
Centre permanent de : Nantes

Spécialité(s) : informatique bureautique  
 GRETA : Nantes BTP  
 Centre permanent de : Saint-Herblain  
 Spécialité(s) : bâtiment

Académie de Nice

GRETA : tourisme hôtellerie  
 Centre permanent de : Nice  
 Spécialité(s) : hôtellerie-restauration

Académie d' Orléans-Tours

GRETA : de Touraine  
 Centre permanent de : Tours  
 Spécialité(s) : comptabilité-gestion et secrétariat-bureautique  
 GRETA : de Vierzon  
 Centre permanent de : Vierzon  
 Spécialité(s) : informatique industrielle, productique, céramique

Académie de Paris

GRETA : GITA  
 Centre permanent de : Paris (CEPIA)  
 Spécialité(s) : productique informatique automatisés  
 GRETA : Tertiaire Paris Centre  
 Centre permanent de : Paris (Maison de la formation)  
 Spécialité(s) : techniques administratives Paris Centre  
 GRETA : TOPformation  
 Centre permanent de : Paris (TOP)  
 Spécialité(s) : tertiaire  
 GRETA : para - médical et social  
 Centre permanent de : Paris  
 Spécialité(s) : secteur sanitaire et social

Académie de Poitiers

GRETA : des Deux-Sèvres  
 Centre permanent de : Niort  
 Spécialité(s) : tertiaire  
 GRETA : régional du bâtiment  
 Centre permanent de : Poitiers  
 Spécialité(s) : bâtiment

Académie de Reims

GRETA : des Ardennes  
 Centre permanent de : Charleville-Mézières  
 Spécialité(s) : tertiaire informatique

GRETA : de Troyes  
 Centre permanent de : Troyes  
 Spécialité(s) : secrétariat bureautique et comptabilité gestion  
 GRETA : Nord Haute-Marne  
 Centre permanent de : Saint-Dizier  
 Spécialité(s) : industriel et tertiaire  
 GRETA : de Reims  
 Centre permanent de : Reims  
 Spécialité(s) : énergie, génie climatique, informatique, bâtiment travaux publics

Académie de Rennes

GRETA : de Rennes  
 Centre permanent de : Rennes  
 Spécialité(s) : bâtiment

Académie de Rouen

GRETA : de la Région havraise  
 Centre permanent de : Le Havre  
 Spécialité(s) : bâtiment  
 GRETA : d'Elbeuf  
 Centre permanent de : Elbeuf  
 Spécialité(s) : tertiaire  
 GRETA : Rouen industrie BTP services  
 Centre permanent de : Le Grand-Quevilly  
 Spécialité(s) : génie électrique

Académie de Strasbourg

GRETA : de Haute-Alsace  
 Centre permanent de : Mulhouse  
 Spécialité(s) : comptabilité-gestion, secrétariat-bureautique

Académie de Toulouse

GRETA : Sud Aveyron  
 Centre permanent de : Millau  
 Spécialité(s) : informatique, gestion, communication  
 GRETA : Tarn Nord  
 Centre permanent de : Albi  
 Spécialité(s) : informatique, bureautique  
 GRETA : Rouergue  
 Centre permanent de : Rodez  
 Spécialité(s) : tertiaire et services

Académie de Versailles

GRETA : 95 Ouest  
 Centre permanent de : St-Ouen-l' Aumône



Spécialité(s) : secrétariat-bureautique, comptabilité-gestion

GRETA : du Val de Seine 78

Centre permanent de : St-Germain-en-Laye

Spécialité(s) : tertiaire

GRETA : de la Défense

Centre permanent de : Puteaux

Spécialité(s) : tertiaire assurances

---

DISPOSITIFS PERMANENTS DE  
FORMATION INDIVIDUALISÉE (DPFI)  
LABELLISÉS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1998  
POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE 1998

---

Académie d' Aix-Marseille

GRETA : du Pays d' Aix

DPFI : Espace de formation individualisée en informatique, comptabilité, administration, secrétariat (EFICAS) : Gardanne

Champ d' activité : informatique, comptabilité, administration, secrétariat

GRETA : de Marseille Sud

DPFI : Structure permanente tertiaire langues : Marseille

Champ d' activité : formations générales et tertiaires

GRETA : de Marseille Ville

DPFI : Dispositif d' éducation et de formation individualisée BTP (DEFI BTP) : Marseille

Champ d' activité : métiers du bâtiment et travaux publics

GRETA : d' Aubagne-la Ciotat-Vallée de l' Huveaune

DPFI : Atelier permanent tertiaire : Aubagne

Champ d' activité : tertiaire administratif

Académie d' Amiens

GRETA : Sud Aisne

DPFI : Espace de formation individualisée (EFI) : Soissons

Champ d' activité : métiers du tertiaire

GRETA : Sud Aisne

DPFI : Espace de formation individualisée : Château-Thierry

Champ d' activité : comptabilité, gestion, informatique, secrétariat bureautique

GRETA : Picardie maritime

DPFI : Centre permanent multi-métiers : Abbeville

Champ d' activité : techniques de recherche d' emploi, insertion, informatique tertiaire, enseignement général, centre de ressources industriel

Académie de Bordeaux

GRETA : de Bordeaux

DPFI : APP-CAPEN : Lormont

Champ d' activité : formation générale, alphabétisation et insertion

Académie de Clermont-Ferrand

GRETA : Sud Allier

DPFI : Système permanent d' acquisition des savoirs (SPAS) : Vichy

Champ d' activité : illettrisme, alphabétisation, français langue étrangère

Académie de Créteil

GRETA : GEFORME 94

DPFI : Dispositif dynamisation qualification : Saint-Maurice

Champ d' activité : formation générale à finalité professionnelle

GRETA : Tertiaire Sud 77

DPFI : Atelier de formation générale - centre de ressources bureautique - centre de langues :

Combs-la-Ville

Champ d' activité : enseignement général, bureautique, secrétariat, comptabilité

GRETA : Tertiaire Sud 77

DPFI : Atelier de formation générale - centre de ressources bureautique : Montereau

Champ d' activité : enseignement général, bureautique, secrétariat, comptabilité

GRETA : Tertiaire Nord 77

DPFI : Centre tertiaire : Chelles

Champ d' activité : métiers du tertiaire : bureautique, secrétariat, comptabilité-gestion

Académie de Dijon

GRETA : Chalons-Louhans

DPFI : Centre industriel individualisé de formation continue (CIIFC) : Chalons-sur-Saône

Champ d' activité : formations industrielles : automatismes, électrotechnique, hydraulique

Académie de Lille

GRETA : Flandre maritime

DPFI : Centre d' accueil permanent de l' éducation

nationale (CAPEN) : Coudekerque-Branche  
 Champ d'activité : insertion sociale et professionnelle

GRETA : des Deux Vallées

DPFI : Centre d'accueil permanent de l'éducation nationale (CAPEN) : Fourmies

Champ d'activité : insertion sociale et professionnelle

GRETA : de Calais

DPFI : Centre d'étude et de réalisation des formations tertiaires (CERF 3) : Calais

Champ d'activité : tertiaire informatique

GRETA : de Calais

DPFI : Centre d'accueil permanent de l'éducation nationale (CAPEN) : Calais

Champ d'activité : insertion sociale et professionnelle

Académie de Lyon

GRETA : Bresse Dombes

DPFI : Centre de formation individualisée (CEFI) : Bourg-en-Bresse

Champ d'activité : formations générales et professionnelles polyvalentes

GRETA : Ampère

DPFI : Centre Pierre et Marie Curie : Vaulx-en-Velin

Champ d'activité : vente, commerce, services aux collectivités

Académie de La Martinique

GRETA : académique du BTP et des activités connexes

DPFI : Structure d'accueil, de formation individualisée et de reconnaissance des acquis (SAFIR) : Le Lamentin

Champ d'activité : bâtiment, travaux publics et métiers connexes

Académie de Montpellier

GRETA : des Hauts cantons de l'Hérault

DPFI : Dispositif permanent de formation individualisée des Hauts cantons de l'Hérault : Bédarieux

Champ d'activité : formations tertiaires et du bâtiment

GRETA : de Sète et du bassin de Thau

DPFI : Dispositif permanent de formation individualisée : Sète

Champ d'activité : formations générales et tertiaires

Académie de Nancy-Metz

GRETA : de Rombas

DPFI : Centre d'accueil permanent de l'éducation nationale (CAPEN) : Hagondange

Champ d'activité : insertion sociale et professionnelle

Académie d'Orléans-Tours

GRETA : Loir-et-Cher

DPFI : Dispositif de formation individualisée : Blois

Champ d'activité : formations générales, tertiaire, langues, informatique

Académie de Toulouse

GRETA : des Hautes-Pyrénées

DPFI : Pôle de formation générale - APP des Hautes-Pyrénées : Tarbes

Champ d'activité : formation générale et lettrisme

GRETA : de l'Ariège

DPFI : Pôle de formation générale : Pamiers

Champ d'activité : formation générale et insertion

GRETA : de l'Ariège

DPFI : Pôle de formation générale : Saint-Girons

Champ d'activité : formation générale et insertion

GRETA : Gascogne

DPFI : Pôle de formation générale : Auch

Champ d'activité : formation générale et technologique de base

GRETA : Sud Aveyron

DPFI : Pôle de formation générale : Millau

Champ d'activité : formation générale

---

SYSTÈMES DE RÉPONSE  
 INDIVIDUALISÉE DE FORMATION  
 (SRIF) LABELLISÉS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET  
 1998 AU TITRE DU DEUXIÈME  
 SEMESTRE 1998

---

Académie de Clermont-Ferrand

GRETA : Val d'Allier

SRIF : Val d'Allier

Niveaux : VI à III

Mise sous assurance qualité des formations

individualisées : électrotechnique et industrie, bâtiment second œuvre, hôtellerie-restauration, tertiaire administratif, formations générales, sanitaire et social.

Académie de Grenoble

GRETA : Arve-Faucigny

SRIF : Arve-Faucigny

Niveaux : VI à IV

Mise sous assurance qualité des formations individualisées : enseignement général, préparation aux métiers du tertiaire, tertiaire industriel, de l'industrie, du sanitaire et social, sport et montagne.

Académie de Lille

GRETA : Hénin-Carvin

SRIF : Hénin-Carvin

Niveaux : V à IV et IV à III

Mise sous assurance qualité des formations individualisées : enseignement général,

préparation aux métiers de l'industrie du tertiaire, de l'hôtellerie-restauration, du bâtiment.

Académie de Lyon

GRETA : Bugey

SRIF : Bugey

Niveaux : VI à III

Mise sous assurance qualité des formations individualisées : domaines industriels, domaines généraux et tertiaire, sanitaire et social.

Académie de Montpellier

GRETA : Lozère

SRIF : Lozère

Niveaux : VI à III

Mise sous assurance qualité des formations individualisées : enseignement général, préparation aux métiers de l'industrie, du tertiaire, de l'hôtellerie-restauration, du sanitaire et social, de l'horticulture.

# RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

COMPTABILITÉ  
PUBLIQUE

NOR : MENF9802546X  
RLR : 300-6

INSTRUCTION DU 7-8-1998

MEN  
DAF A3

## Passage à la monnaie unique

■ Le présent document a pour objet de compléter et préciser certaines dispositions édictées par la note de service n° 97-171-M9 du 19 novembre 1997 relative à la préparation des établissements publics nationaux au passage à la monnaie unique.

Cette note de service, comme la précédente, s'adresse aux établissements publics nationaux, aux établissements publics locaux d'enseignement et aux groupements d'intérêt public appliquant les instructions M9.

Les départements d'outre-mer (DOM) étant

partie intégrante de l'Union européenne, ils utiliseront l'euro dès le 1er janvier 1999.

De la même façon, dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon où circule le franc français, l'euro se substituera au franc.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières empêché,  
L'adjoint au directeur  
Daniel VIMONT

### SOMMAIRE

Précisions terminologiques

Comptabilisation des différences liées aux arrondis de conversion

Règles de conversion et d'arrondis

Conversion des factures libellées en euros, comportant plusieurs imputations budgétaires

Règles applicables en matière de TVA

Ventes groupées

Compte de disponibilités

1 - Compte de dépôt de fonds au Trésor

1.1 Principes généraux - Rappel

1.1.1 Caractéristiques des chèques en euros

1.1.2 Les chèques mutés

1.1.3 Les relevés de comptes

1.2 Remises groupées de moyens de paiement libellés en euros

1.3 Encaissements en euros par cartes bancaires

1.4 Dépenses remises en paiement - virements magnétiques

2 - Compte de dépôt de fonds auprès d'un organisme bancaire (compte courant postal compris)

## PRÉCISIONS TERMINOLOGIQUES

Les termes employés dans la présente note doivent être entendus de la manière suivante :

### Les écarts de conversion

Ce terme désigne à la fois les différences liées aux arrondis de conversion et les différences liées au niveau de conversion.

### Les différences liées aux arrondis de conversion

Les différences liées aux arrondis de conversion résultent du fait que la conversion d'un montant francs en euros suivie de la conversion en francs du montant euros ainsi obtenu, engendre une différence de plus ou moins trois centimes par rapport au montant initial.

### Les différences liées au niveau de conversion

Les différences liées au niveau de conversion sont issues du fait que la somme des conversions de montants unitaires ne donne pas le même résultat que la conversion du total de ces montants.

## COMPTABILISATION DES DIFFÉRENCES LIÉES AUX ARRONDIS DE CONVERSION

Le Conseil national de la comptabilité a posé le principe selon lequel "les différences d'arrondi de conversion résultant de l'application des règles d'arrondissement propres à l'introduction de l'euro sont inscrites en résultat pour leur montant net".

Ainsi, les établissements publics comptabiliseront tout au long de l'année ces différences dans un compte de tiers, dont le solde créditeur ou débiteur sera apuré en fin d'exercice par l'émission d'un ordre de recette ou d'un ordre de dépense selon les modalités indiquées ci-après.

**Les établissements appliquant les instructions : M 91, M 93, M 99, ainsi que les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de la mer,** comptabiliseront ces différences :

- à une subdivision libre du compte 478 "Autres comptes transitoires", intitulée "Euro - Écarts de conversion", ce compte étant apuré par émission :

. soit d'un mandat, comptabilisé à une subdivision libre du compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion", intitulée : "Euro - Charges issues des écarts de

conversion";

. soit d'un titre, comptabilisé à une subdivision libre du compte 7718 "Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion", intitulée : "Euro - Produits issus des écarts de conversion".

**Les établissements appliquant l'instruction M 92,** devront modifier leur nomenclature comme suit :

- le compte 478 devient "Autres comptes transitoires", subdivisé en 4781 "Indemnités à recevoir pour sinistres", une subdivision libre du nouveau compte 478 étant alors utilisée pour comptabiliser les différences de conversion, intitulée "Euro - Écarts de conversion", ce compte étant apuré par émission :

. soit d'un mandat, comptabilisé à une subdivision libre du compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion", intitulée : "Euro - Charges issues des écarts de conversion";

. soit d'un titre, comptabilisé à une subdivision libre du compte 771 "Produits exceptionnels sur opérations de gestion", intitulée : "Euro - Produits issus des écarts de conversion".

**Les établissements publics locaux d'enseignement** devront ouvrir un compte 478 "Autres comptes transitoires", et créer une subdivision intitulée "Euro - Différences d'écarts de conversion", ce compte étant apuré par émission :

- soit d'un mandat, comptabilisé à une subdivision libre du compte 671 "Charges exceptionnelles sur opérations de gestion", intitulée : "Euro - Charges issues des écarts de conversion";

- soit d'un titre, comptabilisé à une subdivision libre du compte 771 "Produits exceptionnels sur opérations de gestion", intitulée : "Euro - Produits issus des écarts de conversion".

Pour les établissements qui utiliseraient une comptabilité annexe-miroir, il est précisé que la comptabilisation des différences issues des arrondis de conversions n'est retracée que dans la seule comptabilité générale, dite "maîtresse".

## RÈGLES DE CONVERSION ET D'ARRONDIS

L'article 4 du règlement n° 1103/97, adopté par le Conseil de l'Union européenne le 17 juin

1997, prévoit que toute somme à convertir d'une unité monétaire nationale dans une autre doit d'abord être convertie dans un montant exprimé dans l'unité euro ; ce montant ne pouvant être arrondi à moins de trois décimales est ensuite converti dans l'autre unité monétaire nationale.

Conformément aux recommandations de l'Association française des établissements de crédit et d'investissement (AFCEI), en matière de conversions unitaires croisées, le montant intermédiaire en euros est arrondi à trois décimales seulement.

**CONVERSION DES FACTURES LIBELLÉES EN EUROS, COMPORTANT PLUSIEURS IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES**

La réception d'une facture, libellée en francs ou en euros, donne lieu à l'émission par l'ordonnateur de l'établissement d'un mandat exprimé en francs. Le mandat émis peut comporter, pour une seule et même facture, plusieurs imputations budgétaires.

Lorsque la facture reçue est libellée en euros, le montant total de la facture de même que chaque montant unitaire correspondant à une imputation budgétaire est converti en francs. Cette opération peut donner lieu à l'apparition d'une différence de niveau de conversion (la somme des conversions de montants unitaires ne donnant pas le même résultat que la conversion du total de ces montants). Cette différence est alors imputée par l'ordonnateur au choix sur l'une des imputations budgétaires concernées.

**RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE TVA**

Si le principe édicté par la direction générale des impôts - à savoir que la TVA due par le fournisseur et la TVA déductible par le client doit être déterminée de manière strictement analogue par application du taux de conversion au montant de la taxe facturée - demeure, le dispositif de comptabilisation des factures libellées en euros et comportant de la TVA est lui modifié. En effet, le fournisseur est en droit (règlement CE n° 1103/97) d'obtenir un versement strictement égal à la conversion en francs du montant total de sa facture en euros.

En conséquence, il convient désormais de procéder :

- à la conversion en francs du montant TTC de la facture,

- à la conversion en francs du montant de la taxe, Le montant hors taxes converti de la facture étant obtenu par soustraction du montant de la taxe au montant TTC de la facture.

● **Exemple :**

taux de conversion : 1 euro = 6,53823 francs.

Facture HT 125,00 euros

TVA + 25,75 euros

Facture TTC 150,75 euros

Conversion en francs de la facture :

Facture TTC 985,64 francs

TVA - 168,36 francs

Facture HT 817,28 francs

**VENTES GROUPÉES**

Lors de ventes groupées, il est recommandé de déterminer le montant à encaisser par conversion en francs du total des ventes unitaires groupées.

**Exemple**

Une vente groupée de 10 billets.

Prix unitaire du billet = 300 francs soit 45,88 euros (taux de conversion retenu : 1 euro = 6,53823 francs).

Détermination du montant à encaisser en contrepartie de la vente groupée :

Calcul du total en francs :  $10 \times 300 = 3000$  francs

Conversion en euros du total exprimé en francs, soit :  $3000 / 6,53823 = 458,84$  euros.

Néanmoins, il ne s'agit que d'une recommandation et, en conséquence, les paiements au profit de l'établissement effectués sur la base du montant unitaire exprimé en euros (à savoir, en l'espèce :  $10 \times 45,88 = 458,80$  euros) peuvent être acceptés par l'agent comptable, si les conditions d'acceptation des paiements en euros n'ont pas été explicitées. Il appartient en la matière à chaque établissement d'apprécier librement la position à retenir en la matière dans la mesure où l'impact des valeurs unitaires peut conduire à des écarts plus ou moins significatifs.

Dans cette hypothèse, les différences liées au niveau de conversion seront à comptabiliser au compte d'écarts de conversion.

Il est donc fortement recommandé de porter à la connaissance du public, par voie d'affichage, les conditions d'acceptation des paiements en euros lors de ventes groupées.

## COMPTE DE DISPONIBILITÉS

### 1 - Compte de dépôt de fonds au Trésor

#### 1.1 Principes généraux - Rappel

Le compte de dépôt de fonds au Trésor est tenu en francs. Il permet de recevoir et d'initier des opérations exprimées en francs ou en euros.

L'ensemble des opérations libellées en euros pouvant être effectuées à partir du compte tenu en francs, la détention d'un deuxième compte de dépôt de fonds exprimé en euros, en plus de celui en francs, ne s'impose pas. En outre, il est rappelé d'une part qu'en cas de détention de deux comptes, l'un en francs et l'autre en euros, les avoirs détenus dans chaque expression monétaire ne seraient pas consolidés par le trésorier payeur général chargé de leur tenue, et d'autre part que les relevés de compte relatifs au compte de dépôt de fonds euros seraient exprimés en euros, alors même que la comptabilité de l'établissement sera tenue en francs. La date effective de mise en place du service de tenue des comptes de dépôt de fonds au Trésor en euros au cours de la période transitoire sera précisée ultérieurement.

Le règlement de dépenses en euros au moyen de chèques nécessitera l'utilisation de formules spécifiques, normalisées, délivrées par le teneur de compte.

##### 1.1.1 Caractéristiques des chèques en euros

Les formules de chèques en euros obéiront à une normalisation commune à l'ensemble des établissements bancaires.

Les vignettes euros comporteront obligatoirement les signes distinctifs suivants :

- Présence d'un pictogramme commun à toutes les banques identifiant visuellement les paiements en euros.

Ce pictogramme sera situé dans le quart supérieur droit du chèque, au dessus de la zone "montant en chiffres". Il a pour objet de garantir la reconnaissance visuelle des chèques en euros. Il correspond au symbole monétaire de

l'euro défini par la Commission européenne. Il figurera obligatoirement sur toutes les formules euros délivrées par les banques et uniquement sur ces formules (les vignettes francs en seront donc dépourvues).

- Ajout dans la ligne d'écritures magnétiques (ligne CMC7) des formules euros en 10ème caractère de la zone interbancaire (à partir de la gauche) d'un indicateur spécifique qui prendra la valeur "9".

Ce code permettra d'identifier les vignettes euros lors des traitements automatisés des chèques.

Il existera donc simultanément à partir du 1er janvier 1999 deux types de formules de chèques distinctes :

- les formules "francs" réservées aux chèques libellés en francs ;

- les formules "euros" réservées aux chèques libellés en euros.

##### 1.1.2 Les chèques mutés

La question du traitement des chèques "mutés", c'est-à-dire dont la mention francs aurait été barrée au profit de la mention euros, fera l'objet d'une prochaine instruction.

##### 1.1.3 Les relevés de comptes

Les relevés de comptes mentionneront d'une part les opérations réalisées en euros et leur contre-valeur en franc, et d'autre part les opérations d'origine francs.

#### 1.2 Remises groupées de moyens de paiement libellés en euros

Lors de remises groupées de moyens de paiement libellés en euros (chèques, virements...), sur le compte de dépôt de fonds au Trésor, le teneur de compte inscrira la somme des conversions individuelles des valeurs et non la conversion globale de la remise.

Ainsi, les chèques libellés en euros, remis à l'encaissement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor, seront comptabilisés pour le montant de leur conversion individuelle.

Les documents accompagnant les remises de chèques en euros devront comporter l'indication de la somme des conversions individuelles des montants euros.

Deux bordereaux distincts de dépôt de chèques seront à établir :

- l'un pour les chèques libellés en francs,



- l'autre pour les chèques libellés en euros. Ce second état indiquera pour chaque chèque en

euros sa contre-valeur en francs et le total des contre-valeurs en francs.

BORDEREAU DE DÉPÔT DE CHÈQUES*	
MONTANT EXPRIMÉ EN EUROS	CONTRE-VALEUR EN FRANCS
45,88	299,97
45,88	299,97
<u>45,88</u>	<u>299,97</u>
137,64	899,91**

\* Un modèle de bordereau de dépôt de chèques en euros pourra être demandé le moment venu à la trésorerie générale : il comportera les informations à communiquer au teneur de compte à l'appui des chèques euros remis à l'encaissement.

\*\* Somme des conversions individuelles.

Le teneur de compte inscrira au crédit du compte de dépôt de fonds le montant correspondant à la somme des conversions individuelles des chèques. Ainsi, les titulaires d'un compte de dépôt de fonds au Trésor n'auront pas à gérer de différences liées au niveau de conversion (Schéma comptable - 1er cas).

### 1.3 Encaissements en euros par cartes bancaires

les ordonnateurs qui le souhaiteront pourront accepter les paiements en euros par carte bancaire. Pour ce faire, ils devront :

- d'une part informer la clientèle de l'établissement qu'ils acceptent les paiements en euros,
- d'autre part, disposer d'un matériel comportant un logiciel V5 paramétré pour accepter des paiements en euros et en francs.

Une liste des matériels non compatibles avec le logiciel V5 et une liste des logiciels agréés V5 vous seront communiquées ultérieurement.

Pour chaque transaction, le ticket édité par le terminal indiquera les deux montants (francs/euros).

L'acceptation des paiements dans les deux monnaies implique une double télécollecte. Le récépissé de télécollecte correspondant aux encaissements en euros comportera le montant total en euros des opérations dont la conversion globale en francs n'équivaut pas au montant total de la recette brute convertie unitairement. En revanche, pour les opérations réalisées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor cette discordance n'apparaîtra pas sur le relevé détaillé des opérations par carte bancaire édité pour les opérations en euros par le centre bancaire de

rattachement. En effet, celui-ci détaillera opération par opération les montants de la transaction en euros et sa conversion en francs. Aussi, le montant total de la remise correspondra exactement au total des transactions converties unitairement.

Les agents comptables qui utiliseraient le récépissé de télécollecte pour comptabiliser globalement les opérations d'encaissement euros par cartes bancaires réalisées pendant la journée constateront, à réception du relevé détaillé des opérations euros par carte bancaire, une différence de niveau de conversion à inscrire au compte d'écarts de conversion.

Quant au porteur de la carte bancaire, le paiement en euros ne nécessitera pas l'utilisation de nouvelles cartes.

### 1.4 Dépenses remises en paiement - virements magnétiques

Les supports magnétiques remis au teneur de compte devront être confectionnés en francs uniquement avec mention de la monnaie d'origine (franc ou euro).

Pour les virements confectionnés en francs avec le code monnaie de règlement "euro", la conversion sera effectuée par le Trésor public, avant remise des fichiers correspondants à la Banque de France pour acheminement vers le système d'échanges.

Le compte de dépôt de fonds au Trésor de l'établissement sera débité pour le montant total des virements établis en francs avec le code monnaie "E" renseigné par l'agent comptable, avant toute conversion en euros de ces opérations, laquelle, intervenant en aval de cette mise à jour,



sera sans incidence sur celle-ci.

Par voie de conséquence, l'établissement ne supportera aucun écart de conversion lors du règlement des dépenses par virements magnétiques au moyen du compte de dépôt de fonds au Trésor.

Par ailleurs, les agents comptables qui appuient leurs supports de chèques de couverture, devront établir deux vignettes distinctes libellées en francs pour le montant respectif des virements émis à régler dans chaque expression monétaire.

2 - Compte de dépôt de fonds auprès d'un organisme bancaire (compte courant postal compris)

Les organismes bancaires n'ont pas arrêté de position commune sur les conditions de fonctionnement des comptes de dépôt de fonds.

Des différences liées au niveau de conversion seront à constater dans l'hypothèse la plus probable où le teneur de compte effectue la conversion du montant total du bordereau de remise groupée de moyens de paiement libellés en euros, alors que l'agent comptable a comptabilisé ces valeurs pour le montant de leur conversion individuelle.

Il appartient à chaque établissement de se rapprocher de son teneur de compte afin d'obtenir les informations nécessaires et de négocier les modalités de dépôt et de comptabilisation des remises groupées de moyens de paiements

libellés en euros.

Les remises groupées de moyens de paiement libellés en euros, sur le compte courant postal de l'établissement, seront converties globalement par le teneur de compte et donneront donc lieu à l'apparition de différences liées au niveau de conversion.

En conséquence, à réception du relevé de compte, l'agent comptable constatera au compte d'écarts les différences liées au niveau de conversion (Schéma comptable - 2ème cas). Il est rappelé que les opérations autorisées sur le compte courant postal sont limitées :

- En crédit (dans les écritures de La Poste)
  - . aux virements reçus directement par les centres de chèques postaux,
  - . aux effets postaux reçus directement par les agents comptables et transmis aux centres de chèques postaux pour encaissement,
  - . aux opérations d'approvisionnement du compte initiées par les agents comptables,
  - . au rejet des opérations débitrices.
- En débit (dans les écritures de La Poste)
  - . aux opérations de dégagement du compte initiées par les agents comptables,
  - . au rejet des opérations créditrices.

Le directeur de la comptabilité publique  
J. BASSÈRES  
L'inspecteur général des finances,  
Chef de la mission euro  
P. MARCHAT

**SCHEMA COMPTABLE - 1ER CAS : VENTE DE DROITS AU COMPTANT**

Réalisation de deux opérations d'encaissement pour un montant total de 600 francs.  
Remise, sur le compte de dépôt de fonds au Trésor, de deux chèques en euros d'une valeur unitaire de 45,88 euros soit 299,97 francs après conversion au taux de 1 euro = 6,53823 francs.  
Les comptes utilisés sont les comptes de l'instruction M9-1, les agents comptables appliquant d'autres instructions comptables devront utiliser les comptes appropriés (cf. page 2174).

	411 Clients		4713 Recettes perçues avant émission de titre		478. Euro Ecart de conversion		5112 Chèques bancaires à encaisser		515 Compte de dépôt de fonds au Trésor		6718. Euro Charges issues des écarts de conversion		7 Produits		7718. Euro Produits issus des écarts de conversion	
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C
Encaissement des chèques euros perçus le jour X			300		0,03		299,97									
Vente=600			300		0,03		299,97									
Prise en charge des titres de recettes	600													600		
Emargement des titres de recettes		600		600												
Exploitation du relevé de compte comprenant les chèques euros du jour X								599,94		599,94						
<i>Apurement unique, en fin d'exercice, du compte 478.</i>						0,06						0,06				

**SCHEMA COMPTABLE - 2ÈME CAS : VENTE DE DROITS AU COMPTANT**

Réalisation de trois opérations d'encaissement pour un montant total de 900 francs.  
Remise, sur le compte bancaire ou postal, de trois chèques en euros d'une valeur unitaire de 45,88 euros soit 299,97 francs après conversion au taux de 1 euro = 6,53823 francs.

Les comptes utilisés sont les comptes de l'instruction M9-1, les agents comptables appliquant d'autres instructions comptables devront utiliser les comptes appropriés (cf. page 2174).

	411 Clients		4713 Recettes perçues avant émission de titre		478. Euro Ecart de conversion		5112 Chèques bancaires à encaisser		512 Banques ou 514 Chèques postaux		6718. Euro Charges issues des écarts de conversion		7 Produits		7718. Euro Produits issus des écarts de conversion	
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C
Encaissement des chèques euros perçus le jour Y				300	0,03		299,97									
Vente=900				300	0,03		299,97									
Prise en charge des titres de recettes	900			300									900			
Emargement des titres de recettes		900														
Exploitation du relevé bancaire ou postal comprenant les chèques euros du jour Y						0,01		899,91		899,92						
<i>Apurement unique, en fin d'exercice, du compte 478.</i>						0,08						0,08				

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE9801940Z  
RLR : 544-0a

RECTIFICATIF DU 8-10-1998

MEN  
DESCO A3

## Épreuve d'anglais renforcé au baccalauréat général - sessions 1999 et 2000

*Rectificatif à N.S n° 98-149 du 16-7-1998 (B.O. n° 30  
du 23-7-1998)*

*Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur  
du service interacadémique des examens et concours  
d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux pro-  
fesseurs*

■ Le programme de lectures établi pour les sessions 1999 et 2000, concerne l'œuvre complète sur laquelle les candidats au baccalauréat

peuvent être interrogés lors de l'épreuve orale de LV1 renforcée d'anglais.

Seuls les candidats de la série littéraire peuvent être interrogés sur une œuvre complète.

Le programme publié par note de service n° 98-149 du 16 juillet 1998, ne concerne, par conséquent, pas les candidats de la série économique et sociale.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE

AIDE  
À LA SCOLARITÉ

NOR : MENE9802435A  
RLR : 575-0

ARRÊTÉ DU 22-9-1998  
JO DU 30-9-1998

MEN  
DESCO B2

## Bourses de collèges pour les élèves du CNED

*Vu D. n° 98-762 du 28-8-1998 not. art. 2*

**Article 1** - Les élèves inscrits dans une classe de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance pour une raison de santé peuvent bénéficier de bourses de collège ainsi que ceux qui, résidant hors de France, y suivent un enseignement complet, faute d'avoir été admis dans une école française, notamment en cas de binationalité.

**Article 2** - Les dossiers de demande de bourse sont fournis par l'institut du Centre national d'enseignement à distance, responsable de la formation de l'élève, lors de la constitution du dossier d'inscription et transmis directement pour instruction à l'inspecteur d'académie, directeur des

services départementaux de l'éducation nationale du département dans lequel est implanté l'institut responsable de la formation du Centre national d'enseignement à distance de l'élève qui a vocation à verser la bourse de collège à la famille ou au représentant légal de l'élève.

**Article 3** - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE

ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVESNOR : MENE9802542C  
RLR : 544-9CIRCULAIRE N°98-199  
DU 8-10-1998MEN  
DESCO A9

## Prix de l'éducation 1999

Réf. : C. n° 95-215 du 11-10-1995 (B.O. n° 38 du 19-10-1995)

■ Le prix de l'éducation, fondé par l'Académie des sports en 1975 et placé sous le haut patronage du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, connaît chaque année, des candidatures nombreuses et de très grande qualité.

Il est certain que la citoyenneté des jeunes ne s'énonce pas mais se conquiert, et il appartient à l'institution scolaire de reconnaître et de mettre en valeur les diverses formes d'engagement citoyen des lycéens, qui auront valeur d'exemple et seront à même de susciter la synergie favorable à l'apprentissage de la responsabilité et de la tolérance.

Aussi, le prix de l'éducation récompensera-t-il des élèves qui, au-delà de l'excellence de leurs résultats scolaires et sportifs, auront témoigné de réelles capacités d'initiative au sein de leur établissement et vis à vis de la communauté scolaire.

Ce prix est ouvert aux élèves des classes de première des lycées d'enseignement général et technologique. S'agissant des lycées professionnels, on retiendra, par analogie, les candidatures des élèves scolarisés en avant-dernière année de leur cycle, pour ceux qui préparent un baccalauréat professionnel ou un brevet de technicien.

La référence aux classes terminales reste maintenue pour les élèves préparant un brevet d'études professionnelles (BEP) ou un certificat d'aptitude professionnel (CAP).

Depuis 1997, le prix national est décerné aux deux meilleurs lauréats présentés par les académies, fille et/ou garçon.

Plus qu'une distinction honorant les qualités personnelles de deux individualités, ce prix devra avoir valeur d'exemple et d'entraînement pour l'ensemble de la communauté scolaire.

I - Prix académiques

### A - Dépôt des candidatures

L'appel annuel des candidatures fait l'objet d'une

circulaire rectorale adressée aux chefs d'établissement dans le courant du mois de janvier.

Les candidatures retenues sont proposées par les chefs d'établissement.

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement au recteur d'académie pour la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire.

Ainsi qu'il apparaît sur le modèle joint (1), chaque dossier, est composé des éléments d'évaluation ci-après :

- renseignements utiles sur le candidat : (état civil, situation familiale, etc.) ;
- valeur scolaire et sportive, discipline pratiquée par l'élève, personnalité ;
- avis détaillé du chef d'établissement.

### B - Composition du jury académique

Le prix est attribué par un jury présidé par le recteur d'académie en présence d'un membre de l'Académie des sports ou de son représentant. Ce jury comprend :

- les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- l'inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive ;
- l'inspecteur pédagogique régional de la vie scolaire ;
- l'inspecteur principal de l'enseignement technique ;
- le directeur régional de la jeunesse et des sports ;
- le directeur régional du ministère de la culture et de la communication ;
- le directeur régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
- le maire de la ville, siège du rectorat, ou son représentant ; dans les cas des académies d'Orléans-Tours, Aix-Marseille, Nancy-Metz, les maires de chacune de ces villes ou leurs représentants ; s'agissant de l'académie de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, les maires de Basse-Terre, Fort-de-France et Cayenne ou leur représentant ;
- une personnalité désignée par le recteur d'académie ;

(1) Le modèle de dossier de candidature, non publié ici, sera adressé directement aux services rectoraux.

- une personnalité sportive de la région, désignée par l'Académie des sports ;
- le ou (la) lauréat(e) de l'année précédente .

### **C - Délibération du jury et remise des prix au niveau académique**

Le jury est convoqué par le recteur d'académie dans le courant du mois de mai. Le dossier du lauréat est immédiatement transmis à l'administration centrale (2) et à l'Académie des sports (3). Le prix est remis au lauréat à l'occasion d'une cérémonie officielle présidée par le recteur d'académie et qui se tient avant la fin de l'année scolaire.

Les dates possibles de la réunion du jury et de la remise du prix seront communiquées un mois à trois semaines à l'avance au siège parisien de l'Académie des sports, afin que cette dernière ait la possibilité de prévoir la présence d'un de ses membres ou représentants.

Le prix, attribué par l'Académie des sports, est constitué par un chèque d'un montant de 5 000 francs, permettant au lauréat d'effectuer un voyage de son choix, à l'exclusion de toute autre utilisation.

À l'issue du voyage et **au plus tard pour le 30 octobre**, le lauréat se doit de remettre à l'Académie des sports un rapport relatif à un sujet de son choix lié au voyage effectué. Un second exemplaire devra être remis au chef d'établissement, qui invitera le lauréat à le commenter au sein du lycée, selon les modalités les plus appropriées. Il est précisé qu'il ne peut y avoir qu'un seul lauréat du prix de l'éducation par académie ; des récompenses annexes peuvent cependant être attribuées en cas de proposition dans ce sens venant d'organismes régionaux ou locaux à tel ou tel candidat méritant.

II - Prix national

### **A - Transmission des dossiers**

Les dossiers des lauréats académiques devront être transmis à l'issue de la délibération du jury académique à l'administration centrale où un jury national désignera les deux meilleurs lauréats présentés par les académies fille et/ou garçon.

### **B - Composition du jury national**

Le jury est présidé par le directeur de l'enseignement scolaire ou son représentant, en présence du président de l'Académie des sports et

du président de l'UNSS.

Il comprend :

- un recteur d'académie ;
- un inspecteur général du groupe d'éducation physique et sportive ;
- un inspecteur général de la vie scolaire ;
- un inspecteur général de la jeunesse et des sports ;
- un représentant du ministère de la culture et de la communication ;
- un chef d'établissement ;
- un membre de l'Académie des sports ;
- une personnalité désignée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ;
- une personnalité désignée par l'Académie des sports ;
- un athlète de haut niveau.

### **C - Remise du prix au niveau national**

Le prix sera remis aux lauréats lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra à Paris, et dont la date sera communiquée ultérieurement.

Ce prix de 5 000 francs permettra d'effectuer un séjour d'études dans un pays francophone ou éventuellement anglophone.

À l'issue de ce voyage et au plus tard dans le mois qui aura suivi le retour, les lauréats se devront de remettre à l'Académie des sports ainsi qu'à la direction de l'enseignement scolaire (bureau des actions éducatives, culturelles et sportives - DESCO A9), un rapport relatif à un sujet de leur choix lié au voyage effectué.

Un exemplaire devra être également remis au chef d'établissement qui invitera le lauréat à le commenter au sein de l'établissement, selon les modalités les plus appropriées.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette action à laquelle j'attache une importance toute particulière.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE

(2) Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologique, direction de l'enseignement scolaire,

DESCO A9, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris ;

(3) Académie des sports, 9, rue de Chéroy, 75017 Paris.

ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES

NOR : MENB9802591X  
RLR : 554-9

NOTE DU 8-10-1998

MEN  
BDC

## Célébration du 80ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918

*Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'acadé - mie, directeurs des services départementaux de l'éduca - tion nationale ; aux préfets (pour information)*

■ Le 11 novembre prochain, 80ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, les Françaises et les Français rendront un hommage solennel aux combattants et victimes de la Grande Guerre.

Comme chaque année, les chefs d'établissement, les directrices et directeurs d'école sont invités à faire évoquer dans les classes les événements historiques qui seront commémorés ce jour, notamment en rappelant aux élèves les sacrifices immenses que consentirent leurs aînés.

Il conviendra aussi de les faire réfléchir aux faits militaires et politiques marquants de l'année 1918. La déclaration du président Wilson - les 14 points - qui jeta les bases de la Société des Nations, l'ancêtre de l'ONU, le traité de Brest-Litovsk, signé le 3 mars, qui scella la défaite de l'armée russe, les grandes offensives allemandes de printemps sur le front occidental et les contre-offensives alliées qui s'ensuivirent et

qui culminèrent, le 8 août 1918, avec la bataille de Montdidier, "jour de deuil de l'armée allemande". Une place spéciale devra être consacrée à la contribution à l'effort de guerre et à la victoire des formations étrangères, tant dans le cadre du front occidental que sur les autres théâtres d'opérations. Ainsi, sera mentionné le rôle important joué par les troupes coloniales françaises d'Afrique et d'Asie, les armées originaires du Commonwealth (Australie, Nouvelle-Zélande, Canada, Afrique du Sud) et de l'empire britannique (Inde), celles d'Europe centrale nées de la décomposition des empires austro-hongrois et tsariste (tchèque, slovaque, polonaise) et par les corps expéditionnaires italiens et portugais.

Je vous demande également, avec une instance toute particulière, de prendre contact avec les autorités locales afin d'assurer la participation la plus large possible des écoliers, des collégiens et des lycéens aux cérémonies de commémoration.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice du cabinet  
Jeanne-Marie PARLY

# P PERSONNELS

MUTATIONS

NOR : MENA9802612N  
RLR : 804-0

NOTE DE SERVICE N°98-201  
DU 8-10-1998

MEN  
DPATE B4

## O érations de mutation des personnels de direction - rentrée 1999

*Texte adressé aux personnels de direction ; aux recteurs ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'enseignement des forces françaises stationnées en Allemagne ; au directeur de l'enseignement à Mayotte ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon*

■ La présente note de service concerne les demandes de mutation présentées par :

- les personnels de direction occupant un emploi en lycée, lycée professionnel ou collège ;
- les personnels de direction occupant un emploi de directeur d'EREA, d'ERPD, de directeur djoint de SES sollicitant un emploi de personnel de direction de lycée, lycée professionnel ou collège à la rentrée scolaire 1999 ;
- les personnels de direction en détachement, en disponibilité, en congé ou affectés en TOM demandant leur réintégration.

### Principes généraux

Le mouvement des personnels de direction est national. Il privilégie l'adéquation du profil des candidats aux emplois à pourvoir en prenant en compte la nature (collège, lycée, lycée professionnel), l'importance et la complexité des établissements. Il est donc individualisé et fondé sur des critères d'ordre qualitatif explicités par des appréciations formulées par les autorités hiérarchiques. Ces appréciations portent sur la capacité des personnels à occuper les emplois sollicités.

Une attention toute particulière est portée aux établissements difficiles pour ce qui concerne aussi bien la nature des postes à pourvoir que les candidatures sur ce type d'établissement.

Le mouvement des personnels permet de

satisfaire les vœux de mobilité géographique et fonctionnelle des personnels.

Peuvent participer au mouvement les personnels ayant trois ans au moins d'ancienneté dans le poste conformément aux dispositions du statut des personnels de direction (article 24 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988).

Si un minimum de stabilité est nécessaire dans l'intérêt du service, la mobilité des personnels, et plus particulièrement de ceux dont l'ancienneté dans le poste est importante, doit être encouragée dans la préparation du mouvement 1999 et celui des années suivantes.

Le déroulement des opérations et les modalités d'élaboration de la demande de mutation sont décrites en annexe A.

La publication des postes vacants et la saisie des vœux se feront sur minitel **du 12 octobre au 6 novembre minuit.**

### La formulation des vœux

Pour favoriser la mobilité fonctionnelle et géographique des personnels, source de renouvellement et d'enrichissement aussi bien pour les personnels que pour les établissements, il est nécessaire que les vœux soient relativement ouverts. Or, dans de nombreux cas, les vœux très ciblés ne permettent pas de donner satisfaction, notamment aux personnels qui, ayant une certaine ancienneté dans l'emploi qu'ils occupent, ne souhaitent pas s'éloigner géographiquement. Il convient donc dans le cadre des 6 vœux autorisés de faire apparaître sa volonté de mobilité par des vœux ouverts.

Les personnels en fonction dans des établissements situés en zones d'éducation prioritaires bénéficient de dispositions particulières en matière de régime indemnitaire et de carrière. Par ailleurs, afin de satisfaire les intéressés dans leur souhait de changement, la réussite dans ce type



d'établissement est prise en compte lors des demandes de mutation, sous réserve que les vœux formulés soient réalistes.

Les demandes de mutation de personnels touchés par une mesure de carte scolaire ou dont les établissements seraient déclassés et qui bénéficieraient de la clause dite de "sauvegarde" feront l'objet d'un examen particulier. Dans le cas de mesure de carte scolaire, une priorité sera donnée aux vœux portant sur des postes classés dans la même catégorie et implantés à proximité de la précédente affectation.

L'augmentation du nombre de refus de postes ou de demandes de révision, alors que la mutation accordée correspond aux vœux émis, me conduit à rappeler que les candidats à mutation signent un engagement à accepter les postes demandés. Ces refus, qui ont souvent été acceptés par l'administration par bienveillance, remettent en cause les mutations d'autres personnels et créent ainsi des situations difficiles qui ne peuvent pas toujours trouver de solution satisfaisante.

Compte tenu de l'ampleur du mouvement des personnels de direction et des répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif, l'attention des candidats à mutation est donc particulièrement appelée sur le fait qu'aucun refus de poste ne sera accepté pour la rentrée 1999, sauf cas particulier grave, à partir du moment où le poste proposé correspondra aux vœux exprimés.

Les précisions relatives aux situations particulières figurent en annexe A.

Les modalités d'examen des demandes de mutation et de consultation des CAPA sont détaillées dans l'annexe A.

Je vous informe que pour lever toute ambiguïté sur l'interprétation des lettres codes A et B, j'ai décidé de remplacer ces 2 lettres par une seule, la lettre F. L'appréciation littérale portée sur la candidature permettra d'apprécier les qualités du postulant et l'adaptation de son profil aux différents types de postes qu'il sollicite. Les autres lettres code sont maintenues (cf. annexe B).

Les résultats du mouvement sont publiés sur minitel (cf. annexe A).

Les recteurs transmettront les dossiers complets à l'administration centrale avant le 18 décembre.

Les demandes formulées hors délai ne seront

pas recevables à l'exception de cas exceptionnels et imprévisibles (cf. annexe A § II). Elles devront être justifiées et présentées par la voie hiérarchique.

Enfin l'attention des candidats est appelée sur le fait que toute correspondance doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique qui la transmet à l'administration centrale revêtue de son avis.

Pour le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

---

## Annexe A

---

### INSTRUCTIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE MUTATION RENTÉE 1999

---

#### I - Déroulement des opérations de mutation

##### 1) Phase préalable (phase 0)

Les demandes de mutation des chefs d'établissement souhaitant occuper un poste d'adjoint à la rentrée scolaire 1999 seront traitées préalablement aux opérations du mouvement des chefs d'établissement et des adjoints. Les postes libérés seront ainsi mis au mouvement des chefs d'établissement.

Les personnels souhaitant participer à cette phase préalable doivent clairement indiquer leur intention en ne formulant que des vœux sur poste d'adjoint.

##### 2) Mouvement sur emploi de chef d'établissement (phase 1)

Au cours de la phase 1, seront examinées les demandes émanant des chefs d'établissement et des adjoints sollicitant un emploi de chef d'établissement quel que soit le type d'établissement demandé.

##### 3) Mouvement des adjoints aux chefs d'établissement (phase 2)

Participent à ce mouvement les personnels de

direction adjoints aux chefs d'établissement souhaitant obtenir une mutation sur un emploi d'adjoint.

Le bon déroulement du mouvement implique le respect impératif de l'ordre des phases. Ainsi les vœux de mutation de la phase 1 seront traités avant ceux de la phase 2 et le résultat de chaque phase sera définitif.

Ex. : un proviseur adjoint de lycée de 3ème catégorie, ayant obtenu au cours de la phase 1 un poste de proviseur de lycée de 1ère catégorie dans le cadre de ses vœux, ne pourra plus obtenir un poste au cours de la phase 2. En revanche, un proviseur adjoint de lycée n'ayant pas obtenu satisfaction lors de la phase 1, verra sa demande examinée au cours de la phase 2.

Il est donc recommandé aux adjoints, qui souhaitent postuler pour des emplois de chef d'établissement et d'adjoint de remplir les deux parties de la demande. En effet les candidatures sur postes de chef d'établissement étant examinées préalablement, le fait de postuler également à la phase 2 n'est en rien préjudiciable au candidat. Les candidatures à la phase 2 sont examinées après les résultats de la phase 1.

## II - Élaboration de la demande de mutation

### 1) La demande de mutation

Les demandes de mutation seront saisies par voie télématique.

Le dossier de mutation qui vous sera remis comprend :

- une notice explicative en vue de la saisie des vœux ;
  - une fiche de renseignements sur le poste à remplir obligatoirement par le candidat ;
  - une fiche de communication relative à l'avis porté par le recteur sur la demande de mutation.
- Dans chaque académie l'ouverture du serveur permettant la saisie télématique aura lieu **du 12 octobre au 6 novembre 1998 minuit**. Pendant toute cette période vous pourrez saisir ou modifier votre demande. À compter du 6 novembre aucune modification de vœux ne sera admise. Les vœux formulés peuvent porter sur un établissement, une commune ou un groupe de communes, un département ou une académie figurant au "répertoire des établissements

publics d'enseignement et de services" de l'année en cours, voire sur la France entière pour un type d'emploi déterminé.

Vous devez vous informer de la catégorie des établissements que vous sollicitez et des conditions de logement correspondantes. Ces dernières ne peuvent être données qu'à titre indicatif, puisqu'elles ne ressortissent pas à la compétence de l'État.

La liste des postes vacants est publiée sur EDUTEL ceci afin de permettre une information plus rapide des personnels. Les informations seront accessibles sur 3614 EDUTEL du 12 octobre 1998 au 6 novembre 1998. Il faut rappeler que cette liste ne comprend que les vacances enregistrées à la rentrée précédente et les postes libérés par les départs à la retraite survenant à la rentrée scolaire 1999 et avant le 31 octobre 1999 pour les emplois de chef d'établissement. Elle est donc nécessairement incomplète en particulier en ce qui concerne les éventuels départs en CFA à la rentrée 1999. Il est donc conseillé aux candidats d'émettre des vœux au-delà de cette liste.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas admises sauf, à titre exceptionnel, pour des motifs graves affectant la situation de l'intéressé ou de sa famille (conjoint(e), enfant(s)). La connaissance tardive d'une vacance d'emploi ne pourra être assimilée à un motif grave ou imprévisible justifiant une extension ou une modification de vœux hors des délais fixés pour le dépôt des dossiers.

Vous êtes responsables de la saisie de vos vœux, notamment pour ce qui concerne l'emploi sollicité et les codes des établissements, communes, groupes de communes, départements ou académies. Vous n'omettez pas d'indiquer pour les vœux généraux la ou les catégories souhaitées et de compléter la rubrique "logé ou indifférent". Vous remplirez obligatoirement la rubrique "engagement".

### 2) Formulation des vœux

Il conviendra de se reporter à la note de service et à la notice explicative figurant dans le dossier de mutation.

## III - Situations particulières

Les personnels n'ayant pas accès au minitel, en

particulier les personnels détachés à l'étranger, établiront leur demande sur un dossier papier qui leur sera remis par l'organisme dont ils relèvent.

### **1) Réintégration après un congé ou une disponibilité**

Les personnels de direction placés en congé de longue durée, parental, ou en disponibilité, souhaitant réintégrer un emploi de personnel de direction à la rentrée scolaire 1999 établissent une demande de réintégration. Pour faciliter le traitement de leur demande, ils émettent des vœux à l'aide du dossier de mutation.

Pour les personnels en disponibilité, il est rappelé qu'ils doivent solliciter leur réintégration deux mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

### **2) Affectation à l'issue d'un séjour dans les TOM, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon**

Les personnels de direction affectés dans un territoire d'outre-mer ou une collectivité territoriale désirant obtenir un emploi de personnel de direction en métropole à la rentrée scolaire 1999 devront se conformer aux indications des paragraphes précédents.

#### **Personnels bénéficiant d'un congé administratif**

Les personnels qui bénéficient d'un congé administratif se terminant pendant l'année scolaire 1999-2000 seront à l'issue de ce congé, affectés auprès du recteur d'académie de leur résidence familiale jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ils devront obligatoirement participer aux opérations de mouvement de la rentrée scolaire 2000. Ils devront adresser une copie de l'arrêté octroyant le congé administratif au bureau DPATE B4 afin que l'affectation auprès du recteur puisse être prononcée.

Si, toutefois, ces personnels souhaitent renoncer à leur congé administratif afin de reprendre leurs fonctions dans un établissement dès la rentrée scolaire 1999, ils déposeront un dossier de demande de mutation et indiqueront clairement dans le cadre "Engagement" du dossier qu'ils renoncent à leur congé.

### **3) Réintégration après détachement**

Les personnels de direction placés en position de détachement présentent une demande de réintégration qu'il est souhaitable d'accompagner d'une lettre expliquant clairement ce qu'ils recherchent : un certain type d'emploi, quelle

qu'en soit la localisation géographique, ou au contraire la localisation géographique plutôt que le type d'emploi. Les vœux seront formulés sur les dossiers intitulés "procédure manuelle" pour tous les personnels n'ayant pas accès au minitel. Ces dossiers sont disponibles auprès de l'AEFE et du ministère des affaires étrangères et de la coopération.

### **4) Cas des postes doubles et rapprochement de conjoints**

Les personnels de direction dont le conjoint est géré par l'administration de l'éducation nationale à l'échelon central, académique ou départemental et qui désirent obtenir une mutation en poste double attireront l'attention de ce conjoint sur le fait qu'il doit obligatoirement déposer une demande en ce sens dans les termes, conditions et délais propres à la catégorie de personnel à laquelle il appartient.

À cet égard, les conjoints de personnels de direction relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et collèges, pourront faire l'objet d'une affectation à titre provisoire auprès du recteur de l'académie où sera muté le personnel de direction relevant de la DPATE à la triple condition qu'ils aient déposé une demande de mutation dans les conditions fixées par la DPE, qu'ils en aient clairement exprimé le désir et que l'intérêt du service le permette.

Les personnels de direction peuvent également demander une mutation pour rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle du conjoint. À cette fin la demande ne comportera que des établissements ou des aires géographiques présentant une évidente proximité de cette résidence professionnelle.

L'attention des intéressés est appelée sur le fait que tout élément invoqué à l'appui de la demande doit être justifié.

## **IV - Examen des demandes de mutation**

### **1) Confirmation de la demande**

Après la fermeture du serveur, vous recevrez du rectorat une confirmation de demande qui contient le résultat de la saisie télématique. Vous retournerez ce document signé **sous 48 heures**, accompagné de toutes les pièces du dossier, à l'inspection académique :  
- confirmation de demande signée

- fiche de renseignements sur le poste
- fiche de communication
- pièces justificatives
- curriculum vitae.

Il vous est conseillé de préparer l'ensemble des documents dès la saisie télématique de votre demande sans attendre la réception de la confirmation de demande. Vous pourrez également joindre une lettre précisant vos motivations.

## **2) Avis du recteur et de l'inspecteur d'académie-DSDEN**

Les recteurs communiqueront aux candidats leur avis et la lettre code attribuée, ainsi que la fiche "profil candidat" établie par l'inspecteur d'académie. Un autre exemplaire de ces documents sera joint au dossier transmis à la DPATE.

Les lettres codes sont définies dans l'annexe B.

## **3) Avis de l'inspection générale groupe établissements et vie scolaire (IGEN-EVS)**

Les services académiques éditent la fiche destinée à l'inspection générale EVS, qui reprend les informations que vous aurez saisies. Cette fiche est adressée directement par le rectorat à l'inspecteur général EVS compétent géographiquement. Elle sera retournée par l'inspecteur général EVS directement à la DPATE.

Si vous avez fait l'objet d'une visite de l'inspecteur général EVS, son avis vous sera communiqué.

V - Consultation des commissions administratives paritaires académiques

Le recteur réunit les commissions administratives paritaires académiques auxquelles sont présentés les avis formulés sur les demandes de mutation et dont les avis sont recueillis.

Le mouvement des personnels de direction étant examiné conjointement pour les deux corps, une seule réunion des commissions administratives paritaires académiques peut être tenue.

Les procès verbaux des CAPA seront adressés à l'administration centrale.

VI - Résultats

L'information des candidats se fait par minitel. Aucun document papier ne sera adressé. Les résultats des mutations seront affichés sur 3615 EDUTELPLUS environ une semaine après chaque commission administrative paritaire nationale qui se déroulent en avril, mai, juin.

Les personnels ayant obtenu leur mutation recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services académiques.

Il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relève de la compétence des recteurs.

---

## Annexe B

---

### UTILISATION DES LETTRES CODES

#### Avis favorable à la demande de mutation

**F** : L'appréciation rédigée doit permettre de déterminer le profil des candidats. Elle devra donc être suffisamment précise pour apprécier si le candidat est capable d'exercer dans tout établissement quelles qu'en soient les caractéristiques, si son profil est plus adapté à un type d'emploi ou d'établissement, s'il peut ou non exercer dans un établissement difficile ou complexe...

#### Avis défavorable à la demande de mutation

**C** : La demande de mutation en elle-même est légitime mais le profil du candidat n'est pas adapté aux postes demandés. **La lettre C doit être reportée** dans les cas correspondant aux emplois sollicités.

Le recteur informera ces candidats qu'une extension de vœux sur des établissements plus conformes à leur profil est légitime.

**D** : La demande ne paraît pas devoir être retenue, **la lettre D doit être reportée** dans les cas correspondant aux emplois sollicités.

**M** : L'intéressé ne remplit pas les conditions de stabilité requises. **La lettre M doit être attribuée.** Dans l'hypothèse où le recteur estime que les motifs invoqués sont justifiés et méritent que la demande soit examinée, il peut octroyer une des autres lettres codes citées.

**S**. Le recteur estime que la mutation de l'intéressé est nécessaire **dans l'intérêt du service**. Dans ce cas le recteur formulera un avis circonstancié sur la demande de l'intéressé qui précisera le type de poste qui pourrait être proposé au candidat.

---

## Annexe C

---

### MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION

#### LISTE DES POSTES VACANTS RENTRÉE SCOLAIRE 1999

La liste des postes publiée est indicative. Elle est établie à partir des postes non pourvus à la rentrée scolaire précédente et des demandes de départ à la retraite.

Le logement est donné à titre d'information. Il appartient aux intéressés de vérifier cet élément.

Lorsqu'une date est précisée, cela signifie qu'il y a une nomination en surnombre jusqu'à cette date, date de départ à la retraite de l'actuel titulaire.

Pour tout renseignement complémentaire, il appartient aux intéressés de s'adresser aux services académiques.

## AIX-MARSEILLE

**PROVISEUR DE LYCÉE**

ARLES	LT	PASQUET	n°0130011S	F5	CAT 3	08/09
AVIGNON	LG	FREDERIC MISTRAL	n°0840003X	F5	CAT 3	10/09
GAP	LGT	ARISTIDE BRIAND	n°0050007F	F4	CAT 3	
MARTIGUES	LPO	PAUL LANGEVIN	n°0130143K	F5	CAT 4	

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

MARSEILLE 4E	LG	MICHELET	n°0130045D	F3	CAT 2	
MARSEILLE 6E	LGT	MONTGRAND	n°0130042A	F4	CAT 2	
MIRAMAS	LGT	JEAN COCTEAU	n°0133195C	F4	CAT 2	
VITROLLES	LPO	JEAN MONNET	n°0133288D	F4	CAT 3	

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

AVIGNON	LP ZU	ROBERT SCHUMAN	n°0840042P	F4	CAT 3	07/09
---------	-------	----------------	------------	----	-------	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

AVIGNON	LP ZU	RENE CHAR	n°0840939P	F4	CAT 2	
CARPENTRAS	LP	VICTOR HUGO	n°0840044S	F0	CAT 1	
DIGNE LES BAINS	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	n°0040007L	F4	CAT 1	
MARSEILLE 10E	LP	JEAN BAPTISTE BROCHIER	n°0130064Z	F0	CAT 2	

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

AIX EN PROVENCE	CLG	CHATEAU DOUBLE	n°0132009N	F4	CAT 2	
ARLES	CLG ZU	AMPERE	n°0132572A	F5	CAT 2	
AUBAGNE	CLG	LAKANAL	n°0131622T	F5	CAT 3	
CABRIERES D'AVIGNON	CLG	LOU CALAVOUN	n°0841019B	F5	CAT 1	
VALLÉE DU CALAVON						
LA CIOTAT	CLG	JEAN JAURES	n°0131883B	F4	CAT 1	
MARSEILLE 11E	CLG	RUSSATEL (LE)	n°0132402R	F5	CAT 3	
MARSEILLE 11E	CLG	CHATEAU FORBIN	n°0132401P	F5	CAT 3	
MARSEILLE 12E	CLG	ANDRE CHENIER	n°0132732Z	F5	CAT 2	
SALON DE PROVENCE	CLG	JOSEPH D ARBAUD	n°0130163G	F5	CAT 4	
TARASCON	CLG ZU	RENE CASSIN	n°0131611F	F6	CAT 4	

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

AIX EN PROVENCE	CLG	SAINTEUTROPE (QUARTIER)	n°0132973L	F0	CAT 3	
ALLAÛCH	CLG	YVES MONTAND	n°0133490Y	F4	CAT 3	
ARLES	CLG	FREDERIC MISTRAL	n°0131609D	F4	CAT 3	
ARLES	CLG	ROBERT MOREL	n°0131746C	F4	CAT 3	
AVIGNON	CLG	GERARD PHILIPPE	n°0840970Y	F4	CAT 2	
AVIGNON	CLG	ALPHONSE TAVAN	n°0840738W	F4	CAT 3	
CARPENTRAS	CLG+ZU	FRANCOIS RASPAIL	n°0840114T	F3	CAT 4	
CHATEAUNEUF	CLG	AMANDEIRETS (LES)	n°0132494R	F3	CAT 2	
LES MARTIGUES						
CHATEAURENARD	CLG	ROQUECOQUILLE	n°0131881Z	F4	CAT 3	
DIGNE LES BAINS	CLG	MARIA BORRELY	n°0040044B	F3	CAT 1	
EMBRUN	CLGCL	ECRINS (LES)	n°0050023Y	F3	CAT 2	
FOS SUR MER	CLG	ANDRE MALRAUX	n°0132634T	F4	CAT 3	
GARDANNE	CLG	GABRIEL PERI	n°0131701D	F0	CAT 2	
ISTRES	CLG	ELIE COUTAREL	n°0132318Z	F5	CAT 3	
LA CIOTAT	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	n°0130022D	F4	CAT 2	
LES PENNES MIRABEAU	CLG	JACQUES MONOD	n°0132565T	F4	CAT 3	
MANOSQUE	CLG ZU	JEAN GIONO	n°0040055N	F5	CAT 4	

MANOSQUE	CLG	MONT D'OR (LE)	n°0040013T	F3	CAT 3
MARIGNANE	CLG	GEORGES BRASSENS	n°0131607B	F5	CAT 3
MARSEILLE 7E	CLG	GASTON DEFFERRE	n°0132205B	F0	CAT 2
MARSEILLE 10E	CLG	PONT DE VIVAUX	n°0132204A	F6	CAT 1
MARSEILLE 13E	CLG=ZU	EDMOND ROSTAND	n°0131260Z	F4	CAT 3
MARSEILLE 13E	CLGZU	JEAN GIONO	n°0132314V	F0	CAT 2
MARSEILLE 14E	CLG+ZU	MASSENET	n°0132207D	F3	CAT 2
MARSEILLE 14E	CLG%ZU	PYTHEAS	n°0132730X	F0	CAT 1
MARSEILLE 14E	CLG	GIBRALTAR	n°0132491M	F4	CAT 3
MARSEILLE 15E	CLG	ELSA TRIOLET	n°0131887F	F0	CAT 1
MARTIGUES	CLG	HONORE DAUMIER	n°0132496T	F4	CAT 2
ORANGE	CLG	ARAUSIO	n°0840764Z	F0	CAT 3
PEYROLLES EN PROVENCE	CLG	JEAN JAURES	n°0131723C	F0	CAT 3
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	CLG*ZU	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	n°0132323E	F4	CAT 3
SAINT MARTIN DE CRAU	CLG	CHARLES RIEU	n°0132834K	F0	CAT 3
SAINT REMY DE PROVENCE	CLG	GLANUM	n°0132573B	F0	CAT 3
SAINT VICTORET	CLG	JACQUES PREVERT	n°0132007L	F4	CAT 2
SAUSSET LES PINS	CLG	PIERRE MATRAJA	n°0133449D	F4	CAT 3
VAISON LA ROMAINE	CLG	JOSEPH D ARBAUD	n°0840035G	F0	CAT 3
VALREAS	CLG	PAYS DE VALREAS (DU)	n°0840716X	F4	CAT 3
VELAUX	CLG	ROQUEPERTUSE	n°0133353Z	F4	CAT 3
VITROLLES	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	n°0133196D	F0	CAT 2
VITROLLES	CLG	HENRI BOSCO	n°0132411A	F4	CAT 3

## AMIENS

**PROVISEUR DE LYCÉE**

AMIENS	LGT	LA HOTOIE	n°0801882L	F6	CAT 4
CHATEAU THIERRY	LPO	JEAN DE LA FONTAINE	n°0020012C	F6	CAT 4 19/10

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

ALBERT	LGT	LAMARCK	n°0800007Y	F5	CAT 3
CHAUNY	LPO	JEAN MACE	n°0022008X	F4	CAT 2
FRIVILLE ESCARBOTIN	LGT	DU VIMEU	n°0801864S	F5	CAT 3
HIRSON	LGT	FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE	n°0020031Y	F5	CAT 4
HIRSON	LGT	FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE	n°0020031Y	F0	CAT 4
SAINT QUENTIN	LT		n°0022042J	F0	CAT 1

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

SAINT MAXIMIN	LP	DONATION DE ROTHSCHILD	n°0600048B	F4	CAT 3
---------------	----	------------------------	------------	----	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

AMIENS	LP	EDOUARD GAND	n°0800062H	F3	CAT 2
BEAUVAIS	LP	PAUL LANGEVIN	n°0600061R	F0	CAT 2
FRIVILLE ESCARBOTIN	LP	DU VIMEU	n°0800061G	F0	CAT 4
HAM	LP ZU	J C ATHANASE PELTIER	n°0801252B	F4	CAT 3
LA FERTE MILON	LP		n°0020025S	F4	CAT 2
NOYON	LP+ZU	CHARLES DE BOVELLES	n°0600041U	F4	CAT 4
SAINT MAXIMIN	LP	DONATION DE ROTHSCHILD	n°0600048B	F4	CAT 3
SOISSONS	LP	LE CORBUSIER	n°0020061F	F4	CAT 1

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

BERNAVILLE	CLG	DU BOIS LEAU	n°0800022P		CAT 1
------------	-----	--------------	------------	--	-------

CONDE EN BRIE	CLG	DE LA FAYE	n°0020016G	F0	CAT 1
FRESNOY LE GRAND	CLG	VILLARD DE HONNECOURT	n°0021661V	F5	CAT 2
LAON	CLG%ZU	CHARLEMAGNE	n°0020090M	F6	CAT 4
SOISSONS	CLG	LAMARTINE	n°0021535H	F6	CAT 1

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

ACHEUX EN AMIENOIS	CLG	EDMEEJARLAUD	n°0800003U	F4	CAT 1
AMIENS	CLG	AMIRAL LEJEUNE	n°0800020M	F4	CAT 2
AMIENS	CLG	SAGEBIEN	n°0801437C	F4	CAT 2
AMIENS	CLG+ZU	ETOUVIE	n°0801264P	F5	CAT 3
ANIZY LE CHATEAU	CLG		n°0020002S	F6	CAT 3
BEAUCAMPS LE VIEUX	CLG	MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE	n°0801443J	F4	CAT 2
BEAUVAIS	CLG	JULES MICHELET	n°0601189S	F0	CAT 2
BELLEU	CLG	JEAN MERMOZ	n°0021659T	F5	CAT 2
BETZ	CLG	MARCEL PAGNOL	n°0601447X	F0	CAT 2
BRAINE	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	n°0020009Z	F4	CAT 2
CAUFFRY	CLG	DU MARAIS	n°0601607W	F0	CAT 3
CHAUNY	CLG	JACQUES CARTIER	n°0020015F	F5	CAT 2
CHAUNY	CLG	VICTOR HUGO	n°0021493M	F4	CAT 3
COMPIEGNE	CLG ZU	GAETAN DENAIN	n°0600018U	F0	CAT 2
COMPIEGNE	CLG	JACQUES MONOD	n°0601295G	F6	CAT 1
COULOISY	CLG	LOUIS BOULAND	n°0600028E	F5	CAT 2
CREIL	CLG+ZU	JEAN JACQUES ROUSSEAU	n°0601177D	F4	CAT 3
CREPY EN VALOIS	CLG	GERARD DE NERVAL	n°0601833S	F5	CAT 2
CREPY EN VALOIS	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	n°0601294F	F5	CAT 4
CREVECOEUR LE GRAND	CLG ZU	JEHAN LE FRERON	n°0600027D	F0	CAT 2
DOMART EN PONTHEIU	CLG ZP	DU VAL DE NIEVRE	n°0801485E	F4	CAT 3
DOULLENS	CLG	JEAN ROSTAND	n°0800029X	F4	CAT 3
FORMERIE	CLG	JEAN MOULIN	n°0601469W	F0	CAT 2
FRESNOY LE GRAND	CLG	VILLARD DE HONNECOURT	n°0021661V	F4	CAT 2
GAUCHY	CLG	PAUL ELUARD	n°0021494N	F5	CAT 2
GRANDVILLIERS	CLG	FERDINAND BUISSON	n°0600030G	F3	CAT 2
GUISE	CLG	CAMILLE DESMOULINS	n°0020030X	F0	CAT 3
LA FERRE	CLG	MARIE DE LUXEMBOURG	n°0021518P	F4	CAT 3
LACROIX SAINT OUEN	CLG	JULES VERNE	n°0601937E	F0	CAT 2
MARLE	CLG	JACQUES PREVERT	n°0021778X	F4	CAT 1
MARSEILLE	CLG	PHILEAS LEBESGUE	n°0601365H	F4	CAT 2
EN BEAUVAISIS					
MERS LES BAINS	CLG	JOLIOT CURIE	n°0800039H	F0	CAT 1
MERU	CLG+ZU	PIERRE MENDES FRANCE	n°0601718S	F0	CAT 3
MERU	CLG+ZU	DU THELLE	n°0601191U	F4	CAT 4
MOUY	CLG ZU	ROMAIN ROLLAND	n°0601293E	F5	CAT 3
NESLE	CLG	LOUIS PASTEUR	n°0801369D	F4	CAT 1
NEUILLY EN THELLE	CLG	HENRY DE MONTHERLANT	n°0601847G	F5	CAT 4
NEUILLY SAINT FRONT	CLG		n°0020038F	F0	CAT 2
NOAILLES	CLG	ANNA DE NOAILLES	n°0601443T	F4	CAT 3
NOGENT SUR OISE	CLG	MARCELLIN BERTHELOT	n°0601179F	F4	CAT 2
NOYON	CLG+ZU	LOUIS PASTEUR	n°0601297J	F4	CAT 4
NOYON	CLG+ZU	PAULELUARD	n°0601605U	F0	CAT 4
POIX DE PICARDIE	CLG	DES FONTAINES	n°0801326G	F4	CAT 2
RIBECOURT	CLG	DEMARLY	n°0600046Z	F4	CAT 2
DRESLINCOURT					
RIVERY	CLG	JULES VERNE	n°0801373H	F4	CAT 3



ROYE	CLG	LOUISE MICHEL	n°0801341Y	F4	CAT 3
SAINT AUBIN EN BRAY	CLG	DES FONTAINETTES	n°0601292D	F4	CAT 3
SENLIS	CLG	BON SECOURS	n°0600050D	F0	CAT 2
SISSONNE	CLG	FROELICHER	n°0021686X	F4	CAT 2
VERBERIE	CLG	D ARAMONT	n°0601407D	F3	CAT 2
VERVINS	CLG	CONDORCET	n°0020067M	F4	CAT 4
VILLERS COTTERETS	CLG		n°0021989B	F0	CAT 1
VILLERS SAINT PAUL	CLG	EMILE LAMBERT	n°0601821D	F0	CAT 2

**BESANÇON****PROVISEUR DE LYCÉE**

VESOUL	LGT	EDOUARD BELIN	n°0700905D	F7	CAT 4
--------	-----	---------------	------------	----	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

BESANCON	LGT	VICTOR HUGO	n°0250007X	F5	CAT 4ex
CHAMPAGNOLE	LPO	PAUL EMILE VICTOR	n°0391092A	F0	CAT 3
DOLE	LGT	JACQUES DUHAMEL	n°0390013C	F0	CAT 3
HERICOURT	LPO	LOUIS ARAGON	n°0701035V	F4	CAT 2
SAINT CLAUDE	LGT	PRES SAINT SAUVEUR	n°0390786T	F5	CAT 3
SAINT CLAUDE	LGT	PRES SAINT SAUVEUR	n°0390786T	F5	CAT 3

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

AUDINCOURT	LP	FERNAND LEGER	n°0250001R	F3	CAT 2
BAVILLIERS	LP	DENIS DIDEROT	n°0900355X	F5	CAT 2
BESANCON	LP	LES GRAVIERS BLANCS	n°0250013D	F5	CAT 3
DELLE	LP	JULES FERRY	n°0900019G	F0	CAT 2
GRAY	LP	HENRI FERTET	n°0700011G	F5	CAT 3
LUXEUIL LES BAINS	LP	BEAUREGARD	n°0700024W	F4	CAT 2
MONTBELIARD	LP	VIETTE	n°0250066L	F2	CAT 2

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

BELFORT	CLG	ARTHUR RIMBAUD	n°0900018F	F5	CAT 2	07/09
CLERVAL	CLG	LOUIS BONNEMAILLE	n°0250016G	F4	CAT 1	
JUSSEY	CLG	LOUIS PASTEUR	n°0700016M	F5	CAT 3	
LERUSSEY	CLG	RENE PERROT	n°0250052W	F5	CAT 1	
MONTREUX CHATEAU	CLG	CAMILLE CLAUDEL	n°09000011Y	F5	CAT 1	
MORVILLARS	CLG		n°0900277M	F0	CAT 1	01/10
VALENTIGNY	CLG	LES BRUYERES	n°0251599C	F0	CAT 1	

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

BEAUCOURT	CLG	SAINT EXUPERY	n°0900275K	F4	CAT 2
BELFORT	CLG		n°0900017E	F0	CAT 2
CHAMPAGNOLE	CLG	LES LOUATAUX	n°0390961H	F5	CAT 4
DOLE	CLG+ZU	MARYSE BASTIE	n°0390883Y	F4	CAT 3
LUXEUIL LES BAINS	CLG	CLAUDE MATHY	n°0700951D	F4	CAT 2
MONTBELIARD	CLG ZU	PIERRE BROSSOLETTE	n°0251395F	F4	CAT 2
MONTBELIARD	CLG ZU	LOUIS PERGAUD	n°0251213H	F0	CAT 3
MOREZ	CLG ZU		n°0390028U	F4	CAT 3
POLIGNY	CLG	JULES GREVY	n°0390798F	F4	CAT 2
PONTARLIER	CLG	ANDRE MALRAUX	n°0251677M	F5	CAT 3
POUILLEY LES VIGNES	CLG	GEORGES POMPIDOU	n°0251673H	F0	CAT 3
ROULANS	CLG	AIGREMONT	n°0250051V	F3	CAT 2
SAINT CLAUDE	CLG ZU	ROSSET	n°0390787U	F0	CAT 2
SCEY SUR SAONE	CLG	CHATEAU RANCE	n°0700894S	F3	CAT 2
ETS SAINT AL					

## BORDEAUX

**PROVISEUR DE LYCÉE**

BORDEAUX	LT	ST LOUIS	n°0332468D	F5	CAT 3	10/09
----------	----	----------	------------	----	-------	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

BORDEAUX	LT	NICOLAS BREMONTIER	n°0330029C	F5	CAT 4
LORMONT	LGT ZU	ELIE FAURE	n°0332744D	F5	CAT 3
PAUILLAC	LGT	ODILON REDON (CITE SCOLAIRE)	n°0332081H	F4	CAT 3
PAUILLAC	LGT	ODILON REDON (CITE SCOLAIRE)	n°0332081H		CAT 3
TERRASSON LA VILLEDIEU	LPO ZU	ANTOINE DE ST EXUPERY	n°0241125T	F3	CAT 2

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

HENDAYE	LP		n°0640028H	F4	CAT 2
PARENTIS ENBORN	LP	SAINT-EXUPERY	n°0400057V	F5	CAT 2

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

COULAURES	LP	METIERS DU BATIMENT	n°0240012H	F0	CAT 2
OLORON SAINTE MARIE	LP	GUYNEMER	n°0640049F	F4	CAT 2
PARENTIS ENBORN	LP	SAINT-EXUPERY	n°0400057V	F4	CAT 2
PAUILLAC	LP	ODILON REDON	n°0330102G	F0	CAT 1
PERIGUEUX	LP	PABLO PICASSO	n°0240028A	F4	CAT 3
TARNOS	LP	AMBROISE CROIZAT	n°0400049L	F0	CAT 3

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

ANGLÉT	CLG	ENDARRA	n°0640003F	F5	CAT 3
ARTIX	CLG	JEAN MOULIN	n°0640231D	F7	CAT 1
BELVES	CLG	PIERRE FANLAC	n°0240962R	F4	CAT 3
BRANTOME	CLG	ALIENOR D AQUITAIN	n°0240010F	F5	CAT 1
LA FORCE	CLG	MAX BRAMERIE	n°0240053C	F4	CAT 2
MONFLANQUIN	CLG	CAP DEL PECH	n°0470026Y	F5	CAT 1
PAU	CLG	JEANNE D ALBRET	n°0640227Z	F5	CAT 4
PEYREHORADE	CLG		n°0400028N	F5	CAT 2
SAINTE JEAN DE LUZ	CLG	CHANTACO	n°0640229B	F5	CAT 3
SAINTE LOUBES	CLG	MAX LINDER	n°0332340P	F4	CAT 3
SAINTE VINCENT	CLG		n°0400039A		CAT 3
DE TYROSSE					
SOULAC SUR MER	CLG	GEORGES MANDEL	n°0330125G	F5	CAT 2
TALENCE	CLG	VICTOR LOUIS	n°0332195G	F5	CAT 3

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

AGEN	CLG	PAUL DANGLA	n°0470008D	F4	CAT 2
AIRE SUR L'ADOUR	CLG	GASTON CRAMPE	n°0400090F	F4	CAT 2
ANDERNOS LES BAINS	CLG	ANDRE LAHAYE	n°0331890A	F0	CAT 3
BAZAS	CLG	AUSONE	n°0332288H	F3	CAT 3
BELVES	CLG	PIERRE FANLAC	n°0240962R	F0	CAT 3
BIARRITZ	CLG	FAL	n°0640078M	F5	CAT 2
BIZANOS	CLG		n°0641413N	F4	CAT 2
BORDEAUX	CLG ZU	JACQUES ELLUL	n°0332285E	F4	CAT 2
BORDEAUX	CLG	CASSIGNOL	n°0331461J	F0	CAT 3
BORDEAUX	CLG	LEONARD LENOIR	n°0331618E	F0	CAT 1
CADILLAC	CLG ZU	ANATOLE FRANCE	n°0330059K	F5	CAT 3
CAPBRETON	CLG	JEAN ROSTAND	n°0400005N	F0	CAT 3
CASTELNAU DE MEDOC	CLG	CANTERANE	n°0330062N	F0	CAT 2
CASTILLON LA BATAILLE	CLG ZU	ALIENOR D AQUITAIN	n°0330064R	F0	CAT 2

COUTRAS	CLG	HENRI DE NAVARRE	n°0331621H	F5	CAT 4
DAX	CLG	L.DUSSARAT	n°0400729A	F4	CAT 3
		DIT LEON DES LANDES			
FLOIRAC	CLG ZU	YVES DU MANOIR	n°0332189A	F3	CAT 2
FLOIRAC	CLG	GEORGES RAYET	n°0331419N	F4	CAT 3
HASPARREN	CLG	ELHUYAR	n°0641393S	F4	CAT 2
LA REOLE	CLG	PAUL ESQUINANCE	n°0332248P	F4	CAT 3
LALINDE	CLG ZU	JEAN MONNET	n°0240158S	F3	CAT 2
LATRESNE	CLG	CAMILLE CLAUDEL	n°0331620G	F5	CAT 3
LIBOURNE	CLG	RENE PRINCETEAU	n°0330090U	F0	CAT 2
LORMONT	CLG ZU	GEORGES LAPIERRE	n°0331619F	F4	CAT 3
MAULEON LICHARRE	CLG	ARGIA	n°0640039V	F4	CAT 1
MERIGNAC	CLG	CAPEYRON	n°0330145D	F4	CAT 2
MIMIZAN	CLG	JACQUES PREVERT	n°0400105X	F3	CAT 2
MIRAMONT DE GUYENNE	CLG	DIDIER LAMOULIE	n°0470024W	F4	CAT 3
MONEIN	CLG	RECTEUR JEAN SARRAILH	n°0640041X	F3	CAT 1
MONT DE MARSAN	CLG	CEL LE GAUCHER	n°0400774Z	F4	CAT 2
MONT DE MARSAN	CLG	JEAN ROSTAND	n°0400779E	F0	CAT 2
MONTPON MENESTEROL	CLG	JEAN ROSTAND	n°0240117X	F4	CAT 2
NEUVIC	CLG	HENRI BRETIN	n°0240044T	F0	CAT 1
OLORON SAINTE MARIE	CLG		n°0640048E	F0	CAT 1
OLORON SAINTE MARIE	CLG	TRISTAN DEREME	n°0640211G	F4	CAT 3
PAREMPUYRE	CLG	PORTE DU MEDOC	n°0332569N	F3	CAT 3
PENNE D'AGENAIS	CLG		n°0470031D	F0	CAT 2
PERIGUEUX	CLG	ANNE FRANK	n°0240052B	F4	CAT 2
PERIGUEUX	CLG	MICHEL DE MONTAIGNE	n°0240030C	F4	CAT 3
SAINTE JEAN DELUZ	CLG	CHANTACO	n°0640229B	F0	CAT 3
SAINTE PAULLES DAX	CLG	JEAN MOULIN	n°0400096M	F3	CAT 3
SAINTE LIVRADE SUR LOT	CLG	PAUL FROMENT	n°0470102F	F4	CAT 1
SALIES DE BEARN	CLG	FELIX PECAUT	n°0640071E	F5	CAT 3
TERRASSON LA VILLEDIEU	CLG ZU	JULES FERRY	n°0240037K	F4	CAT 3
VILLENAVE D'ORNON	CLG	CHAMBERY	n°0332246M	F4	CAT 3
VILLENEUVE SUR LOT	CLG	ANATOLE FRANCE	n°0470049Y	F4	CAT 2

## CAEN

## PROVISEUR DE LYCÉE

CAEN	LG	VICTOR HUGO	n°0142059M	F5	CAT 3
VIRE	LGT	MARIE CURIE	n°0141555P	F0	CAT 4

## PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

ARGENTAN	LPO	GABRIEL	n°0611182D	F3	CAT 2
CONDE SUR NOIREAU	LPO	CHARLES TELLIER	n°0142120D	F4	CAT 2
VIRE	LPO	JEAN MERMOZ	n°0142177R	F3	CAT 2

## PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

COUTANCES	LP	LES SAPINS	n°0500028J	F0	CAT 4
EQUEURDREVILLE LP		EDMOND DOUCET	n°0500032N	F3	CAT 4
HAINNEVILLE					
SAINTE HILAIRE	LP		n°0500090B	F4	CAT 2
DU HARCOUET					

## PRINCIPAL DE COLLÈGE

CAEN	CLG	FERNAND LECHANTEUR	n°0141597K		CAT 3
CARENTAN	CLG	LEON GAMBETTA	n°0500012S	F5	CAT 3
SOURDEVAL	CLG	VICTOR HUGO	n°0500076L	F5	CAT 1

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

ALENCON	CLGZU	LOUISE MICHEL	n°0611026J	F5	CAT 3
ARGENTAN	CLG	JEAN ROSTAND	n°0611022E	F4	CAT 3
ARGENTAN	CLG	FRANCOIS TRUFFAUT	n°0611023F	F2	CAT 2
BEAUMONTHAGUE	CLG	LE HAGUE-DIKE	n°0500006K	F4	CAT 2
BRECEY	CLG		n°0501302U	F4	CAT 3
CAEN	CLG	RENE LEMIERE	n°0140028E	F0	CAT 2
CAEN	CLG	DUNOIS	n°0141554N	F5	CAT 2
CAEN	CLG	CHEMIN VERT	n°0141253L	F4	CAT 2
CHERBOURG	CLG	LA BUCAILLE	n°0500092D	F0	CAT 2
GRANVILLE	CLG	ANDRE MALRAUX	n°0500039W	F5	CAT 3
L' AIGLE	CLG	MOLIERE	n°0610745D	F4	CAT 3
LA GLACERIE	CLG	EMILE ZOLA	n°0501216A	F4	CAT 2
LE MOLAY LITTRY	CLG	DE LA MINE	n°0141642J	F4	CAT 2
LE THEIL	CLG	YVES MONTAND	n°0610959L	F0	CAT 2
LES PIEUX	CLG	LE CASTILLON	n°0501220E	F4	CAT 2
LISIEUX	CLG	MICHELET	n°0141135H	F5	CAT 3
MEZIDON CANON	CLG	BORIS VIAN	n°0140070A	F0	CAT 2
MONDEVILLE	CLG		n°0141256P	F4	CAT 2
MORTAGNEAU PERCHE	CLG	EMILE CHARTIER	n°0610033E	F4	CAT 3
PONT L'EVÊQUE	CLG	GUSTAVE FLAUBERT	n°0140075F	F0	CAT 2
QUERQUEVILLE	CLG	JULES FERRY	n°0501482P	F4	CAT 3
SEES	CLG	NICOLAS CONTE	n°0610040M	F5	CAT 3
TORIGNI SUR VIRE	CLG	ALBERT CAMUS	n°0500079P	F4	CAT 3
TOURLAVILLE	CLG	DIDEROT	n°0500080R	F4	CAT 3
TROARN	CLG	MONTGOMERI	n°0141684E	F5	CAT 2

**CLERMONT-FERRAND****PROVISEUR DE LYCÉE**

CLERMONT FERRAND	LGT	LA FAYETTE	n°0630021F	F6	CAT 4	09/09
------------------	-----	------------	------------	----	-------	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

BRIOUDE	LPO	LA FAYETTE	n°0430003V	F3	CAT 2
SAINTE FLOUR	LGT	DE HAUTE AUVERGNE	n°0150030B	F2	CAT 2

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

MONTLUCON	LP	MAURICE GUYOT	n°0030059Y	F6	CAT 4
SAINTE ELOY LES MINES	LP	DESAIX	n°0630061Z	F5	CAT 2
SAINTE FLORINE	LP		n°0430028X	F5	CAT 1
VARENNES SUR ALLIER	LP		n°0030924N	F5	CAT 1

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

MONTLUCON	LP	MAURICE GUYOT	n°0030059Y	F5	CAT 4
PONT DU CHATEAU	LP	PIERRE BOULANGER	n°0631480S	F4	CAT 3

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

ARDES	CLG	MERCOEUR	n°0630004M	F5	CAT 1
AURILLAC	CLG	JEANNE DE LA TREILHE	n°0150639N	F5	CAT 1
CHAMALIERES	CLG	TEILLHARD DE CHARDIN	n°0631125F	F5	CAT 3
LE PUY EN VELAY	CLG	JULES VALLES	n°0430043N	F5	CAT 3
LEMPDES	CLG	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	n°0631412T	F5	CAT 3
MONTLUCON	CLG	JULES FERRY	n°0030758H	F6	CAT 3
MONTLUCON	CLG	JEAN JACQUES SOULIER	n°0030091H	F5	CAT 3
SAINTE CERNIN	CLG	HENRI MONDOR	n°0150028Z	F4	CAT 1

SAINT MAMET	CLG		n°0150581A	F5	CAT 2
LA SALVETAT					
SAINT MARTIN CLG	LA MARONNE		n°0150031C	F6	CAT 1
VALMEROUX					
THIERS	CLG	AUDEMBRON	n°0631238D	F4	CAT 4
VICHY	CLG	JULES FERRY	n°0030050N	F5	CAT 4

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

AUBIERE	CLG	I. ET F. JOLIOT CURIE	n°0631451K	F4	CAT 3
AURILLAC	CLG	JEANNE DE LA TREILLHE	n°0150639N	F0	CAT 1
CHAMALIERES	CLG	TEILLHARD DE CHARDIN	n°0631125F	F4	CAT 3
CLERMONT FERRAND	CLG	GERARD PHILIPPE	n°0631120A	F5	CAT 3
CLERMONT FERRAND	CLG	CHARLES BAUDELAIRE	n°0631502R	F4	CAT 2
CUSSET	CLG	MAURICE CONSTANTIN WEYER	n°0030010V	F4	CAT 3
DOMPIERRE SUR BESBRE	CLG	LOUIS PERGAUD	n°0030013Y	F4	CAT 2
GANNAT	CLG	JOSEPH HENNEQUIN	n°0030017C	F4	CAT 2
LA BOURBOULE	CLGCL	AUVERGNE SANCY	n°0630010U	F0	CAT 2
MONTLUCON	CLG	JEAN JACQUES SOULIER	n°0030091H	F4	CAT 3
SAINTE POURCAIN	CLG	BLAISE DE VIGENERE	n°0030892D	F3	CAT 2
SUR SIOULE					
THIERS	CLG	AUDEMBRON	n°0631238D	F0	CAT 4

## CORSE

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

BASTIA	LT	PAUL VINCENSINI	n°7200583W	F6	CAT 4
PORTO VECCHIO	LPO		n°6200063Z	F4	CAT 2
SARTENE	LPO	GEORGES CLEMENCEAU	n°6200043C	F3	CAT 2

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

AJACCIO	LP	FINOSELLO	n°6200004K	F4	CAT 4
---------	----	-----------	------------	----	-------

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

AJACCIO	CLG	FINOSELLO	n°6200006M	F6	CAT 3
GROSSETO PRUGNA	CLG		n°6200080T	F3	CAT 1
MOLTIFAO	CLG		n°7200028T	F3	CAT 1

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

AJACCIO	CLG	LAETITIA BONAPARTE	n°6200011T	F3	CAT 2
CORTE	CLG	PASCAL PAOLI	n°7200004S	F4	CAT 2
PENTA DI CASINCA	CLG	LA CASINCA	n°7200160L	F3	CAT 2
PORTO VECCHIO	CLG ZU		n°6200040Z	F4	CAT 3

## CRÉTEIL

**PROVISEUR DE LYCÉE**

MAISONS ALFORT	LGT	EUGENE DELACROIX	n°0940116R	F6	CAT 3
VILLEPINTE	LPO	GEORGES BRASSENS	n°0932260B	F0	CAT 1 09/09

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

CHAMPIGNY SUR MARNE	LPO	LOUISE MICHEL	n°0940112L	F4	CAT 2
CHELLES	LGT*	GASTON BACHELARD	n°0770922J	F0	CAT 4ex
CLICHY SOUS BOIS	LPO*	ALFRED NOBEL	n°0932026X	F0	CAT 3
CLICHY SOUS BOIS	LPO*	ALFRED NOBEL	n°0932026X	F4	CAT 3
DRANCY	LPO*	EUGENE DELACROIX	n°0930119Z	F5	CAT 4ex
DRANCY	LPO	PAULLE ROLLAND	n°0932229T	F0	CAT 2

DUGNY	LPO	FRANCOIS RABELAIS	n°0932126F	F4	CAT 2
LE BLANC MESNIL	LPO	MOZART	n°0932034F	F0	CAT 2
LE BLANC MESNIL	LPO	JEAN MOULIN	n°0932118X	F0	CAT 2
MEAUX	LGT	JEAN VILAR	n°0772229E	F5	CAT 3
MITRY MORY	LGT	HONORE DE BALZAC	n°0771996B	F4	CAT 3
NANGIS	LGT	HENRI BECQUEREL	n°0772277G	F4	CAT 2
NOISY LE GRAND	LGT	FLORA TRISTAN	n°0931565W	F5	CAT 2
NOISY LE SEC	LG	OLYMPE DE GOUGES	n°0930123D	F5	CAT 2
PANTIN	LPO	FELIX FAURE	n°0932117W	F0	CAT 2
ROISSY EN BRIE	LGT	CHARLES LE CHAUVÉ	n°0771763Y	F5	CAT 3
SAINT MAUR DES FOSSES	LGT	MARCELIN BERTHELOT	n°0940120V	F6	CAT 4ex
SEVRAN	LPO	BLAISE CENDRARS	n°0932048W	F4	CAT 2
STAINS	LPO*	MAURICE UTRILLO	n°0932030B	F4	CAT 3
STAINS	LPO*	MAURICE UTRILLO	n°0932030B	F3	CAT 3
VILLENEUVESAINTE GEORGES	LPO	FRANCOIS ARAGO	n°0941952L	F4	CAT 2

### PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

BONDY	LP	MARCEL PAGNOL	n°0930129K	F0	CAT 2
MAISONS ALFORT	LP	PAUL BERT	n°0941355M	F5	CAT 3
NOGENT SUR MARNE	LP	LA SOURCE	n°0940137N	F4	CAT 1

### PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

AUBERVILLIERS	LP	D ALEMBERT	n°0931737H	F0	CAT 2
BONDY	LP	LAGRANGE	n°0931740L	F0	CAT 1
CHENNEVIERES SUR MARNELP	ZU	CHAMPLAIN	n°0941604H	F5	CAT 3
CHOISY LE ROI	LP	JACQUES BREL	n°0940141T	F0	CAT 2
FONTENAY SOUS BOIS	LP	MICHELET	n°0941298A	F0	CAT 1
LE BLANC MESNIL	LP	ARISTIDE BRIAND	n°0930831Y	F0	CAT 1
MEAUX	LP ZU	CHARLES BAUDELAIRE	n°0771880A	F3	CAT 2
ORLY	LP ZU		n°0940138P	F0	CAT 2
SAINTE DENIS	LP*	FREDERIC BARTHOLDI	n°0930138V	F5	CAT 4
TREMBLAY EN FRANCE	LP	HELENE BOUCHER	n°0931193S	F4	CAT 2

### PRINCIPAL DE COLLÈGE

AULNAY SOUS BOIS	CLG	LE PARC	n°0931189M	F5	CAT 3
FONTENAY SOUS BOIS	CLG	JEAN MACE	n°0941296Y	F5	CAT 3
LE PRE SAINT GERVAIS	CLG	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	n°0932129V	F5	CAT 2

### PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

ALFORTVILLE	CLG	HENRI BARBUSSE	n°0941020Y	F0	CAT 1
ALFORTVILLE	CLG	PAUL LANGEVIN	n°0941021Z	F5	CAT 1
AUBERVILLIERS	CLG ZU	GABRIEL PERI	n°0931185H	F0	CAT 3
AUBERVILLIERS	CLG ZU	JEAN MOULIN	n°0931184G	F3	CAT 3
AUBERVILLIERS	CLG	HENRI WALLON	n°0931709C	F4	CAT 2
AULNAY SOUS BOIS	CLG=ZU	VICTOR HUGO	n°0930891N	F3	CAT 4
BAGNOLET	CLG	TRAVAIL	n°0931220W	F3	CAT 2
BONDY	CLG	JEAN RENOIR	n°0931711E	F5	CAT 1
BONDY	CLG+ZU	JEAN ZAY	n°0931612X	F5	CAT 3
BONDY	CLG	BROSSOLETTE	n°0931860S	F0	CAT 2
BONDY	CLG	PIERRE CURIE	n°0931005M	F0	CAT 2
BRAY SUR SEINE	CLG	JEAN ROSTAND	n°0770003K	F4	CAT 3
CACHAN	CLG	PAUL BERT	n°0941100K	F3	CAT 2
CLAYE SOUILLY	CLG	PARC DES TOURELLES	n°0770014X	F5	CAT 2
CLICHY SOUS BOIS	CLG ZU	LOUISE MICHEL	n°0931221X	F5	CAT 3

CLICHY SOUS BOIS	CLG*ZU	ROMAIN ROLLAND	n°0930616P	F3	CAT 4
CRETEIL	CLG	CLEMENT GUYARD	n°0941102M	F4	CAT 2
CRETEIL	CLG+ZU	LAPLACE	n°0940003T	F0	CAT 2
DRANCY	CLG ZU	JORISSEN	n°0931377S	F5	CAT 3
DRANCY	CLG	ANATOLE FRANCE	n°0930892P	F4	CAT 2
DRANCY	CLG	PAUL LANGEVIN	n°0931199Y	F0	CAT 1
EPINAY SUR SEINE	CLG ZU	J. VIGO	n°0931428X	F4	CAT 2
EPINAY SUR SEINE	CLG	EVARISTE GALOIS	n°0931207G	F0	CAT 2
FONTENAY SOUS BOIS	CLG	VICTOR DURUY	n°0941090Z	F0	CAT 2
FRESNES	CLG	PIERRE CURIE	n°0940094S	F0	CAT 1
IVRY SUR SEINE	CLG ZU	HENRI WALLON	n°0941781A	F0	CAT 2
L'ILE SAINT DENIS	CLG ZU	SISLEY	n°0931765N	F0	CAT 2
LA COURNEUVE	CLG ZU	GEORGES POLITZER	n°0931148T	F4	CAT 3
LA COURNEUVE	CLG+ZU	POINCARÉ	n°0931188L	F0	CAT 3
LA FERTE GAUCHER	CLG	JEAN CAMPIN	n°0771661M	F0	CAT 3
LA QUEUE EN BRIE	CLG	JEAN MOULIN	n°0941410X	F0	CAT 3
LAGNY SUR MARNE	CLG	MARCEL RIVIERE	n°0770027L	F0	CAT 3
LEBLANC MESNIL	CLG	NELSON MANDELA	n°0930611J	F0	CAT 2
LE BOURGET	CLG	DIDIER DAURAT	n°0931187K	F0	CAT 2
LE KREMLIN BICETRE	CLG	ALBERT CRON	n°0941679P	F0	CAT 2
LE MEE SUR SEINE	CLG ZU	JEAN DE LA FONTAINE	n°0772056S	F0	CAT 2
LE RAINCY	CLG	JEAN BAPTISTE COROT	n°0930629D	F4	CAT 3
LIMEIL BREVANNES	CLG	DANIEL FERY	n°0941783C	F0	CAT 2
LIZY SUR OURCQ	CLG	CAMILLE SAINT SAENS	n°0771362M	F4	CAT 2
LORREZ LE BOCAGE PREAUX	CLG	JACQUES PREVERT	n°0770030P	F0	CAT 2
MEAUX	CLG+ZU	HENRI DUNANT	n°0771029A	F4	CAT 3
MOISSY CRAMAYEL	CLG	LES MAILLETES	n°0771618R	F4	CAT 2
MONTREAU FAULT YONNE	CLG ZU	PAUL ELUARD	n°0771567K	F5	CAT 3
MONTFERMEIL	CLG=ZU	JEAN JAURES	n°0931546A	F2	CAT 3
MONTFERMEIL	CLG*ZU	PABLO PICASSO	n°0931707A	F4	CAT 4
MONTREUIL	CLG	MARAIS DE VILLIERS	n°0931211L	F0	CAT 1
MONTREUIL	CLG ZU	GEORGES POLITZER	n°0931209J	F4	CAT 1
NEMOURS	CLG ZU	ARTHUR RIMBAUD	n°0771478N	F4	CAT 4
ORLY	CLG*ZU	ROBERT DESNOS	n°0941044Z	F4	CAT 4
OTHIS	CLG	JEAN JACQUES ROUSSEAU	n°0771562E	F4	CAT 3
PANTIN	CLG=ZU	JEAN JAURES	n°0931216S	F0	CAT 2
ROISSY EN BRIE	CLG	ANCEAU DE GARLANDE	n°0771657H	F4	CAT 3
ROSNY SOUS BOIS	CLG	ALBERT CAMUS	n°0930586G	F4	CAT 2
SAINT DENIS	CLG ZU	ELSA TRIOLET	n°0931230G	F5	CAT 2
SAINT DENIS	CLG*ZU	FEDERICO GARCIA LORCA	n°0931489N	F0	CAT 3
SAINT MAURICE	CLG	EDMOND NOCARD	n°0941597A	F0	CAT 1
SAINT OUEN	CLG ZU	N3	n°0932261C	F0	CAT 1
SEVRAN	CLG ZU	PAUL PAINLEVE	n°0930897V	F3	CAT 2
SEVRAN	CLG ZU	EVARISTE GALOIS	n°0931190N	F4	CAT 4
SEVRAN	CLG	DE LA PLEIADE	n°0932262D	F0	CAT 1
STAINS	CLG	PABLO NERUDA	n°0931226C	F4	CAT 3
STAINS	CLG+ZU	MAURICE THOREZ	n°0931147S	F4	CAT 3
THIAIS	CLG	ALBERT CAMUS	n°0941233E	F4	CAT 2
THORIGNY SUR MARNE	CLG	LE MOULIN A VENT	n°0771472G	F3	CAT 2
TRILPORT	CLG	LE BOIS DEL'ENCLUME	n°0772091E	F0	CAT 3
VALENTON	CLG+ZU	JOLIOT CURIE	n°0941052H	F4	CAT 3
VILLECRESNES	CLG	LA GUINETTE	n°0941412Z	F0	CAT 3
VILLEJUIF	CLG	GUY MOCQUET	n°0941039U	F4	CAT 1
VILLEJUIF	CLG	KARL MARX	n°0941036R	F0	CAT 1

VILLEJUIF	CLG	DU CENTRE	n°0941038T	F0	CAT 1
VILLENEUVE	CLG ZU	ROLAND GARROS	n°0940749D	F4	CAT 2
SAINTE GEORGES					
VILLENEUVE	CLG	JULES FERRY	n°0940792A		CAT 2
SAINTE GEORGES					
VILLEPARISIS	CLG	GERARD PHILIPPE	n°0771333F	F5	CAT 2
VILLEPINTE	CLG ZU	CAMILLE CLAUDEL	n°0932263E	F0	CAT 1
VILLEPINTE	CLG	LES MOUSSEAUX	n°0931192R	F4	CAT 2
VILLETANEUSE	CLG ZU	JEAN VILAR	n°0931206F	F4	CAT 2
VITRY SUR SEINE	CLG	CASANOVA	n°0941032L	F0	CAT 2

## DIJON

## PROVISEUR DE LYCÉE

MACON	LGT	LAMARTINE	n°0710045N	F6	CAT 4ex
-------	-----	-----------	------------	----	---------

## PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

COSNE COURS SUR LOIRE	LGT	GEORGE SAND	n°0580014A	F4	CAT 2
DECIZE	LPO	MAURICE GENEVOIX	n°0580761M	F5	CAT 3
NEVERS	LGT	RAOUL FOLLEREAU	n°0580032V	F5	CAT 4
TONNERRE	LPO	CHEVALIER D'EON	n°0890032B	F4	CAT 2

## PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

FOURCHAMBAULT	LP ZU	FERNAND LEGER	n°0580020G	F5	CAT 1
MACON	LP	ALEXANDRE DUMAINE	n°0710080B	F5	CAT 4
VARZY	LP		n°0580042F	F5	CAT 1

## PRINCIPAL DE COLLÈGE

DIJON	CLG	GASTON ROUPNEL	n°0211136W	F5	CAT 3	09/10
LIERNAIS	CLG	FRANCOIS DE LA GRANGE	n°0211524T	F3	CAT 1	
MIREBEAU SUR BEZE	CLG	ARTHUR RIMBAUD	n°0210033X	F5	CAT 2	
SAINTE FARGEAU	CLG	ARMAND NOGUES	n°0890022R	F4	CAT 1	
SAINTE FLORENTIN	CLG+ZU	MARCEL AYME	n°0890024T	F6	CAT 3	
SAINTE VALLIER	CLG	NICOLAS COPERNIC	n°0711296Y	F5	CAT 3	
SAULIEU	CLG	FRANCOIS POMPON	n°0210046L	F3	CAT 1	

## PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

BOURBON LANCY	CLG	FERDINAND SARRIEN	n°0710005V	F5	CAT 2
CHATILLON SUR SEINE	CLG	FONTAINE DES DUCS	n°0210014B	F4	CAT 3
CLAMECY	CLG	GIROUD DE VILLETTE	n°0580651T	F4	CAT 2
COSNE COURS SUR LOIRE	CLG	CLAUDE TILLIER	n°0580669M	F3	CAT 2
DIGOIN	CLG	ROGER SEMET	n°0711136Z	F5	CAT 2
DIJON	CLG	JEAN PHILIPPE RAMEAU	n°0211357L	F4	CAT 2
DIJON	CLG	CHAMPOLLION	n°0210024M	F4	CAT 2
JOIGNY	CLG	MARIE-NOEL	n°0890937K	F3	CAT 3
MACON	CLG	BREART	n°0711053J	F4	CAT 3
MIGENNES	CLG ZU	JACQUES PREVERT	n°0890977D	F4	CAT 3
MONTBARD	CLG	PASTEUR	n°0210034Y	F4	CAT 2
MONTCHANIN	CLG	ANNE FRANK	n°0710060E	F5	CAT 2
NEVERS	CLG ZU	LES COURLIS	n°0580682B	F4	CAT 2
PARAY LE MONIAL	CLG	RENE CASSIN	n°0710061F	F3	CAT 3
SAINTE VALLIER	CLG	NICOLAS COPERNIC	n°0711296Y	F3	CAT 3
SAULIEU	CLG	FRANCOIS POMPON	n°0210046L	F4	CAT 1
VARENNES VAUZELLES	CLG	HENRI WALLON	n°0580620J	F5	CAT 3



## GRENOBLE

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

BONNEVILLE	LPO	G. FICHET	n°0740013M	F4	CAT 3
CHAMBERY	LG	VAUGELAS	n°0730013T	F6	CAT 3
CREST	LG	F.J. ARMORIN	n°0260006R	F3	CAT 2
LE TEIL	LPO	XAVIER MALLET	n°0071351F	F0	CAT 2
PIERRELATTE	LGT	DR. GUSTAVE JAUME	n°0260019E	F5	CAT 3
SAINTE JEAN DE MAURIENNE	LGT	PAUL HEROULT	n°0730037U	F4	CAT 3
THONON LES BAINS	LGT	LA VERSOIE	n°0740046Y	F4	CAT 3

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

ANNECY	LP	G. SOMMEILLER	n°0740054G	F4	CAT 4
ANNONAY	LP	CUMINAL	n°0070046M	F0	CAT 1
BOURGOIN JALLIEU	LP	J.C. AUBRY	n°0382271M	F0	CAT 1
CHAMBERY	LP	LA CARDINIERE	n°0731043M	F4	CAT 3
CHAMBERY	LP	MONGE	n°0730050H	F0	CAT 2
GRENOBLE	LP	JEAN JAURES	n°0380037J	F0	CAT 1

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

AUBENAS	CLG	ROQUA	n°0071169H	F6	CAT 2
CLUSES	CLG ZU	DE CLUSES	n°0740911N	F5	CAT 4
CORENC	CLG	JULES FLANDRIN	n°0382041M		CAT 2
ECHIROLLES	CLG	LOUIS LUMIERE	n°0380021S	F5	CAT 2
LA COTE SAINT ANDRE	CLG	JONGKIND	n°0382147C	F1	CAT 3
LE GRAND SERRE	CLG	JOSEPH BEDIER	n°0260011W		CAT 1
PASSY	CLG	DE VARENS	n°0740263J	F5	CAT 3
ROUSSILLON	CLG	DE LEDIT	n°0380050Y	F5	CAT 3
SAINTE JEAN D'AULPS	CLG	H. CORBET	n°0740034K	F4	CAT 2
SAINTE MARTINE VINOUX	CLG ZU	CHARTREUSE	n°0382036G	F5	CAT 3
VALS LES BAINS	CLG	GEORGES GOUY	n°0070846G	F5	CAT 3

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

ANNECY LE VIEUX	CLG	BARATTES	n°0740930J	F4	CAT 3
ANNONAY	CLG	LA LOMBARDIERE	n°0071300A	F0	CAT 1
BEAUREPAIRE	CLG	JACQUES BREL	n°0382101C	F4	CAT 2
BOURG SAINT MAURICE	CLG	STEXUPERY	n°0730009N	F4	CAT 3
BOURGOIN JALLIEU	CLG	PREBENIT	n°0380111P	F4	CAT 4
CHAMONIX MONT BLANC	CLG	DE CHAMONIX	n°0741116L	F4	CAT 2
CHARVIEU CHAVAGNEUX	CLG ZU	DE CHARVIEU CHAVAGNEUX	n°0380011F	F4	CAT 3
COUBLEVIE	CLG	PLAN MENU	n°0382495F	F4	CAT 3
ECHIROLLES	CLG	LOUIS LUMIERE	n°0380021S	F0	CAT 2
LA MOTTE D'AVEILLANS	CLG	DE LA MOTTE D'AVEILLANS	n°0380047V	F5	CAT 1
LA VERPILLIERE	CLG ZU	ANNE FRANK	n°0382176J	F0	CAT 3
LE GRAND LEMPS	CLG	LIERS ET LEMPS	n°0380026X	F3	CAT 3
MARIGNIER	CLG	MARIGNIER	n°0741501E	F0	CAT 2
MEYLAN	CLG	LES BUCLOS	n°0382492C	F4	CAT 2
MONTMELIAN	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	n°0731044N	F4	CAT 3
NYONS	CLG	RENE BARJAVEL	n°0261089T	F3	CAT 3
PIERRELATTE	CLG ZU	GERARD DE NERVAL	n°0261090U	F3	CAT 2
PONT DE CHERUY	CLG ZU	LE GRAND CHAMP	n°0382110M	F4	CAT 3
PONT EVEQUE	CLG	GEORGES BRASSENS	n°0382504R	F4	CAT 2
PORTES LES VALENCE	CLG	JEAN MACE	n°0260021G	F1	CAT 2
PRIVAS	CLG	B. DE VENTADOUR	n°0071246S	F3	CAT 3
PUBLIER	CLG	LES RIVES DU LEMAN	n°0740021W	F4	CAT 3

RIVES	CLG	R. DESNOS	n°0382266G	F4	CAT 3
ROUSSILLON	CLG	DE L'EDIT	n°0380050Y	F5	CAT 3
ROYBON	CLG	DE ROYBON	n°0380057F	F4	CAT 1
SAINT JEAN DE BOURNAY	CLG	F. BOUVIER	n°0382265F	F4	CAT 2
SAINT JULIEN EN GENEVOIS	CLG	ARTHUR RIMBAUD	n°0740038P	F4	CAT 2
SAINT MAURICE L'EXIL	CLG	FREDERIC MISTRAL	n°0382043P	F4	CAT 4
SAINT MICHEL	CLG	PAUL MOUGIN	n°0730984Y	F4	CAT 2
DE MAURIENNE					
SAINT PAUL	CLG	JEAN PERRIN	n°0261032F	F4	CAT 2
TROIS CHATEAUX					
SAINT VALLIER	CLG	ANDRE COTTE	n°0260032U	F4	CAT 3
SEYSSINET PARISET	CLG	P. DUBOIS	n°0380072X	F4	CAT 2
SEYSSUEL	CLG	CL. ET G. GRANGE	n°0382115T	F5	CAT 3
UGINE	CLG	ERNEST PERRIER DE LA BATHIE	n°0730044B	F4	CAT 2
VALENCE	CLG ZU	GASTON BACHELARD	n°0260764P	F5	CAT 2
VIZILLE	CLG	LES MATTONS	n°0381779C	F0	CAT 3

## GUYANE

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

IRACOUBO	CLG	IRACOUBO	n°9730219A	F0	CAT 1
KOUROU	CLG	HENRI AGARANDE	n°9730125Y	F0	CAT 3

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

MANA	CLG ZP	LEO OTHILY	n°9730192W	F0	CAT 2
MATOURY	CLG ZU	LISE OPHION BALATA MATOURY	n°9730218Z	F0	CAT 1

## LILLE

**PROVISEUR DE LYCÉE**

DUNKERQUE	LGT	DE L'EUROPE	n°0590072H	F5	CAT 4ex
-----------	-----	-------------	------------	----	---------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

AVION	LGT	PABLO PICASSO	n°0620027T	F5	CAT 2
CAMBRAI	LGT	PAUL DUEZ	n°0590034S	F5	CAT 4
CAUDRY	SGT	LP JOSEPH-MARIE JACQUARD	n°0590044C	F4	CAT 2
DUNKERQUE	LGT	AUGUSTE ANGELLIER	n°0590073J	F6	CAT 4
LILLE	LGT	FAIDHERBE	n°0590119J	F5	CAT 4ex
MARCQ EN BAROEUL	LG	YVES KERNANEC	n°0590143K	F5	CAT 2
MAUBEUGE	LGT	CITE SCOLAIRE PIERRE FOREST	n°0590149S	F5	CAT 3
MAUBEUGE	LPO	ANDRE LURCAT	n°0595884A	F5	CAT 3
TOURCOING	LGT	SEVIGNE	n°0590215N	F5	CAT 3

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

LILLE	LP		n°0590123N	F5	CAT 2
VILLENEUVE D'ASCQ	LP	ASSOCIE A L'I.U.F.M.	n°0594375K	F4	CAT 3

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

ARMENTIERES	LP	ILE DE FLANDRE	n°0590257J	F4	CAT 2
AULNOYE AYMERIES	LP	PIERRE ET MARIE CURIE	n°0590015W	F4	CAT 3
BAPAUME	LP		n°0620030W	F5	CAT 3
CAMBRAI	LP	LOUISE DE BETTIGNES	n°0590037V	F4	CAT 2
CAMBRAI	LP	LOUIS BLERIOT	n°0592611T	F4	CAT 4
CAUDRY	LP	JOSEPH-MARIE JACQUARD	n°0590045D	F5	CAT 2
DUNKERQUE	LP	ILE JEANTY	n°0595480L	F5	CAT 3
LA BASSEE	LP	LOUIS-LEOPOLD BOILLY	n°0590252D	F4	CAT 3

LIEVIN	LP	HENRI DARRAS	n°0620190V	F4	CAT 2
LOOS	LP	MAURICE DUHAMEL	n°0590133Z	F5	CAT 2
ROUBAIX	LP	LAVOISIER	n°0590189K	F4	CAT 2
ROUBAIX	LP=	TURGOT	n°0590186G	F0	CAT 2
SAINTE OMER	LP	DEL'AA	n°0620163R	F4	CAT 3
SECLIN	LP	LES HAUTS DE FLANDRE	n°0592833J	F5	CAT 3
WAZIERS	LP	PAUL LANGEVIN	n°0593495D	F5	CAT 2

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

ARRAS	CLG	DIDEROT	n°0620014D	F5	CAT 3
BETHUNE	CLG	GEORGE SAND	n°0622947S	F5	CAT 4 14/09
CAPPELLE LA GRANDE	CLG	MAXENCE VAN DER MEERSCH	n°0593181M	F5	CAT 1
DENAIN	CLG ZU	VILLARS	n°0590062X	F5	CAT 3
ESTAIRC	CLG	HENRI DUREZ	n°0595757M	F4	CAT 2
FACHES THUMESNIL	CLG	JEAN ZAY	n°0592830F	F6	CAT 1
LAMBERSART	CLG	LAVOISIER	n°0595163S	F5	CAT 3
LILLE	CLG	FRANKLIN	n°0590115E	F5	CAT 2
LILLERS	CLG	LEO LAGRANGE	n°0622799F	F4	CAT 3 25/09
MAZINGARBE	CLG ZU	BLAISE PASCAL	n°0622087G	F6	CAT 2
MONTREUIL	CLG	DU BRAS D'OR	n°0622951W	F4	CAT 3
VILLENEUVE D'ASCQ	CLG	MOLIERE	n°0594291U	F5	CAT 2 13/09

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

ACHICOURT	CLG	ADAM DE LA HALLE	n°0622863A	F5	CAT 2
ANGRES	CLG	JEAN VILAR	n°0622579S	F4	CAT 2
ARQUES	CLG	PIERRE MENDES-FRANCE	n°0622093N	F4	CAT 2
ARRAS	CLG	GAMBETTA	n°0623310L	F4	CAT 1
AUBIGNY EN ARTOIS	CLG	JEAN MONNET	n°0620016F	F5	CAT 3
AUCHEL	CLG	SEVIGNE	n°0620021L	F4	CAT 2
AULNOY	CLG	MADAME D'EPINAY	n°0593673X	F4	CAT 3
LEZ VALENCIENNES					
AVESNES LE COMTE	CLG		n°0620026S	F4	CAT 3
AVION	CLG+ZU	PAUL LANGEVIN	n°0622420U	F4	CAT 3
BAVAY	CLG	JEAN LEMAIRE DE BELGES	n°0593490Y	F4	CAT 3
BEAURAINVILLE	CLG	BELREM	n°0622435K	F4	CAT 2
BRUAY LA BUISSIÈRE	CLG	ALBERT CAMUS	n°0620198D	F4	CAT 1
BULLY LES MINES	CLG	EUGENE PHALEMPIN	n°0620061E	F4	CAT 1
CALAIS	CLG+ZU	LUCIEN VADEZ	n°0622273J	F4	CAT 3
CALAIS	CLG	REPUBLIQUE	n°0622431F	F0	CAT 2
CAMBRAI	CLG	FENELON	n°0595175E	F1	CAT 2
CAPPELLE LA GRANDE	CLG	MAXENCE VAN DER MEERSCH	n°0593181M	F4	CAT 1
CROIX	CLG	BORIS VIAN	n°0593239A	F5	CAT 2
DECHY	CLG ZU	PAUL LANGEVIN	n°0590058T	F4	CAT 2
FACHES THUMESNIL	CLG	JEAN ZAY	n°0592830F	F5	CAT 1
FEIGNIES	CLG ZU	JEAN ZAY	n°0594168K	F4	CAT 2
FOURMIES	CLG	JOLIOT CURIE	n°0594879H	F3	CAT 1
FRESNES SUR ESCAUT	CLG	FELICIEN JOLY	n°0593486U	F4	CAT 1
GRANDE SYNTHÈ	CLG	ANNE FRANK	n°0594398K	F3	CAT 2
GRANDE SYNTHÈ	CLG ZU	DU MOULIN	n°0595782P	F5	CAT 2
GUINES	CLG ZU	LES QUATRE VENTS	n°0620088J	F4	CAT 3
HAUTMONT	CLG ZU	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	n°0592634T	F4	CAT 2
HEM	CLG+ZU	ALBERT CAMUS	n°0593478K	F0	CAT 2
HENIN BEAUMONT	CLG	FRANCOIS RABELAIS	n°0622795B	F4	CAT 2
HONDSCHOOTE	CLG	LAMARTINE	n°0594642A	F4	CAT 3

HOUDAIN	CLG	JACQUES PREVERT	n°0622871J	F5	CAT 3
JEUMONT	CLG	CHARLES DE GAULLE	n°0594418G	F4	CAT 2
JEUMONT	CLG	EUGENE THOMAS	n°0590109Y	F4	CAT 2
LA BASSEE	CLG	ALBERT SCHWEITZER	n°0593231S	F5	CAT 3
LETOUQUET PARIS PLAGE	CLG	MAXENCE VAN DER MEERSCH	n°0622806N	F0	CAT 2
LILLE	CLG+ZU	LOUISE MICHEL	n°0594288R	F4	CAT 3
LILLE	CLG ZU	BORIS VIAN	n°0593235W	F4	CAT 3
LILLE	CLG ZU	MADAME DE STAEL	n°0593179K	F3	CAT 2
LONGUENESSE	CLG	BLAISE PASCAL	n°0622575M	F4	CAT 1
LOOS	CLG	PROFESSEUR ALBERT DEBEYRE	n°0593233U	F3	CAT 2
LOUVROIL	CLG ZU	JACQUES BREL	n°0593686L	F3	CAT 2
MARCQ EN BAROEUL	CLG	YVES KERNANEC	n°0595164T	F4	CAT 1
MARQUION	CLG	DES MARCHES DEL'ARTOIS	n°0620130E	F4	CAT 3
MAUBEUGE	CLG	ERNEST COUTELLE	n°0590151U	F4	CAT 3
MONS EN BAROEUL	CLG	DESCARTES	n°0590155Y	F0	CAT 1
MONTIGNY EN OSTREVENT	CLG ZU	VOLTAIRE	n°0593671V	F5	CAT 2
MONTREUIL	CLG	DU BRAS D'OR	n°0622951W	F7	CAT 3
NOYELLES SOUS LENS	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	n°0623016S	F3	CAT 2
PAS EN ARTOIS	CLG	MARGUERITE BERGER	n°0623112W	F4	CAT 2
PROVIN	CLG	ETIENNE DOLET	n°0595758N	F4	CAT 2
QUIEVRECHAIN	CLG ZU	JEHAN FROISSART	n°0594303G	F4	CAT 2
RONCHIN	CLG	ANATOLE FRANCE	n°0594865T	F5	CAT 3
ROUBAIX	CLG+ZU	ANNE FRANK	n°0594389A	F4	CAT 3
ROUBAIX	CLG+ZU	JEAN-BAPTISTE LEBAS	n°0590190L	F4	CAT 3
SAINT OMER	CLG ZU	DE LA MORINIE	n°0622907Y	F5	CAT 3
SAINT POL SUR MER	CLG ZU	JEAN DECONINCK	n°0593663L	F5	CAT 3
SAINT VENANT	CLG	GEORGES BRASSENS	n°0622091L	F5	CAT 2
SOLRE LE CHATEAU	CLG	DU SOLREZIS	n°0590206D	F3	CAT 2
THEROUANNE	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	n°0620172A	F0	CAT 2
TOURCOING	CLG+ZU	ALBERT ROUSSEL	n°0594293W	F4	CAT 2
TOURCOING	CLG ZU	MENDES-FRANCE	n°0592714E	F5	CAT 3
TRELON	CLG	DENIS SAURAT	n°0594308M	F4	CAT 1
VALENCIENNES	CLG	WATTEAU	n°0595173C	F0	CAT 2
VERMELLES	CLG	PAUL ELUARD	n°0623022Y	F4	CAT 2
VITRY EN ARTOIS	CLG	PABLO NERUDA	n°0622084D	F5	CAT 3
WASQUEHAL	CLG	ALBERT CALMETTE	n°0593241C	F4	CAT 2

## LIMOGES

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

FELLETIN	LT	DES METIERS DU BATIMENT	n°0230018V	F3	CAT 3
----------	----	-------------------------	------------	----	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

AUBUSSON	LP	JEAN JAURES	n°0230003D	F4	CAT 2
SAINT VAURY	LP	LOUIS GASTON ROUSSILLAT	n°0230027E	F4	CAT 2
SAINT YRIEIX LA PERCHE	LP	JEAN BAPTISTE DARNET	n°0870051H	F5	CAT 1

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

SEILHAC	CLG		n°0190030E	F6	CAT 1
---------	-----	--	------------	----	-------

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

ARGENTAT	CLG		n°0190002Z	F0	CAT 2
AUBUSSON	CLG	EUGENE JAMOT	n°0230506A	F4	CAT 2
BOURGANEUF	CLG+ZU	JEAN PICART LE DOUX	n°0230507B	F0	CAT 3
BRIVE LA GAILLARDE	CLG	JEAN LURCAT	n°0190014M	F4	CAT 3

COUZEIX	CLG	MAURICE GENEVOIX	n°0870871Z	F0	CAT 3
FELLETIN	CLG	JACQUES GRANCHER	n°0230017U	F0	CAT 2
GUERET	CLG	MARTIN NADAUD	n°0230487E	F4	CAT 3
LA SOUTERRAINE	CLG	RAYMOND LOEWY	n°0230032K	F4	CAT 3
LIMOGES	CLG	LEONARD LIMOSIN	n°0870816P	F0	CAT 3
OBJAT	CLG	EUGENE FREYSSINET	n°0190717B	F5	CAT 3
SAINT JUNIEN	CLG	PAUL LANGEVIN	n°0870042Y	F0	CAT 3
TULLE	CLG	GEORGES CLEMENCEAU	n°0190614P	F4	CAT 3
UZERCHE	CLG		n°0190568P	F4	CAT 3

## LYON

**PROVISEUR DE LYCÉE**

LYON 1ER	LGT	DIDEROT	n°0690039T	F8	CAT 4
LYON 3E	LGT	LACASSAGNE	n°0690029G	F4	CAT 2
LYON 8E	LGT	COLBERT	n°0690042W	F5	CAT 2

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

FEURS	LPO	DU FOREZ	n°0421788R	F6	CAT 2
ROANNE	LG	JULES FERRY	n°0420032G	F4	CAT 2

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

CALUIRE ET CUIRE	LP	ANDRE CUZIN	n°0692968B	F5	CAT 1
CHATILLON SUR CHALARONNE	LP	DE CHATILLON	n°0010020S	F4	CAT 1 01/10

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

BRON	LP ZU	BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	n°0690010L	F0	CAT 3
RILLIEUX LA PAPE	LP*ZU	GEORGES LAMARQUE	n°0691626T	F0	CAT 3
ROANNE	LP	ALBERT THOMAS	n°0420077F	F0	CAT 2
SAINT ETIENNE	LP	ETIENNE MIMARD	n°0420079H	F5	CAT 1
VAULX EN VELIN	LP*ZU	LES CANUTS	n°0693045K	F3	CAT 3

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

AMBERIEU EN BUGEY	CLG	SAINT EXUPERY	n°0010002X	F4	CAT 3
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	CLG	JEAN-PHILIPPE RAMEAU	n°0692414Z	F5	CAT 3
MONSOLS	CLG	DE MONSOLS	n°0690070B	F4	CAT 1
RILLIEUX LA PAPE	CLG+ZU	PAUL-EMILE VICTOR	n°0692159X	F5	CAT 3

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

BELLEGARDE SUR VALSERINE	CLG ZU	LOUIS DUMONT	n°0011066D	F4	CAT 2
BELLEVILLE	CLG	EMILE ZOLA	n°0690007H	F4	CAT 2
BOEN	CLG	L ASTREE	n°0421085B	F4	CAT 2
BOURGEN BRESSE	CLG	DUREVERMONT	n°0010018P	F5	CAT 2
CRAPONNE	CLG	JEAN ROSTAND	n°0692422H	F4	CAT 3
FIRMINY	CLG	LES BRUNEAUX	n°0421570D	F0	CAT 2
FIRMINY	CLG	WALDECK-ROUSSEAU	n°0421681Z	F0	CAT 2
LIMAS	CLG	MAURICE UTRILLO	n°0692420F	F5	CAT 3
LYON 8E	CLG ZU	JEAN MERMOZ	n°0690060R	F0	CAT 1
NEUVILLE SUR SAONE	CLG	JEAN RENOIR	n°0692423J	F4	CAT 3
OYONNAX	CLG+ZU	LOUIS LUMIERE	n°0010035H	F4	CAT 3
PELUSSIN	CLG	GASTON BATY	n°0420024Y	F0	CAT 2
PONCIN	CLG	ROGER VAILLAND	n°0010036J	F0	CAT 2

PREVESSIN MOENS	CLG	DE PREVESSIN	n°0011301J	F0	CAT 1
RENAISON	CLG	DE LA COTE ROANNAISE	n°0421735H	F0	CAT 2
RIORGES	CLG	ALBERT SCHWEITZER	n°0421457F	F4	CAT 2
RIVE DE GIER	CLG	LOUISE MICHEL	n°0421680Y	F0	CAT 2
ROANNE	CLG	JEAN PUY	n°0421682A	F4	CAT 1
ROANNE	CLG	ALBERT THOMAS	n°0421684C	F4	CAT 1
SAINT CHAMOND	CLG	JEAN ROSTAND	n°0421688G	F4	CAT 2
SAINT ETIENNE	CLG	LES CHAMPS	n°0420058K	F4	CAT 3
SAINT ETIENNE	CLG	JULES VALLES	n°0421176A	F5	CAT 2
SAINT ROMAIN LE PUY	CLG	DE ST ROMAIN LE PUY	n°0422136U	F0	CAT 1
THOISSEY	CLG	R DE BEL AIR	n°0010042R	F5	CAT 2
VAULX EN VELIN	CLG*ZU	HENRI BARBUSSE	n°0692336P	F0	CAT 4
VENISSIEUX	CLG=ZU	ELSA TRIOLET	n°0692343X	F0	CAT 4
VILLARS LES DOMBES	CLG	LEON COMAS	n°0010939R	F4	CAT 2
VILLEFRANCHE SUR SAONE	CLG	CLAUDE BERNARD	n°0692699J	F5	CAT 2
VILLEFRANCHE SUR SAONE	CLG	JEAN MOULIN	n°0690099H	F0	CAT 3
VILLEURBANNE	CLG ZU	LES IRIS	n°0690280E	F4	CAT 2

## MARTINIQUE

**PROVISEUR DE LYCÉE**

BELLEFONTAINE	LPO	BELLEFONTAINE	n°9720823M		CAT 1
---------------	-----	---------------	------------	--	-------

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

FORT DE FRANCE	LP	CLUNY	n°9720515C	F0	CAT 2	07/09
LE MARIN	LP	MARIN CITE SCOLAIRE	n°9720468B	F6	CAT 4	07/09

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

LE ROBERT	CLG	PAUL SYMPHOR	n°9720019N	F0	CAT 3	07/09
-----------	-----	--------------	------------	----	-------	-------

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

FORT DE FRANCE	CLG	GODISSARD	n°9720084J	F4	CAT 3
----------------	-----	-----------	------------	----	-------

## MONTPELLIER

**PROVISEUR DE LYCÉE**

LIMOUX	LPO		n°0110019L	F6	CAT 2	
MONTPELLIER	LG	JOFFRE	n°0340038G	F6	CAT 4ex	31/10

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

CASTELNAU LE LEZ	LPO	GEORGES POMPIDOU	n°0341921D	F0	CAT 2
MONTPELLIER	LGT	JEAN MONNET	n°0341736C	F5	CAT 4
SAINTE CHELY D'APCHER	LPO	THEOPHILE ROUSSEL	n°0480688M	F5	CAT 2

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

MONTPELLIER	LP=ZU	LEONARD DE VINCI	n°0341385W	F4	CAT 4	08/09
-------------	-------	------------------	------------	----	-------	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

MONTPELLIER	LP=ZU	LEONARD DE VINCI	n°0341385W	F4	CAT 4
PEZENAS	LP	CHARLES ALLIES	n°0340061G	F0	CAT 3
SAINTE PONS DE THOMIERES	LP	JACQUES BREL	n°0340069R	F4	CAT 1
SETE	LP	CHARLES DE GAULLE	n°0340078A	F0	CAT 2

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

ARLES SUR TECH	CLG	JEAN MOULIN	n°0660480N	F4	CAT 1	20/10
CASTELNAU LE LEZ	CLG	FREDERIC BAZILLE	n°0340086J	F5	CAT 2	

CASTRIES	CLG	LES PINS	n°0341280G	F5	CAT 3
CUXAC CABARDES	CLG	ANTOINE COURRIERE	n°011072IZ	F5	CAT 3
PERPIGNAN	CLG	SAINT-EXUPERY	n°0660019M	F5	CAT 3
PERPIGNAN	CLG	JEANMACE	n°0660017K	F5	CAT 2
VIALAS	CLG		n°0480016G	F4	CAT 1

### PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

ALES	CLG	JEAN RACINE	n°0300949U	F4	CAT 2
BAGNOLS SUR CEZE	CLG	BERNARD DE VENTADOUR	n°0300055X	F5	CAT 4
BAILLARGUES	CLG	LE BERANGE	n°0341577E	F0	CAT 2
BEZIERS	CLG	PAUL RIQUET	n°0340836Z	F4	CAT 3
BOURGMADAME	CLG		n°0660600U	F3	CAT 2
CARCASSONNE	CLG	GRAZAILLES	n°0110810W	F4	CAT 3
CASTELNAUDARY	CLG	LES FONTANILLES	n°0110825M	F4	CAT 3
FONTROMEU ODEILLO VIA	CLGCL	ET SPORTIF	n°0660634F	F3	CAT 2
GANGES	CLG	LOUISE MICHEL	n°0341424N	F4	CAT 2
GIGNAC	CLG	LO TRENTANEL	n°0341386X	F4	CAT 3
ILLE SUR TET	CLG	PIERRE FOUCHE	n°0660008A	F3	CAT 3
LA GRAND COMBE	CLG ZU	LEO LARGUIER	n°0301012M	F4	CAT 2
LATTES	CLG	GEORGES BRASSENS	n°0341028H	F4	CAT 3
LEVIGAN	CLG	ANDRE CHAMSON	n°0301326D	F3	CAT 2
LUNEL	CLG ZU	AMBRUSSUM	n°0341825Z	F4	CAT 4
MONTPELLIER	CLG	FONTCARRADE	n°0340051W	F4	CAT 2
NARBONNE	CLG	JULES FERRY	n°0110026U	F0	CAT 3
NIMES	CLG*ZU	DIDEROT	n°0301094B	F4	CAT 3
NIMES	CLG	JULES VALLES	n°0301010K	F3	CAT 2
NIMES	CLG	CAPOUCHINE	n°0300062E	F4	CAT 2
NIMES	CLG	ANTOINE BIGOT	n°0300024N	F0	CAT 2
PERPIGNAN	CLG	ALBERT CAMUS	n°0660051X	F5	CAT 2
PERPIGNAN	CLG	MADAME DE SEVIGNE	n°0660018L	F4	CAT 2
PIGNAN	CLG	MARIE CURIE	n°0341870Y	F0	CAT 2
POUSSAN	CLG		n°0340062H	F0	CAT 3
PRADES	CLG	GUSTAVE VIOLET	n°0660022R	F5	CAT 2
RIVESALTES	CLG	JOFFRE	n°0660037G	F5	CAT 3
ROQUEMAURE	CLG	PAUL VALERY	n°0301213F	F4	CAT 3
SAINTE AMBROIX	CLG	ARMAND COUSSENS	n°0300036B	F3	CAT 2
SAINTE ESTEVE	CLG	LE RIBERAL	n°0660431K	F0	CAT 3
SALINDRES	CLG	JEAN BAPTISTE DUMAS	n°0300043J	F4	CAT 2
SERVIAN	CLG	ALFRED CROUZET	n°0341387Y	F3	CAT 2
SIGEAN	CLG		n°0110724C	F3	CAT 3
THUIR	CLG	PIERRE MORETO	n°0660030Z	F5	CAT 4
VERGEZE	CLG		n°0300050S	F0	CAT 3

### NANCY-METZ

#### PROVISEUR DE LYCÉE

LONGWY	LGT	ALFRED MEZIERES	n°0540030P	F5	CAT 4ex
--------	-----	-----------------	------------	----	---------

#### PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

FORBACH	LGT	BLAISE PASCAL	n°0570030Y	F4	CAT 3
HAYANGE	LGT	INDUSTRIEL	n°0570319M	F5	CAT 2
NANCY	LGT	HENRI POINCARÉ	n°0540038Y	F7	CAT 4ex
PONT A MOUSSON	LGT	JEAN HANZELET	n°0541270M	F4	CAT 2
ROMBAS	LGT	JULIE DAUBIE	n°0570146Z	F0	CAT 3
SAINTE DIE	LGT	GEORGES BAUMONT	n°0880152M	F0	CAT 3
THIONVILLE	LG	HELENE BOUCHER	n°0570107G	F4	CAT 2

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

LUNEVILLE	LP	PAUL LAPIE	n°0540037X	F5	CAT 2	
MONTIGNY LES METZ	LP	METIERS DU BATIMENT ET T.P	n°0570144X	F5	CAT 3	13/09

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

FORBACH	LP	BLAISE PASCAL	n°0570031Z	F5	CAT 4	
GERARDMER	LP		n°0880031F	F0	CAT 2	
LONGLAVILLE	LP	JEAN MARC REISER	n°0541605B	F4	CAT 1	
MOYEUVE GRANDE	LP	JOUFFROY D'ABBANS	n°0570237Y	F4	CAT 2	
NANCY	LP	JEANPROUVE	n°0540081V	F0	CAT 2	
PONT A MOUSSON	LP	JEAN HANZELET	n°0541283B	F0	CAT 1	
RAON L'ETAPE	LP	LOUIS GEISLER	n°0881370L	F6	CAT 2	
ROMBAS	LP	JULIE DAUBIE	n°0570145Y	F0	CAT 2	
SAINTE DIE	LP	GEORGES BAUMONT	n°0880056H	F4	CAT 1	
TOUL	LP	CAMILLE CLAUDEL	n°0540083X	F4	CAT 3	

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

EPINAL	CLG	GEORGES CLEMENCEAU	n°0881146T	F5	CAT 3	
NOMENY	CLG	VAL DE SEILLE	n°0540054R	F5	CAT 1	
PUTTELANGE AUX LACS	CLG	JEAN BAPTISTE EBLE	n°0572183N	F5	CAT 2	

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

ALGRANGE	CLG	EVARISTE GALOIS	n°0572169Y	F4	CAT 1	
ANCERVILLE	CLG	EMILIE CARLES	n°0550848Y	F0	CAT 2	
BACCARAT	CLG		n°0540001H	F0	CAT 2	
BAR LE DUC	CLG+ZU	JACQUES PREVERT	n°0550701N	F4	CAT 3	
BAYON	CLG	DE L'EURON	n°0541852V	F4	CAT 2	
BRIEY	CLG	JEAN MAUMUS	n°0540115G	F0	CAT 2	
CHATEAU SALINS	CLG	DE LA PASSEPIERRE	n°0570327W	F5	CAT 2	
COCHEREN	CLG	LE HERAPEL	n°0572490X	F4	CAT 2	
COLOMBEY LES BELLES	CLG	JACQUES GRUBER	n°0540012V	F0	CAT 1	
COMMERCY	CLG		n°0550840P	F4	CAT 3	
CREUTZWALD	CLG	GARANG	n°0572690P	F4	CAT 2	
CREUTZWALD	CLG+ZU	DU BRECKELBERG	n°0570322R	F0	CAT 2	
DIEULOUARD	CLG		n°0540013W	F4	CAT 2	
DOMBASLE SUR MEURTHE	CLG	JULIENNE FARENC	n°0540014X	F0	CAT 2	
ELOYES	CLG	RENE CASSIN	n°0881371M	F2	CAT 1	
FAMECK	CLG+ZU	CHARLES DE GAULLE	n°0573269U	F4	CAT 3	
FAREBERSVILLER	CLG+ZU	GEORGES HOLDERITH	n°0572023P	F4	CAT 3	
FAULQUEMONT	CLG	PAUL VERLAINE	n°0570026U	F4	CAT 1	
FREYMING MERLEBACH	CLG	ALAIN FOURNIER	n°0570034C	F4	CAT 1	
GONDRECOURT	CLG	VAL D'ORNOIS	n°0550013R	F3	CAT 1	
LE CHATEAU						
HAYANGE	CLG	JACQUES MONOD	n°0572171A	F4	CAT 1	
HOMBOURG HAUT	CLG	ROBERT SCHUMAN	n°0572491Y	F4	CAT 2	
JARNY	CLG	ALFRED MEZIERES	n°0541331D	F4	CAT 1	
JOEUF	CLG+ZU	MAURICE BARRES	n°0541471F	F4	CAT 2	
L'HOPITAL	CLG	FRANCOIS RABELAIS	n°0572487U	F5	CAT 1	
LAXOU	CLG	VICTOR PROUVE	n°0540047H	F0	CAT 1	
LONGEVILLE	CLG	LE CASTEL	n°0572360F	F4	CAT 1	
LES SAINT AVOLD						
LONGLAVILLE	CLG+ZU	DES TROIS FRONTIERES	n°0541578X	F0	CAT 2	
LORQUIN	CLG		n°0570328X	F4	CAT 2	
LUDRES	CLG	JACQUES MONOD	n°0542189L	F5	CAT 2	



LUNEVILLE	CLG	ERNEST BICHAT	n°0541328A	F3	CAT 3
LUNEVILLE	CLG	CHARLES GUERIN	n°0541329B	F4	CAT 3
METZ	CLG	PAUL VALERY	n°0572166V	F4	CAT 3
MONT SAINT MARTIN	CLG ZU	ANATOLE FRANCE	n°0540088C	F4	CAT 2
MONTHUREUX SUR SAONE	CLG ZP	DU PERSVIS	n°0881386D	F4	CAT 2
MOYEUUVRE GRANDE	CLG ZU	JEAN BURGER	n°0572017H	F4	CAT 3
NANCY	CLG	GUYNEMER	n°0541819J	F0	CAT 1
NANCY	CLG	LOUIS ARMAND	n°0541501N	F3	CAT 1
NANCY	CLG	LA CRAFFE	n°0540106X	F3	CAT 2
NILVANGE	CLG	JULES FERRY	n°0572483P	F0	CAT 1
NOMENY	CLG	VAL DE SEILLE	n°0540054R	F0	CAT 1
PAGNY SUR MOSELLE	CLG	LA PLANTE GRIBE	n°0541567K	F5	CAT 2
PIENNES	CLG	PAUL LANGEVIN	n°0541332E	F4	CAT 2
PONT A MOUSSON	CLG	JACQUES MARQUETTE	n°0540112D	F4	CAT 2
REHON	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	n°0541336J	F4	CAT 1
ROMBAS	CLG	JULIE DAUBIE	n°0572585A	F4	CAT 2
SARRALBE	CLG	JOSEPH CRESSOT	n°0570093S	F0	CAT 2
SARREGUEMINES	CLG	DU HIMMELSBURG	n°0572021M	F4	CAT 2
SENONES	CLG ZU	ANDRE MALRAUX	n°0881101U	F4	CAT 2
STIRING WENDEL	CLG	NICOLAS UNTERSTELLER	n°0570104D	F4	CAT 2
THAON LES VOSGES	CLG	ELSA TRIOLET	n°0881147U	F4	CAT 3
THIERVILLE SUR MEUSE	CLG	SAINT EXUPERY	n°0550759B	F5	CAT 2
TOMBLAINE	CLG	JEAN MOULIN	n°0541569M	F4	CAT 2
TOUL	CLG	VALCOURT	n°0541210X	F5	CAT 3
VANDOEUVRE LES NANCY	CLG	MONPLAISIR	n°0541575U	F0	CAT 1
VARENNES EN ARGONNE	CLG	DEL'ARGONNE SITE DE VARENNES	n°0550021Z	F0	CAT 1
VAUCOULEURS	CLG	LES CUVELLES	n°0550023B	F0	CAT 2
VEZELISE	CLG	ROBERT GEANT	n°0540071J	F4	CAT 2
VITTEL	CLG	JULES VERNE	n°0880156S	F5	CAT 2
WOIPPY	CLG	PIERRE MENDES-FRANCE	n°0572582X	F4	CAT 2
XERTIGNY	CLG	CAMILLE CLAUDEL	n°0881369K	F4	CAT 2

## NANTES

**PROVISEUR DE LYCÉE**

ANCENIS	LGT	JOUBERT	n°0440001M	F5	CAT 2
LA BAULE ESCOUBLAC	LCL	GRAND AIR	n°0440012Z	F6	CAT 3
LAVAL	LGT	REAUMUR	n°0530012A	F5	CAT 4
LEMANS	LG	MONTESQUIEU	n°0720029R	F7	CAT 3
NANTES	LGT	CLEMENCEAU	n°0440021J	F7	CAT 4ex

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

ALLONNES	LGT	ANDRE MALRAUX	n°0721548S	F0	CAT 2
MAYENNE	LGT	LAVOISIER	n°0530016E	F5	CAT 3
SAUMUR	LG	DUPLESSIS MORNAY	n°0490040C	F5	CAT 3

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

SAINTE NAZAIRE	LP	FRANCOIS BLANCHO	n°0440074S	F5	CAT 2
----------------	----	------------------	------------	----	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

CHATEAU DU LOIR	LP	MAL LECLERC HAUTE CLOQUE	n°0720013Y	F0	CAT 3
CHOLET	LP		n°0490020F	F4	CAT 2
LA FERTE BERNARD	LP	ROBERT GARNIER	n°0720072M	F4	CAT 2
LA FLECHE	LP	AMPERE	n°0720064D	F4	CAT 3
LEMANS	LP	GEORGE WASHINGTON	n°0720065E		CAT 3

MAMERS	LP		n°0720028P	F4	CAT 1
NANTES	LP	LES BOURDONNIERES	n°0441551X	F5	CAT 1

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

ANCINNES	CLG	NORMANDIE-MAINE	n°0720002L	F5	CAT 1
CHATEAUBRIANT	CLG	LA VILLE AUX ROSES	n°0440348P	F5	CAT 3
CONLIE	CLG	ANDRE PIOGER	n°0720014Z	F5	CAT 2
LANDIVY	CLG	LOUIS LAUNAY	n°0530804L	F5	CAT 1
LE MANS	CLG	LE PLATEAU	n°0720068H	F5	CAT 1
MESLAY DU MAINE	CLG	MAURICE GENEVOIX	n°0530791X	F5	CAT 1
NOIRMOUTIER EN L'ILE	CLG	MOLIERE	n°0851144G	F5	CAT 2
NOYANT	CLG	PORTE D ANJOU	n°0491766D	F5	CAT 1
SAINTE HERBLAIN	CLG	GUTENBERG	n°0441610L	F6	CAT 3
VIBRAYE	CLG	GABRIEL GOUSSAULT	n°0720058X	F5	CAT 1

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

ALLONNES	CLG+ZU	JOHN KENNEDY	n°0720001K	F5	CAT 3
ALLONNES	CLG	LE MARIN	n°0721224P	F5	CAT 1
ANGERS	CLG	JEANLURCAT	n°0490060Z	F4	CAT 2
ANGERS	CLG	JEAN VILAR	n°0491703K	F4	CAT 2
AZE	CLG	PAUL EMILE VICTOR	n°0530827L	F4	CAT 1
BEAUFORT EN VALLEE	CLG	MOLIERE	n°0490922L	F4	CAT 3
CHALONNES SUR LOIRE	CLG	SAINTE-EXUPERY	n°0490955X	F4	CAT 2
CHATEAU DU LOIR	CLG	DE BERCE	n°0720067G	F4	CAT 3
CHATEAUBRIANT	CLG	LA VILLE AUX ROSES	n°0440348P	F5	CAT 3
CHOLET	CLG	GEORGES CLEMENCEAU	n°0490022H	F5	CAT 2
EVRON	CLG+ZU	PAULLANGEVIN	n°0530007V	F5	CAT 2
LA FLECHE	CLG	PETIT VERSAILLES	n°0720023J	F4	CAT 2
LA MONTAGNE	CLG	SAINTE EXUPERY	n°0440347N	F4	CAT 1
LA SUZE SUR SARTHE	CLG	A.J.TROUVE-CHAUVEL	n°0720905T	F4	CAT 2
LAVAL	CLG+ZU	JULES RENARD	n°0530082B	F4	CAT 3
LAVAL	CLG	JACQUES MONOD	n°0530790W	F5	CAT 2
LAVAL	CLG	EMMANUEL DE MARTONNE	n°0530041G	F5	CAT 2
LE GRAND LUCE	CLG	PAUL CHEVALLIER	n°0721044U	F4	CAT 1
LE LUDE	CLG	LES QUATRE-VENTS	n°0721226S	F4	CAT 2
LE MANS	CLG+ZU	ALAIN FOURNIER	n°0720081X	F0	CAT 2
LE MANS	CLG+ZU	VAUGUYON	n°0720797A	F5	CAT 2
LE MANS	CLG*ZU	LE RONCERAY	n°0720885W	F0	CAT 2
LE MANS	CLG	MAROC	n°0720902P	F4	CAT 2
LE MANS	CLG	LA MADELEINE	n°0720986F	F5	CAT 2
LE MANS	CLG+ZU	VAL D HUISNE	n°0720987G	F4	CAT 2
LE POULIGUEN	CLG	JULES VERNE	n°0440061C	F0	CAT 1
MALICORNE SUR SARTHE	CLG	MARCEL PAGNOL	n°0721263G	F4	CAT 1
MAMERS	CLG	ALEXANDRE MAUBOUSSIN	n°0720069J	F5	CAT 3
MONTREUIL BELLAY	CLG	CALYPSO	n°0491262F	F5	CAT 3
MOUTIERS LES MAUXFAITS	CLG	CORENTIN RIOU	n°0850641K	F5	CAT 2
MULSANNE	CLG	BOLLEE	n°0721281B	F4	CAT 1
NANTES	CLG	LA COLINIÈRE	n°0440028S	F7	CAT 3
NANTES	CLG+ZU	CLAUDE DEBUSSY	n°0440286X	F5	CAT 1
PARIGNE L'EVEQUE	CLG	LOUIS CORDELET	n°0720847E		CAT 2
SABLE SUR SARTHE	CLG	PIERRE REVERDY	n°0720070K	F4	CAT 2
SAINTE CALAIS	CLG	JULES FERRY	n°0720051P	F0	CAT 2
SAINTE GEORGES SUR LOIRE	CLG	JEANRACINE	n°0491645X	F4	CAT 2
SAINTE MARS LA JAILLE	CLG	LOUIS PASTEUR	n°0441655K	F4	CAT 1

SAINT NAZAIRE	CLG	MANON ROLAND	n°0440542A	F0	CAT 2
SAINTE JAMMES SUR SARTHE	CLG	JEAN ROSTAND	n°0721042S	F4	CAT 2
SAUMUR	CLG	YOLANDE D ANJOU	n°0491826U	F0	CAT 1
SAUMUR	CLG	BENJAMIN DELESSERT	n°0491648A	F4	CAT 2
SAUMUR	CLG	HONORE DE BALZAC	n°0490960C	F5	CAT 3
SEGRE	CLG	GEORGES GIRONDE	n°0490962E	F4	CAT 3
SILLE LE GUILLAUME	CLG	PAUL SCARRON	n°0721365T	F4	CAT 2
VIBRAYE	CLG	GABRIEL GOUSSAULT	n°0720058X	F0	CAT 1

## NICE

**PROVISEUR DE LYCÉE**

GASSIN	LPO	GASSIN	n°0831242Z	F5	CAT 2	13/09
--------	-----	--------	------------	----	-------	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

NICE	LGT	GUILLAUME APOLLINAIRE	n°0061763J	F5	CAT 3
------	-----	-----------------------	------------	----	-------

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

TOULON	LP	GEORGES CISSON	n°0830058M	F3	CAT 3
--------	----	----------------	------------	----	-------

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

CAGNES SUR MER	CLG	ANDRE MALRAUX	n°0061737F	F5	CAT 2	
CANNES	CLG	LES VALLERGUES	n°0061279H	F5	CAT 2	
CANNES	CLG+ZU	LES MURIERS	n°0060799L	F5	CAT 4	
CARQUEIRANNE	CLG	FREDERIC JOLIOT CURIE	n°0830836H	F5	CAT 3	
GRASSE	CLG	CANTEPERDRIX	n°0061244V	F4	CAT 3	
LE CANNET	CLG	PIERRE BONNARD	n°0061239P	F4	CAT 3	
LE CANNET	CLG	EMILE ROUX	n°0061723R	F4	CAT 2	
PUGET THENIERS	CLG	AUGUSTE BLANQUI	n°0060061J	F4	CAT 2	
TOULON	CLG	MAURICE RAVEL	n°0830162A	F4	CAT 3	11/10
VILLENEUVE LOUBET	CLG	ROMEE DE VILLENEUVE	n°0061825B	F5	CAT 2	

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

ANTIBES	CLG	PIERRE BERTONE	n°0060842H	F4	CAT 3
CONTES	CLG	VALLEES DU PAILLON - R. CARLES	n°0060019N	F0	CAT 3
GRASSE	CLG	LES JASMINES-STEMARGUERITE	n°0061668F	F4	CAT 3
HYERES	CLG	JULES FERRY	n°0830028E	F4	CAT 3
LA SEYNE SUR MER	CLG	MARIE CURIE	n°0831052T	F5	CAT 3
LA TRINITE	CLG	LA BOURGADE	n°0060910G	F4	CAT 2
MENTON	CLG	ANDRE MAUROIS	n°0061238N	F0	CAT 2
NICE	CLG	ALPHONSE DAUDET	n°0061002G	F5	CAT 2
PUGET SUR ARGENS	CLG	GABRIELLE COLETTE	n°0830168G	F0	CAT 2
SAINTE MARTIN DU VAR	CLG	LUDOVIC BREA	n°0061400P	F0	CAT 1
SAINTE TROPEZ	CLG	MOULIN BLANC	n°0830996G	F4	CAT 2
SAINTE MAXIME	CLG	BERTY ALBRECHT	n°0830039S	F4	CAT 2
SANARY SUR MER	CLG	LA GUICHARDE	n°0830178T	F4	CAT 2
TOULON	CLG	DJANGO REINHARDT	n°0831053U	F5	CAT 3
TOULON	CLG	MAURICE GENEVOIX	n°0830148K	F4	CAT 2
TOULON	CLG	LES PINS D'ALEP	n°0830926F	F4	CAT 3
VIDAUBAN	CLG	VIDAUBAN	n°0831379Y	F0	CAT 2

## ORLÉANS-TOURS

**PROVISEUR DE LYCÉE**

LUISANT	LPO	SILVIA MONFORT	n°0281077U	F5	CAT 2	09/09
TOURS	LGT	PAUL-LOUIS COURIER	n°0370039S	F6	CAT 3	08/09
VENDOME	LPO	RONCARD	n°0410030K	F5	CAT 3	

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

BLOIS	LPO	HOTELLERIE ET TOURISME	n°0410899E	F4	CAT 3
BLOIS	LGT	F PHILIBERT DESSAIGNES	n°0410002E	F0	CAT 4ex
CHATEAUDUN	LGT	EMILE ZOLA	n°0280015P	F3	CAT 3
CHATEAUROUX	LG	JEAN GIRAUDOUX	n°0360008N	F5	CAT 2
LA CHATRE	LPO	GEORGE SAND	n°0360019A	F4	CAT 3
PITHIVIERS	LGT	DUHAMEL DU MONCEAU	n°0450062Y	F5	CAT 2
TOURS	LGT	BALZAC	n°0370036N	F4	CAT 3
VENDOME	LPO	RONCARD	n°0410030K	F4	CAT 3
VIERZON	LGT	HENRI BRISSON	n°0180036S	F5	CAT 4

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

ORLEANS	LP	PAUL GAUGUIN	n°0450786K	F6	CAT 3	17/10
---------	----	--------------	------------	----	-------	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

CHATEAUDUN	LP	JEAN FELIX PAULSEN	n°0280700J	F3	CAT 3
CHATEAUROUX	LP	BLAISE PASCAL	n°0360010R	F3	CAT 1
DREUX	LP*	GILBERT COURTOIS	n°0280925D	F5	CAT 3
LUCE	LP	METIERS DU BATIMENT	n°0280009H	F5	CAT 3
ROMORANTIN LANTHENAY	LP	DENIS PAPIN	n°0410036S	F0	CAT 2
SAINTE AMAND MONTROND	LP	JEAN GUEHENNO	n°0180025E	F0	CAT 3
SAINTE JEAN DE BRAYE	LP	GAUDIER-BRZESKA	n°0450064A	F4	CAT 4
VIERZON	LP	RENE CASSIN	n°0180049F	F3	CAT 2

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

COURTENAY	CLG	ARISTIDE BRUANT	n°0451173F	F5	CAT 2
NEUILLE PONT PIERRE	CLG		n°0370022Y	F5	CAT 2
SAINTE AVERTIN	CLG	JULES ROMAINS	n°0370887N	F5	CAT 3
SULLY SUR LOIRE	CLG		n°0450790P	F5	CAT 4
TOURS	CLG	LAMARTINE	n°0370769K	F6	CAT 1
TOURS	CLG	PIERRE DE RONSARD	n°0370033K	F5	CAT 2
TOURS	CLG	JEAN PHILIPPE RAMEAU	n°0370886M	F4	CAT 2

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

AMILLY	CLG	ROBERT SCHUMANN	n°0450937Z	F4	CAT 3
ARGENTON SUR CREUSE	CLG	ROLLINAT	n°0360718K	F5	CAT 3
AUBIGNY SUR NERE	CLG	GERARD PHILIPPE	n°0180002E	F4	CAT 3
BLOIS	CLG	AUGUSTIN THIERRY	n°0410860M	F0	CAT 2
BLOIS	CLG ZU	FRANCOIS RABELAIS	n°0410952M	F0	CAT 2
BOURGUEIL	CLG	PIERRE DE RONSARD	n°0370995F	F4	CAT 2
CHARTRES	CLG	HELENE BOUCHER	n°0280755U	F5	CAT 3
CHARTRES	CLG ZU	CHARLES PEGUY	n°0280754T	F5	CAT 2
CHARTRES	CLG	JEAN MOULIN	n°0280756V	F0	CAT 2
CHATEAUDUN	CLG	TOMAS DIVI	n°0280656L	F5	CAT 1
CHATEAUDUN	CLG	EMILE ZOLA	n°0280957N	F5	CAT 1
CHATEAUROUX	CLG	COLBERT	n°0360543V	F4	CAT 2
CHINON	CLG	JEAN ZAY	n°0371159J	F4	CAT 3
CLOYES SUR LE LOIR	CLG	FRANCOIS RABELAIS	n°0280867R	F0	CAT 2
COURTENAY	CLG	ARISTIDE BRUANT	n°0451173F	F0	CAT 2
DEOLS	CLG	ROMAIN ROLLAND	n°0360658V	F4	CAT 3
DREUX	CLG	DE COMTEVILLE	n°0281060A	F5	CAT 3
ISSOUDUN	CLG	HONORE DE BALZAC	n°0360721N	F3	CAT 3
LA CHATRE	CLG	GEORGE SAND	n°0360720M	F0	CAT 3

LA LOUPE	CLG	JEAN MONNET	n°0280869T	F0	CAT 2
LE BLANC	CLG	LES MENIGOUTTES	n°0360719L	F4	CAT 3
MALESHERBES	CLG		n°0450787L	F3	CAT 2
MONDOUBLEAU	CLG	ALPHONSE KAAR	n°0410596A	F3	CAT 3
MONTOIRE SUR LE LOIR	CLG	CLEMENT JANEQUIN	n°0410566T	F4	CAT 2
NOGENT LE ROTROU	CLG ZU	PIERRE BROSSOLETTE	n°0280924C	F0	CAT 3
NOGENT LE ROTROU	CLG	LOUIS-ARSENE MEUNIER	n°0280903E	F5	CAT 3
ONZAIN	CLG	JOSEPH CROCHETON	n°0410716F	F5	CAT 3
ORLEANS	CLG	MONTESQUIEU	n°0451070U	F5	CAT 3
ORLEANS	CLG	ALAIN FOURNIER	n°0450939B	F4	CAT 2
ORLEANS	CLG	ETIENNE DOLET-ORLEANS	n°0450055R	F4	CAT 3
PITHIVIERS	CLG	DENIS POISSON	n°0451244H	F4	CAT 4
ROMORANTIN LANTHENAY	CLG ZU	LEONARD DE VINCI	n°0410793P	F5	CAT 3
SAINT LAURENT NOUAN	CLG	MARIE CURIE	n°0410914W	F0	CAT 2
SALBRIS	CLG	GASTON JOLLET	n°0410717G	F4	CAT 2
SANCERRE	CLG		n°0180031L	F5	CAT 3
TOURS	CLG	LA BRUYERE	n°0371158H	F4	CAT 1
TOURS	CLG	MICHELET	n°0370041U	F0	CAT 2
VENDOME	CLG	JEAN EMOND	n°0410768M	F4	CAT 3
VERNOUILLET	CLG ZU	MARCEL PAGNOL	n°0280024Z	F4	CAT 2
VIERZON	CLG	EDOUARD VAILLANT	n°0180037T	F3	CAT 2
VIERZON	CLG	ALBERT CAMUS	n°0180592W	F4	CAT 3
VOUVRAY	CLG		n°0371189S	F0	CAT 3

## PARIS

### PROVISEUR DE LYCÉE

PARIS 4E	LGT	SOPHIE GERMAIN	n°0750653C	F5	CAT 2
PARIS 5E	LG	HENRI IV	n°0750654D	F9	CAT 4ex
PARIS 8E	LGT	RACINE	n°0750664P	F5	CAT 2

### PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

PARIS 16E	LG	JEAN DE LA FONTAINE	n°0750702F	F4	CAT 2
PARIS 17E	LG	CARNOT	n°0750704H	F5	CAT 3
PARIS 17E	LT	ECOLE NATIONALE DE COMMERCE	n°0750707L	F5	CAT 4ex
PARIS 19E	LGT	HENRI BERGSON	n°0750711R	F5	CAT 3
PARIS 19E	LT	DIDEROT	n°0750712S	F4	CAT 3
PARIS 20E	LG	HELENE BOUCHER	n°0750714U	F3	CAT 3

### PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

PARIS 18E	LP		n°0752608C	F5	CAT 2
PARIS 20E	LP	AMPERE	n°0753430W	F5	CAT 1

### PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

PARIS 19E	LP*	BATIMENT	n°0750802P	F0	CAT 2
-----------	-----	----------	------------	----	-------

### PRINCIPAL DE COLLÈGE

PARIS 5E	CLG	PIERRE ALVISET	n°0751790N	F5	CAT 2
PARIS 19E	CLG	GEORGES ROUAULT	n°0753938Y	F4	CAT 2
PARIS 20E	CLG	LEON GAMBETTA	n°0752696Y	F4	CAT 2

### PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

PARIS 5E	CLG	LAVOISIER	n°0752531U	F4	CAT 1
PARIS 5E	CLG	RAYMOND QUENEAU	n°0752186U	F0	CAT 2
PARIS 6E	CLG	JACQUES PREVERT	n°0752187V	F0	CAT 1

PARIS 9E	CLG	JULES FERRY	n°0752533W	F0	CAT 2
PARIS 12E	CLG	JULES VERNE	n°0750610F	F0	CAT 1
PARIS 13E	CLG	ELSA TRIOLET	n°0752385K	F4	CAT 3
PARIS 15E	CLG	MODIGLIANI	n°0752318M	F5	CAT 2
PARIS 15E	CLG	GEORGES DUHAMEL	n°0752192A	F0	CAT 2
PARIS 17E	CLG	ANDRE MALRAUX	n°0752387M	F0	CAT 1
PARIS 18E	CLG*ZU	GERARD PHILIPPE	n°0752195D	F0	CAT 3
PARIS 19E	CLG+ZU	SONIA DELAUNAY	n°0750575T	F2	CAT 2
PARIS 19E	CLG+ZU	EDMOND MICHELET	n°0753345D	F0	CAT 3
PARIS 19E	CLG	CHARLES PEGUY	n°0751706X	F0	CAT 2
PARIS 19E	CLG	GEORGES ROUAULT	n°0753938Y	F0	CAT 2
PARIS 20E	CLG	LEON GAMBETTA	n°0752696Y	F0	CAT 2
PARIS 20E	CLG+ZU	FRANCOISE DOLTO	n°0750552T	F0	CAT 2

## POITIERS

**PROVISEUR DE LYCÉE**

LA ROCHELLE	LGT	LEONCE VIELJEUX	n°0170029P	F4	CAT 4
ROYAN	LGT	CORDOUAN	n°0170042D	F4	CAT 3
SAINTE MAIXENT L'ECOLE	LPO	DU HAUT VAL DE SEVRE	n°0790031E	F5	CAT 2

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

MONTMORILLON	LGT	JEAN MOULIN	n°0860028N	F0	CAT 2
NIORT	LGT	VENISE VERTE	n°0791062A	F4	CAT 4
POITIERS	LGT	LOUIS ARMAND	n°0860037Y	F5	CAT 4
SAINTE JEAN D'ANGELY	LGT	LOUIS AUDOUIN DUBREUIL	n°0170051N	F4	CAT 3

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

CHASSENEUIL	LP	PIERRE-ANDRE CHABANNE	n°0160048R	F5	CAT 4
SUR BONNIEURE					
POITIERS	LP	HOTELIER	n°0861094X	F0	CAT 1

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

LOUDUN	LP	MARC GODRIE	n°0860022G	F3	CAT 4
MONTMORILLON	LP	RAOUL MORTIER	n°0860029P	F4	CAT 3
PARTHENAY	LP	LES GRIPPEAUX	n°0790090U	F4	CAT 4
RUELLE SUR TOUVRE	LP	JEAN CAILLAUD	n°0160036C	F5	CAT 3
THOUARS	LP	CITE SCOLAIRE JEAN MOULIN	n°0790038M	F4	CAT 2

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

ARGENTON CHATEAU	CLG	BLAISE PASCAL	n°0790003Z	F4	CAT 1
CHAMPAGNE MOUTON	CLG	ARGENTOR	n°0160016F	F5	CAT 1
CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	CLG	MAURICE GENEVOIX	n°0160863B	F4	CAT 2
COGNAC	CLG	FELIX GAILLARD	n°0160117R	F6	CAT 3
MONTGUYON	CLG		n°0171160U		CAT 1
MONTMOREAU	CLG	ANTOINE DELAFONT	n°0160032Y	F5	CAT 1
SAINTE CYBARD					
POITIERS	CLG+ZU	PIERRE RONSARD	n°0860723U	F5	CAT 3
SAINTE HILAIRE	CLG	RAYMOND BOUYER	n°0170050M	F5	CAT 1

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

ANGOULEME	CLG	MARGUERITE DE VALOIS	n°0160884Z	F5	CAT 2
BLANZAC PORCHERESSE	CLG	ALFRED DE VIGNY	n°0160012B	F0	CAT 1

CHASSENEUIL SUR BONNIEURE	CLG	LOUIS PASTEUR	n°0160882X	F0	CAT 2
CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	CLG	MAURICE GENEVOIX	n°0160863B	F0	CAT 2
COGNAC	CLG	E.MOUSNIER	n°0160116P	F5	CAT 3
FRONTENAY ROHAN ROHAN	CLG	ALBERT CAMUS	n°0790699F	F0	CAT 2
GOND PONTOUVRE	CLG	RENE CASSIN	n°0160106D	F4	CAT 3
LA ROCHELLE	CLG+ZU	FABRE DEGLANTINE	n°0171117X	F4	CAT 3
LA ROCHELLE	CLG	MISSY	n°0170088D	F4	CAT 2
LOUDUN	CLG	JOACHIM DU BELLAY	n°0860023H	F4	CAT 3
MARANS	CLG	MAURICE CALMEL	n°0171022U	F4	CAT 2
MARENNES	CLG	JEAN HAY	n°0170386C	F4	CAT 2
MAUZE SUR LE MIGNON	CLG	RENE CAILLIE	n°0790929F	F0	CAT 1
MONTMORILLON	CLG	JEAN MOULIN	n°0860031S	F0	CAT 3
NIORT	CLG	PHILIPPE DE COMMYNES	n°0790703K	F5	CAT 2
PARTHENAY	CLG	DU MARCHIOUX	n°0790030D	F3	CAT 2
PARTHENAY	CLG	PIERRE MENDES FRANCE	n°0791042D	F0	CAT 2
POITIERS	CLG	JARDIN DES PLANTES	n°0860040B	F4	CAT 2
RUFFEC	CLG	VAL DE CHARENTE	n°0160039F	F4	CAT 3
SAINTE AMANT DE BOIXE	CLG	EUGENE DELACROIX	n°0160040G	F0	CAT 2
SAINTE PIERRE D'OLERON	CLG		n°0171215D	F5	CAT 2
SEGONZAC	CLG	FONT-BELLE	n°0160042J	F0	CAT 2
SOYAUX	CLG	PIERRE MENDES-FRANCE	n°0160894K	F3	CAT 2
VOUNEUIL SUR VIENNE	CLG	CAMILLE GUERIN	n°0860049L	F0	CAT 3

## REIMS

**PROVISEUR DE LYCÉE**

CHALONS EN CHAMPAGNE LG		PIERRE BAYEN	n°0510006E	F6	CAT 3
REIMS	LPO	FRANCOIS ARAGO	n°0511565Z	F6	CAT 3
RETHEL	LGT	PAUL VERLAINE	n°0080039Z	F6	CAT 3

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

BAR SUR AUBE	LGT	GASTON BACHELARD	n°0100003Z	F5	CAT 2
CHALONS EN CHAMPAGNE LPO		JEAN TALON	n°0511951U	F4	CAT 3
EPERNAY	LGT	GODART ROGER	n°0510068X	F5	CAT 3
JOINVILLE	LPO	PHILIPPE LEBON	n°0520019N	F4	CAT 2
SEDAN	LGT	PIERRE BAYLE	n°0080045F	F4	CAT 3
TROYES	LGT	MARIE DE CHAMPAGNE	n°0100023W	F4	CAT 3
VITRY LE FRANCOIS	LGT	FRANCOIS IER	n°0510062R	F4	CAT 4

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

ROMILLY SUR SEINE	LP	DENIS DIDEROT	n°0100016N	F4	CAT 3
-------------------	----	---------------	------------	----	-------

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

MARGUT	CLG	HENRI VIN	n°0080025J		CAT 1
MERY SUR SEINE	CLG	PIERRE LABONDE	n°0100785Z	F6	CAT 2
MONTMORT LUCY	CLG		n°0510027C		CAT 1
VERTUS	CLG	JULES FERRY	n°0510059M	F5	CAT 1
VERZY	CLG	PAUL ELUARD	n°0510060N	F5	CAT 2

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

AIX EN OTHE	CLG	D'OTHE ET VANNE	n°0100806X	F0	CAT 2
ARCIS SUR AUBE	CLG	DE LA VOIE CHATELAIN	n°0100665U	F5	CAT 2

BAR SUR AUBE	CLG	GASTON BACHELARD	n°0100902B	F5	CAT 3
BOURBONNE LES BAINS	CLG	MONTMORENCY	n°0520706K	F3	CAT 2
CHALINDREY	CLG	HENRI VINCENOT	n°0520794F	F4	CAT 1
CHALONS EN CHAMPAGNE	CLG+ZU	NICOLAS APPERT	n°0511083A	F5	CAT 2
CHARLEVILLE MEZIERES	CLG	BAYARD	n°0080954U	F0	CAT 1
CHAUMONT	CLG	CAMILLE SAINT-SAENS	n°0520733P	F5	CAT 4
CHAUMONT	CLG	LOUISE MICHEL	n°0520039K	F4	CAT 3
DOUZY	CLG	MARIE-HELENE CARDOT	n°0080016Z	F4	CAT 1
FISMES	CLG	THIBAUD DE CHAMPAGNE	n°0511188P	F5	CAT 3
FRIGNICOURT	CLG+ZU	MARCEL ALIN	n°0511474A	F5	CAT 3
JOINVILLE	CLG	CRESSOT	n°0520822L	F4	CAT 3
LA CHAPELLE SAINT LUC	CLG+ZU	PIERRE BROSOLETTTE	n°0100807Y	F4	CAT 3
LA CHAPELLE SAINT LUC	CLG+ZU	ALBERT CAMUS	n°0100009F	F5	CAT 3
LANGRES	CLG	DIDEROT	n°0520052Z	F6	CAT 2
NOGENT	CLG		n°0520025V	F5	CAT 3
NOGENT SUR SEINE	CLG	JEAN JAURES	n°0100786A	F4	CAT 3
NOUVION SUR MEUSE	CLG	DU VAL DE MEUSE	n°0080896F	F0	CAT 2
REIMS	CLG+ZU	COLBERT	n°0510044W	F5	CAT 3
REVIN	CLG+ZU	JEAN MOULIN	n°0080949N	F4	CAT 2
SAINTE DIZIER	CLG+ZU	ANNE FRANK	n°0520049W	F5	CAT 3
SAINTE DIZIER	CLG+ZU	LOUIS PERGAUD	n°0520738V	F4	CAT 3
SEDAN	CLG	ELISABETH DE NASSAU	n°0080046G	F5	CAT 2
SERMAIZE LES BAINS	CLG+ZU	LOUIS PASTEUR	n°0510052E	F3	CAT 3
SEZANNE	CLG	LA FONTAINE DU VE	n°0510054G	F4	CAT 3
VERTUS	CLG	JULES FERRY	n°0510059M	F4	CAT 1
VITRY LE FRANCOIS	CLG	LES INDES	n°0511256N	F0	CAT 3
WASSY	CLG	PAUL CLAUDEL	n°0520708M	F3	CAT 4

## RENNES

**PROVISEUR DE LYCÉE**

PAIMPOL	LGT	KERRAUL	n°0221571N	F5	CAT 2
---------	-----	---------	------------	----	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

RENNES	LGT	EMILE ZOLA	n°0350024L	F5	CAT 2
TREGUIER	LGT	JOSEPH SAVINA	n°0220065B	F4	CAT 2

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

PLEYBEN	LP	DUBATIMENT	n°0290130J	F4	CAT 2	10/09
RENNES	LP	JEAN JAURES	n°0350031U	F5	CAT 3	15/09

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

CARHAIX PLOUGUER	LP	DU POHER	n°0290321S	F3	CAT 1
QUIMPER	LP	JEAN CHAPTAL	n°0290072W	F0	CAT 2

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

ARRADON	CLG	GILLES GAHINET	n°0561598H	F5	CAT 2
MORDELLES	CLG	MORVAN LEBESQUE	n°0352030S	F5	CAT 2
PLOUFRAGAN	CLG	LA GRANDE METAIRIE	n°0221621T	F5	CAT 3
PLOUZANE	CLG	DE KERALLAN	n°0291929P	F6	CAT 1
SAINTE BRICE EN COGLES	CLG	ANGELE VANNIER	n°0350040D	F5	CAT 1
SAINTE BRIEUC	CLG	ANATOLE LE BRAZ	n°0220185G	F6	CAT 4

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

BAUD	CLG	MATHURIN MARTIN	n°0561386C	F0	CAT 1
BREST	CLG+ZU	KERHALLET	n°0290149E	F4	CAT 3



BREST	CLG	PEN-AR-CH'LEUZ	n°0290100B	F4	CAT 2
CHATEAUGIRON	CLG	VICTOR SEGALEN	n°0352248D	F0	CAT 2
CHATEAUNEUF DU FAOU	CLG	DEL'AULNE	n°0292006Y	F6	CAT 2
CORLAY	CLG	PIER ANDALL	n°0220009R	F7	CAT 1
CROZON	CLG	ALAIN	n°0290032C	F5	CAT 2
FOUGERES	CLG	THERESE PIERRE	n°0350762N	F5	CAT 2
GUIPAVAS	CLG	DU VIZAC	n°0291968G	F4	CAT 2
HENNEBONT	CLG	PAUL LANGEVIN	n°0560214D	F2	CAT 2
LORIENT	CLG	AUGUSTE BRIZEUX	n°0560029C	F3	CAT 2
MAURE DE BRETAGNE	CLG	DU QUERPON	n°0350017D	F0	CAT 2
MONTAUBAN	CLG	EVARISTE GALOIS	n°0352247C	F4	CAT 2
DE BRETAGNE					
MORDELLES	CLG	MORVAN LEBESQUE	n°0352030S	F5	CAT 2
PLANCOET	CLG	FRANCOIS RENE	n°0220038X	F4	CAT 2
		DE CHATEAUBRIAND			
PLOEMEUR	CLG	CHARLES DE GAULLE	n°0560802T	F5	CAT 2
PLOUER SUR RANCE	CLG	DU VAL DE RANCE	n°0220047G	F0	CAT 2
PLOUHA	CLG	JEAN LOUIS HAMON	n°0221512Z	F4	CAT 1
PLOUZANE	CLG	KROAS-SALIOU	n°0291753Y	F4	CAT 2
PLUVIGNER	CLG	GOH LANNO	n°0561356V	F3	CAT 2
PONT DE BUIS	CLG	FRANCOIS COLLOBERT	n°0290093U	F0	CAT 1
LES QUIMERCHE					
QUIMPER	CLG	DE LA TOUR D'AUVERGNE	n°0290068S	F5	CAT 3
QUIMPERLE	CLG	JULES FERRY	n°0290107J	F0	CAT 2
REDON	CLG	BEAUMONT	n°0351969A	F3	CAT 2
RENNES	CLG	ECHANGE	n°0350759K	F4	CAT 2
RIANTEC	CLG	KERDURAND	n°0561409C	F4	CAT 2
ROSPORDEN	CLG	GERMAIN PENSIVY	n°0291634U	F4	CAT 2
SAINT MALO	CLG	JEAN CHARCOT	n°0350896J	F0	CAT 2
SAINT MALO	CLG	CHATEAUBRIAND	n°0350044H	F4	CAT 1
SAINT POL DE LEON	CLG	JACQUES PREVERT	n°0290333E	F0	CAT 2
SENE	CLG	COUSTEAU	n°0561622J	F3	CAT 2

## RÉUNION

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

LETAMPON	LPO	ROLAND GARROS	n°9740002J	F4	CAT 4ex
SAINT PIERRE	LGT	AMBOISE VOLLARD	n°9740019C	F4	CAT 3

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

SAINT BENOIT	CLG	SAINTE-ANNE	n°9740065C	F0	CAT 2
SAINT DENIS	CLG	JULES REYDELLET	n°9740595D	F3	CAT 3

## ROUEN

**PROVISEUR DE LYCÉE**

LEHAVRE	LG	FRANCOIS IER	n°0760052U	F6	CAT 2
ROUEN	LG	PIERRE CORNEILLE	n°0760090K	F9	CAT 4ex
ROUEN	LGT	JEANNE D'ARC	n°0760091L	F6	CAT 4

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

BERNAY	LPO	CLEMENT ADER	n°0271581X	F4	CAT 3
FECAMP	LGT	GUY DE MAUPASSANT	n°0760035A	F5	CAT 4
FORGES LES EAUX	LPO	EDOUARD DELAMARE	n°0762600N	F5	CAT 3
		DEBOUTTEVILLE			
LEHAVRE	LGT	ROBERT SCHUMAN	n°0760058A	F5	CAT 4ex

MONTIVILLIERS	LPO		n°0760076V	F5	CAT 3
VAL DE REUIL	LGT	MARC BLOCH	n°0271582Y	F4	CAT 2
VERNEUIL SUR AVRE	LGT	PORTE DE NORMANDIE	n°0270042Z	F5	CAT 3

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

BARENTIN	LP	EDMOND LABBE	n°0760007V	F4	CAT 3
ROUEN	LP	HOTELLERIE BOULANGERIE	n°0762092L	F5	CAT 2

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

DIEPPE	LP ZU	EMULATION DIEPPOISE	n°0760024N	F3	CAT 3
EU	SEP	LPO MICHEL ANGUIER	n°0760033Y	F4	CAT 3
GISORS	LP	LOUIS ARAGON	n°0270027H	F0	CAT 4
GRAND COURONNE	LP ZU	FERNAND LEGER	n°0762836V	F4	CAT 4
LE PETIT QUEVILLY	LP ZU	COLBERT	n°0760087G	F5	CAT 3
OFFRANVILLE	LP	JEAN ROSTAND	n°0760082B	F4	CAT 4

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

BOIS GUILLAUME	CLG	LEONARD DE VINCI	n°0761950G	F6	CAT 4
CLERES	CLG	JEAN DELACOUR	n°0762197A	F5	CAT 2
FAUVILLE EN CAUX	CLG	FRANCOIS VILLON	n°0760034Z	F5	CAT 2
LA BARRE EN OUCHE	CLG ZP	JACQUES DAVIEL	n°0271121X	F4	CAT 2
LE HAVRE	CLG ZU	DESCARTES	n°0761739C	F6	CAT 3
MONT SAINT AIGNAN	CLG	JEAN DE LA VARENDE	n°0760077W	F5	CAT 3
ROUEN	CLG	FONTENELLE	n°0762091K	F6	CAT 4
VERNEUIL SUR AVRE	CLG	MAURICE DE VLAMINCK	n°0270043A	F6	CAT 3
YVETOT	CLG	ALBERT CAMUS	n°0760118R	F5	CAT 4

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

AUBEVOYE	CLG	SIMONE SIGNORET	n°0271482P	F0	CAT 3
BEAUMONT LE ROGER	CLG ZU	CROIX MAITRE RENAULT	n°0271267F	F4	CAT 3
BERNAY	CLG	MARIE CURIE	n°0271096V	F5	CAT 2
BERNAY	CLG	LE HAMEAU	n°0271316J	F4	CAT 2
BLANGY SUR BRESLE	CLG	CAMPIGNY	n°0760009X	F5	CAT 3
BOLBEC	CLG	RONCHEROLLES	n°0761701L	F5	CAT 3
BUCHY	CLG	FRANCIS YARD	n°0761952J	F5	CAT 2
CAUDEBEC EN CAUX	CLG	VICTOR HUGO	n°0762084C	F4	CAT 3
CONCHES EN OUCHE	CLG	GUILLAUME DE CONCHES	n°0271094T	F4	CAT 3
CRICQUETOT L'ESNEVAL	CLG	LOISEAU BLANC	n°0761784B	F4	CAT 3
DIEPPE	CLG ZU	ALBERT CAMUS	n°0761703N	F4	CAT 2
ELBEUF	CLG ZU	MONT VALLOT	n°0762459K	F4	CAT 4
EPOUVILLE	CLG	GEORGES BRASSENS	n°0762598L	F5	CAT 3
EVREUX	CLG*ZU	PABLO NERUDA	n°0271237Y	F4	CAT 3
EVREUX	CLG	JEAN ROSTAND	n°0271173D	F4	CAT 3
EZY SUR EURE	CLG	CLAUDE MONET	n°0271238Z	F5	CAT 4
GAILLON	CLG	GEORGES D'AMBOISE	n°0270025F	F4	CAT 2
GONFREVILLE L'ORCHER	CLG ZU	GUSTAVE COURBET	n°0761954L	F4	CAT 3
GOURNAY EN BRAY	CLG	ROLLON	n°0760046M	F5	CAT 2
GRUCHET LE VALASSE	CLG	JEAN MONNET	n°0762861X	F4	CAT 2
LA SAUSSAYE	CLG	ANDRE MAUROIS	n°0271105E	F4	CAT 2
LE HAVRE	CLG ZU	HENRI WALLON	n°0762127Z	F4	CAT 3
LE HAVRE	CLG ZU	GUY MOQUET	n°0761700K	F5	CAT 2
LE HAVRE	CLG*ZU	JULES VALLES	n°0760050S	F4	CAT 3
LE HAVRE	CLG ZU	LEO LAGRANGE	n°0762128A	F4	CAT 3
LE HAVRE	CLG ZU	THEOPHILE GAUTIER	n°0762226G	F4	CAT 2

LEHAVRE	CLG ZU	EUGENE VARLIN	n°0761782Z	F5	CAT 3
LEHAVRE	CLG%ZU	JEAN MOULIN	n°0761781Y	F5	CAT 4
LEPETIT QUEVILLY	CLG ZU	DENIS DIDEROT	n°0761737A	F3	CAT 2
LE TRAIT	CLG	COMMANDANT CHARCOT	n°0762085D	F4	CAT 2
LE TREPORT	CLG	RACHEL SALMONA	n°0762087F	F5	CAT 2
LES ANDELYS	CLG	ROGER GAUDEAU	n°0270001E	F5	CAT 2
LILLEBONNE	CLG	PIERRE MENDES-FRANCE	n°0762289A	F0	CAT 3
LONGUEVILLE SUR SCIE	CLG	JEAN ROSTAND	n°0762086E	F0	CAT 2
LOUVIERS	CLG	LES FOUGERES	n°0271398Y	F0	CAT 2
MANNEVILLE SUR RISLE	CLG	LOUISE MICHEL	n°0271284Z	F4	CAT 3
MONTVILLIERS	CLG	LA BELLE ETOILE	n°0762227H	F5	CAT 3
NEUFCHATEL EN BRAY	CLG	ALBERT SCHWEITZER	n°0760079Y	F5	CAT 3
NOTRE DAME	CLG	LOUIS PASTEUR	n°0761702M	F0	CAT 1
DE GRAVENCHON					
OISSEL	CLG	JEAN CHARCOT	n°0760083C	F4	CAT 2
PACY SUR EURE	CLG	GEORGES POMPIDOU	n°0271322R	F4	CAT 3
PAVILLY	CLG	VAL SAINT-DENIS	n°0761694D	F4	CAT 2
PETIT COURONNE	CLG ZU	LOUIS PASTEUR	n°0760086F	F4	CAT 3
SAINT ETIENNE	CLG	PAUL ELUARD	n°0761647C	F3	CAT 2
DU ROUVRAY					
SAINT ETIENNE	CLG*ZU	PABLO PICASSO	n°0762133F	F4	CAT 3
DU ROUVRAY					
SAINT ETIENNE	CLG=ZU	ROBESPIERRE	n°0762132E	F4	CAT 2
DU ROUVRAY					
SAINT MARCEL	CLG		n°0271123Z	F4	CAT 2
SAINT NICOLAS	CLG	CLAUDE MONET	n°0760105B	F0	CAT 3
D'ALIERMONT					
SAINT PIERRE	CLG	JACQUES-EMILE BLANCHE	n°0761776T	F4	CAT 3
LESELBEUF					
VERNEUIL SUR AVRE	CLG	MAURICE DE VLAMINCK	n°0270043A	F5	CAT 3
VERNON	CLG ZU		n°0271399Z	F4	CAT 2
VERNON	CLG	CESAR LEMAITRE	n°0271288D	F0	CAT 2

## STRASBOURG

**PROVISEUR DE LYCÉE**

WISSEMBOURG	LPO	STANISLAS	n°0670114K	F5	CAT 4
-------------	-----	-----------	------------	----	-------

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

ALTKIRCH	LGT	JEAN JACQUES HENNER	n°0680001G	F0	CAT 2
MULHOUSE	LGT	MICHEL DE MONTAIGNE	n°0680032R	F6	CAT 3
PULVERSHEIM	LPO	CHARLES DE GAULLE	n°0681801N	F4	CAT 2
SAINTE MARIE AUX MINES	LPO	JEAN MERMOZ	n°0680066C	F0	CAT 4ex
SAINTE MARIE AUX MINES	LPO ZU	LOUISE WEISS	n°0680068E	F0	CAT 2
SELESTAT	LPO	JEAN-BAPTISTE SCHWILGUE	n°0671832C	F2	CAT 3
STRASBOURG	LG	SECTIONS INTERNATIONALES	n°0670081Z	F6	CAT 2

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

HAGUENAU	LP	XAVIER NESSEL	n°0670023L	F3	CAT 3
MULHOUSE	LP	CAMILLE CLAUDEL	n°0681371W	F4	CAT 2
STRASBOURG	LP	JEAN-FREDERIC OBERLIN	n°0670127Z	F0	CAT 2

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

KAYSERSBERG	CLG	ALBERT SCHWEITZER	n°0680022E	F8	CAT 1
MASEVAUX	CLG	CONRAD ALEXANDRE GERARD	n°0681265F	F5	CAT 3

SELTZ	CLG	CHARLES DE GAULLE	n°0671597X	F5	CAT 3
STRASBOURG	CLG	ROBERTSAU	n°0671594U	F0	CAT 1
STRASBOURG	CLG=ZU	SOLIGNAC	n°0671692A	F5	CAT 3

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

BENFELD	CLG	ROBERT SCHUMAN	n°0670003P	F4	CAT 2
BRUMATH	CLG		n°0670009W	F4	CAT 2
CERNAY	CLG	RENE CASSIN	n°0680006M	F4	CAT 2
DIEMERINGEN	CLG	DE L'EICHEL	n°0671741D	F4	CAT 2
DRULINGEN	CLG		n°0670014B	F5	CAT 2
GEISPOLSHHEIM	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	n°0671824U	F4	CAT 3
HEGENHEIM	CLG		n°0681268J	F4	CAT 3
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	CLG	DU PARC	n°0671956M	F4	CAT 1
ILLZACH	CLG	JULES VERNE	n°0680021D	F0	CAT 1
LA BROQUE	CLG		n°0671697F	F4	CAT 2
LA WALCK	CLG	VAL DE MODER	n°0671598Y	F3	CAT 1
LA WANTZENAU	CLG	ANDRE MALRAUX	n°0671689X	F4	CAT 2
LAUTERBOURG	CLG	GEORGES HOLDERITH	n°0671688W	F0	CAT 2
LINGOLSHEIM	CLG	SUD	n°0672765S	F0	CAT 1
LUTTERBACH	CLG	NONNENBRUCH	n°0681370V	F4	CAT 3
MULHOUSE	CLG	SAINT-EXUPERY	n°0680111B	F4	CAT 3
NIEDERBRONN LES BAINS	CLG	CHARLES MUNCH	n°0671738A	F0	CAT 2
ORBAY	CLG	GEORGES MARTELOT	n°0681448E	F4	CAT 2
OTTMARSHEIM	CLG		n°0680056S	F4	CAT 2
RIEDISHEIM	CLG	LEON GAMBETTA	n°0680112C	F4	CAT 1
ROSHEIM	CLG	HERRADE DELANDSBERG	n°0671913R	F4	CAT 2
SAINT AMARIN	CLG		n°0680064A	F4	CAT 3
SAINT LOUIS	CLG	GEORGES FORLEN	n°0681747E	F0	CAT 2
SAVERNE	CLG	LES SOURCES	n°0671986V	F4	CAT 3
SAVERNE	CLG	POINCARE	n°0671987W	F4	CAT 1
SCHILTIGHEIM	CLG%ZU	LECLERC	n°0670065G	F0	CAT 2
SCHWEIGHOUSE SUR MODER	CLG	DU BOIS FLEURI	n°0671960S	F4	CAT 1
SIERENTZ	CLG	FRANCOISE DOLTO	n°0681269K	F0	CAT 2
SOUFFELWEYERSHEIM	CLG		n°0672254L	F0	CAT 2
SOUFFLENHEIM	CLG	ALBERT CAMUS	n°0670076U	F5	CAT 3
STRASBOURG	CLG	JEAN MONNET	n°0672128Z	F0	CAT 1
STRASBOURG	CLG	VAUBAN	n°0671909L	F4	CAT 1
TRUCHTERSHEIM	CLG	KOCHERSBERG	n°0670107C	F0	CAT 2
VENDENHEIM	CLG		n°0672658A	F0	CAT 1
WASSELONNE	CLG	MARCEL PAGNOL	n°0671740C	F4	CAT 2
WITTENHEIM	CLG	WITTENHEIM NORD (F. MAURIAC)	n°0681126E	F5	CAT 3

**TOULOUSE****PROVISEUR DE LYCÉE**

MAZAMET	LGT	MARECHAL SOULT	n°0810033W	F5	CAT 3
SAINT GIRONS	LG	DU COUSERANS	n°0090018W	F6	CAT 2
TARBES	LG	THEOPHILE GAUTIER	n°0650025Z	F7	CAT 3 10/09
TARBES	LGT	MARIE CURIE	n°0650026A	F5	CAT 4ex 09/09
TOULOUSE	LT	DEODAT DE SEVERAC	n°0310044E	F6	CAT 4ex 10/09
TOULOUSE	LGT	TOULOUSE-LAUTREC	n°0311586F	F0	CAT 3 09/09

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

MILLAU	LGT	JEAN VIGO	n°0120012Y	F5	CAT 2
--------	-----	-----------	------------	----	-------

### PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

ALBI	LP	TOULOUSE-LAUTREC	n°0810003N	F5	CAT 3	08/09
CASTRES	LP	ANNE VEAUTE	n°0810018E	F5	CAT 2	09/09
LOURDES	LP	DEL'ARROUZA	n°0650014M	F4	CAT 3	10/09
TARBES	LP	REFFYE	n°0650029D	F4	CAT 3	

### PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

AUREILHAN	LP	SIXTE VIGNON	n°0650028C	F4	CAT 2	
CASTRES	LP	BORDE BASSE	n°0810962F	F4	CAT 2	
FIGEAC	LP		n°0460032K	F3	CAT 1	
MILLAU	LP	JEAN VIGO	n°0120014A	F0	CAT 2	
SAINTE GIRONDES	LP	FRANCOIS CAMEL	n°0090020Y	F0	CAT 3	
TARBES	LP	HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT	n°0650874X	F4	CAT 3	
TOULOUSE	LP	RENEE BONNET	n°0310054R	F0	CAT 3	

### PRINCIPAL DE COLLÈGE

CAHORS	CLG	GAMBETTA	n°0460006G	F5	CAT 4	
CASTRES	CLG	JEAN MONNET	n°0810061B	F5	CAT 3	
FONSORBES	CLG	CANTELAUZE	n°0312338Y	F4	CAT 2	01/10
NAUCELLE	CLG	JEAN BOUDOU	n°0120017D	F6	CAT 2	
NEGREPELISSE	CLG	JEAN HONORE FRAGONARD	n°0820824A	F5	CAT 2	07/09
TOULOUSE	CLG%ZU	LA CEPIERE	n°0310086A	F6	CAT 2	
TOULOUSE	CLG	MARCELIN BERTHELOT	n°0310093H	F4	CAT 2	
TOULOUSE	CLG	NICOLAS VAUQUELIN	n°0311718Z	F5	CAT 2	09/09

### PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

ARGELES GAZOST	CLGCL		n°0650836F	F3	CAT 2	
AYGUESVIVES	CLG	JEAN-PAUL LAURENS	n°0311573S	F0	CAT 3	
BAGNERES DE BIGORRE	CLG	BLANCHE ODIN	n°0650089U	F4	CAT 3	
BAGNERES DE LUCHON	CLG	JEAN MONNET	n°0310005M	F4	CAT 1	
BALMA	CLG	JEAN ROSTAND	n°0311330C	F4	CAT 4	
BARAQUEVILLE	CLG	ALBERT CAMUS	n°0120032V	F0	CAT 2	
BEAUMONT DE LOMAGNE	CLG	THEODORE DESPEYROUS	n°0820067C	F0	CAT 2	
BLAYE LES MINES	CLG	AUGUSTIN MALROUX	n°0810788S	F4	CAT 2	
CARAMAN	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	n°0311690U	F0	CAT 2	
CASTELGINEST	CLG	JACQUES MAURE	n°0311720B	F4	CAT 2	
CAZERES	CLG	DU PLANTAUREL	n°0310012V	F4	CAT 2	
COLOMIERS	CLG	VICTOR HUGO	n°0312092F	F0	CAT 1	
FENOUILLET	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	n°0312423R	F4	CAT 1	
FONSORBES	CLG	CANTELAUZE	n°0312338Y	F4	CAT 2	
FROUZINS	CLG	PABLO PICASSO	n°0311915N	F3	CAT 2	
GOURDON	CLG		n°0460592U	F4	CAT 2	
GRAULHET	CLG+ZU	LOUIS PASTEUR	n°0810125W	F5	CAT 4	
GRISOLLES	CLG	JEAN LACAZE	n°0820683X	F0	CAT 2	
LECTOURE	CLG	MARECHAL LANNES	n°0320017V	F3	CAT 2	
MONTREJEAU	CLG	BERTRAND LARALDE	n°0310023G	F0	CAT 1	
NOGARO	CLG	D'ARTAGNAN	n°0320027F	F4	CAT 2	
PIBRAC	CLG	DU BOIS DE LA BARTHE	n°0311263E	F4	CAT 2	
RODEZ	CLG	JEAN MOULIN	n°0121133S	F1	CAT 3	
SAINTE CERRE	CLG	JEAN LURCAT	n°0460593V	F4	CAT 3	
SAINTE GAUDENS	CLG	LECLERC	n°0311851U	F5	CAT 2	

SALIES DU SALAT	CLG	DES 3 VALLEES	n°0310035V	F4	CAT 3
TARBES	CLG	MASSEY	n°0650033H	F0	CAT 1
TARBES	CLG	PYRENEES	n°0650740B	F4	CAT 3
TOULOUSE	CLG	JEAN MOULIN	n°0311333F	F4	CAT 2
VILLEFRANCHE	CLG	CARCO PLUS ANNEXE	n°0121213D	F0	CAT 4
DE ROUERGUE		LA FOUILLADE			
VILLEMUR SUR TARN	CLG	ALBERT CAMUS	n°0311689T	F0	CAT 2

## VERSAILLES

**PROVISEUR DE LYCÉE**

AUBERGENVILLE	LPO	VINCENT VAN GOGH	n°0781859X	F5	CAT 3
MEUDON	LGT	RABELAIS	n°0920798T	F5	CAT 2 09/09
NEUILLY SUR SEINE	LG	LA FOLIE SAINT JAMES	n°0920143F	F4	CAT 2
SAINTE GERMAIN EN LAYE	LPO	JEAN-BAPTISTE POQUELIN	n°0782557F	F5	CAT 4

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE**

ARGENTEUIL	LPO ZU	JEAN JAURES	n°0950641F	F4	CAT 4ex
ARGENTEUIL	LPO ZU	GEORGES BRAQUE	n°0950666H	F3	CAT 3
ARGENTEUIL	LPO ZU	F. ET N. LEGER	n°0951811C	F4	CAT 2
AUBERGENVILLE	LPO	VINCENT VAN GOGH	n°0781859X	F4	CAT 3
CERGY	LPO	JULES VERNE	n°0951756T	F4	CAT 2
CERGY	LGT	GALILEE	n°0951637N	F5	CAT 3
COURCOURONNES	LPO	GEORGES BRASSENS	n°0911828T	F5	CAT 3
DOMONT	LPO	GEORGE SAND	n°0951788C	F5	CAT 2
GOUSSAINVILLE	LPO*ZU	ROMAIN ROLLAND	n°0950667J	F3	CAT 4
LE PLESSIS ROBINSON	LPO	MONTESQUIEU	n°0922249V	F0	CAT 2
LONGJUMEAU	LGT	JACQUES PREVERT	n°0911577V	F5	CAT 2
LUZARCHES	LGT	GERARD DE NERVAL	n°0950647M	F4	CAT 2
MANTES LA JOLIE	LGT	ST EXUPERY	n°0782539L	F5	CAT 4
MEUDON	LGT	RABELAIS	n°0920798T	F5	CAT 2
PLAISIR	LGT	JEAN VILAR	n°0780582J	F5	CAT 2
SAINTE WITZ	LGT	LEONARD DE VINCI	n°0951753P	F4	CAT 2
VILLENEUVE LA GARENNE	LGT*	GEORGES POMPIDOU	n°0921594H	F4	CAT 3

**PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

BEZONS	LP ZU	DU GRAND CERF	n°0951572T	F5	CAT 1
ERMONT	LP	FERDINAND BUISSON	n°0950657Y	F4	CAT 2
ETAMPES	LP	LOUIS BLERIOT	n°0911401D	F4	CAT 1
EVRY	LP*	DU BATIMENT	n°0911343R	F4	CAT 3
MONTRouGE	LP	JEAN MONNET	n°0920164D	F5	CAT 3 10/09

**PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

CLAMART	LP	ALBERT CAMUS	n°0920154T	F0	CAT 2
EVRY	LP*	DU BATIMENT	n°0911343R	F0	CAT 3
MONTSOULT	LP	JEAN MERMOZ	n°0950949R	F0	CAT 3
PALaiseAU	LP	HENRI POINCARE	n°0911033D	F4	CAT 2
SARTROUVILLE	LP ZU	JULES VERNE	n°0782599B	F6	CAT 3
VILLIERS LE BEL	LP ZU	PIERRE MENDES-FRANCE	n°0951090U	F0	CAT 2
YERRES	LP	LOUIS ARMAND	n°0910756C	F4	CAT 2

**PRINCIPAL DE COLLÈGE**

ARGENTEUIL	CLG=ZU	CLAUDE MONET	n°0950886X	F5	CAT 4	
BUC	CLG	MARTIN LUTHER KING	n°0780715D	F5	CAT 2	
CHANTELOUP LES VIGNES	CLG*ZU	RENE CASSIN	n°0781108F	F5	CAT 4	
CHATENAY MALABRY	CLG	LEONARD DE VINCI	n°0921179G	F0	CAT 1	
CONFLANS	CLG	DU BOIS D'AULNE	n°0780050F	F4	CAT 3	
SAINTE HONORINE						
COURDIMANCHE	CLG	STE APOLLINE	n°0951724H	F5	CAT 3	18/09
EAUBONNE	CLG	JULES FERRY	n°0950892D	F5	CAT 2	
ECQUEVILLY	CLG	LEONARD DE VINCI	n°0781915H	F4	CAT 2	
EPINAY SOUS SENART	CLG+ZU	LA VALLEE	n°0911397Z	F5	CAT 3	
FOSES	CLG	STENDHAL	n°0950926R	F5	CAT 3	
FRANCONVILLE	CLG	EPINE GUYON	n°0951100E	F5	CAT 4	
ITTEVILLE	CLG	ROBERT DOISNEAU	n°0912109Y	F5	CAT 1	
LE CHESNAY	CLG	CHARLES PEGUY	n°0783252L	F5	CAT 3	
LES ESSARTS LE ROI	CLG	LES MOLIÈRES	n°0780574A	F5	CAT 3	
MAGNY LES HAMEAUX	CLG	ALBERT EINSTEIN	n°0781171Z	F5	CAT 2	08/10
MONTIGNY	CLG	HENRI BERGSON	n°0781633B	F4	CAT 2	
LE BRETONNEUX						
MONTMAGNY	CLG	MAURICE UTRILLO	n°0951909J	F6	CAT 1	
MONTMORENCY	CLG	PIERRE DE RONSARD	n°0950891C	F5	CAT 3	13/09
NANTERRE	CLG	VICTOR HUGO	n°0920882J	F5	CAT 2	
SAINTE GENEVIEVE	CLG+ZU	JEAN MACE	n°0910678T	F5	CAT 2	
DES BOIS						
SEVRES	CLG	LECOQ	n°0921244C	F4	CAT 3	
TRAPPES	CLG*ZU	LE VILLAGE	n°0780514K	F4	CAT 3	
VAUREAL	CLG	LA BUSSIE	n°0951705M	F5	CAT 3	

**PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE**

ANTONY	CLG	LA FONTAINE	n°0921170X	F5	CAT 2	
ARGENTEUIL	CLG*ZU	EUGENIE COTTON	n°0951230W	F4	CAT 4	
ARNOUVILLE LES	CLG	JEAN MOULIN	n°0951143B	F4	CAT 3	
GONESSE						
ASNIERES SUR SEINE	CLG	AUGUSTE RENOIR	n°0921622N	F3	CAT 3	
BAGNEUX	CLG	HENRI BARBUSSE	n°0921631Y	F0	CAT 1	
BESSANCOURT	CLG	DE MAUBUISSON	n°0951400F	F4	CAT 3	
BEZONS	CLG=ZU	HENRI WALLON	n°0950888Z	F4	CAT 4	
BONNIERES SUR SEINE	CLG	MARCEL PAGNOL	n°0780707V	F3	CAT 3	
BRETIGNY SUR ORGE	CLG	PAUL ELUARD	n°0911039K	F4	CAT 3	
BURES SUR YVETTE	CLG	LA GUYONNERIE	n°0910967G	F4	CAT 2	
CHATOU	CLG	AUGUSTE RENOIR	n°0780507C	F4	CAT 3	
CLAMART	CLG	DES PETITS PONTS	n°0920854D	F4	CAT 3	
CLICHY	CLG	JEAN MACE	n°0921228K	F3	CAT 3	
COLOMBES	CLG	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	n°0921160L	F3	CAT 3	
COURCOURONNES	CLG	PAUL FORT	n°0911250P	F4	CAT 2	
CROSNE	CLG	BELLEVUE	n°0910979V	F4	CAT 3	
DRAVEIL	CLG	EUGENE DELACROIX	n°0910973N	F4	CAT 3	
EVRY	CLG*	LES PYRAMIDES	n°0911729K	F4	CAT 3	
FOSES	CLG	STENDHAL	n°0950926R	F4	CAT 3	
FRANCONVILLE	CLG	EPINE GUYON	n°0951100E	F4	CAT 4	
GARGENVILLE	CLG	ALBERT CAMUS	n°0780758A	F4	CAT 3	

GARGES LES GONESSE	CLG+ZU	PABLOPICASSO	n°0951098C	F4	CAT 3
GENNEVILLIERS	CLG+ZU	GUY MOQUET	n°0921621M	F4	CAT 3
GENNEVILLIERS	CLG	PASTEUR	n°0921541A	F3	CAT 3
GONESSE	CLG	PHILIPPE AUGUSTE	n°0950025L	F4	CAT 1
GONESSE	CLG	ROBERT DOISNEAU	n°0951142A	F5	CAT 3
HOUDAN	CLG	FRANCOIS MAURIAC	n°0780254C	F5	CAT 4
IGNY	CLG	EMILE ZOLA	n°0910969J	F4	CAT 3
ISSOU	CLG	JACQUES CARTIER	n°0781885A	F0	CAT 2
JOUY LE MOUTIER	CLG	HENRI GUILLAUMET	n°0951527U	F4	CAT 3
LES ESSARTS LE ROI	CLG	HEN LES MOLIERES	n°0780574A	F3	CAT 3
LES MUREAUX	CLG	JEAN VILAR	n°0781914G	F0	CAT 2
LIMAY	CLG	ALBERT THIERRY	n°0780255D	F5	CAT 3
LISSES	CLG	ROSA LUXEMBOURG	n°0911754M	F0	CAT 2
MAGNY LES HAMEAUX	CLG	ALBERT EINSTEIN	n°0781171Z	F4	CAT 2
MANTES LA JOLIE	CLG	JULES FERRY	n°0780708W	F5	CAT 2
MASSY	CLG	DENIS DIDEROT	n°0911031B	F4	CAT 2
MASSY	CLG	BLAISE PASCAL	n°0910624J	F4	CAT 2
MEREVILLE	CLG	HUBERT ROBERT	n°0911403F	F4	CAT 3
MONTGERON	CLG	GEORGES POMPIDOU	n°0911396Y	F4	CAT 3
MONTIGNY LE BRETONNEUX	CLG	LA COULDRE	n°0781263Z	F4	CAT 2
MONTMORENCY	CLG	PIERRE DE RONSARD	n°0950891C	F0	CAT 3
MONTSOULT	CLG	MARCEL PAGNOL	n°0951051B	F4	CAT 2
NANTERRE	CLG	PAUL ELUARD	n°0921940J	F0	CAT 2
NANTERRE	CLG	VICTOR HUGO	n°0920882J	F3	CAT 2
PARAY VIEILLE POSTE	CLG	PIERRE RONSARD	n°0911441X	F0	CAT 2
PLAISIR	CLG	BLAISE PASCAL	n°0780420H	F5	CAT 3
POISSY	CLG	LE CORBUSIER	n°0781101Y	F0	CAT 2
RAMBOUILLET	CLG	CATHERINE DE VIVONNE	n°0781886B	F0	CAT 3
SAINTE BRICE SOUS FORET	CLG	L'ARDILLIERE DE NEZANT	n°0950931W	F5	CAT 3
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	CLG+ZU	JEAN MACE	n°0910678T	F4	CAT 2
SARCELLES	CLG	EVARISTE GALOIS	n°0950045H	F4	CAT 2
SARCELLES	CLG	VOLTAIRE	n°0951196J	F4	CAT 2
SARCELLES	CLG ZU	JEAN LURCAT	n°0950723V	F4	CAT 3
SARCELLES	CLG ZU	CHANTEREINE	n°0950943J	F5	CAT 3
SARTROUVILLE	CLG*ZU	ROMAIN ROLLAND	n°0780577D	F4	CAT 4
SARTROUVILLE	CLG	DARIUS MILHAUD	n°0780579F	F4	CAT 3
SAULX LES CHARTREUX	CLG	PICASSO	n°0911029Z	F4	CAT 3
SURESNES	CLG	EMILE ZOLA	n°0921178F	F0	CAT 1
VERNEUIL SUR SEINE	CLG	JEAN ZAY	n°0780267S	F4	CAT 3
VERSAILLES	CLG	RAYMOND POINCARÉ	n°0780718G	F0	CAT 2
VIGNEUX SUR SEINE	CLG	HENRI WALLON	n°0911146B	F4	CAT 3
VILLENEUVE LA GARENNE	CLG*	GEORGES POMPIDOU	n°0921543C	F4	CAT 4
VILLENEUVE LA GARENNE	CLG	EDOUARD MANET	n°0921159K	F4	CAT 2
VIRY CHATILLON	CLG	FELIX ESCLANGON	n°0910060W	F4	CAT 2
VOISINS LE BRETONNEUX	CLG	HELENE BOUCHER	n°0781570H	F0	CAT 2
YERRES	CLG	GUILLAUME BUDE	n°0910062Y	F4	CAT 3



STAGES

NOR : MENE9802530N  
RLR : 723-2NOTE DE SERVICE N°98-198  
DU 8-10-1998MEN  
DESCO A10

## Préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire

*Réf. : D. n° 89-684 du 18-9-1989 mod. par D. n° 97-503 du 21-5-1997 ; A. du 16-1-1991 et N.S n° 91-022 du 29-1-1991 prise en applic. de A. du 16-1-1991 (BOEN n° 6 du 7-2-1991)*

*Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les modalités de recrutement des candidats au stage de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS).

Pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les conditions définies par l'article 3 du décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 modifié :

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire
- justifier de la licence de psychologie (en juin 1999 au plus tard)
- avoir effectué trois années de services effectifs d'enseignement dans une classe avant l'entrée dans le cycle de formation. Je vous rappelle que les services effectués en RASED ne sont pas considérés comme de l'enseignement.

J'appelle votre attention sur le soin que vous voudrez bien apporter à la vérification des conditions de recevabilité des candidatures ainsi qu'à l'exactitude des informations figurant dans les dossiers des candidats et sur les fiches destinées à l'administration (cf. modèle joint).

Par ailleurs, vous veillerez à ce que les candidats soient âgés de moins de cinquante ans au 1er octobre de l'année d'entrée en stage.

L'instruction des dossiers se déroule conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 janvier 1991 et de la note de service n° 91-022 du 29 janvier 1991 précitées (BOEN n° 6 du 7 février 1991).

Il vous appartiendra donc, après consultation de la commission administrative paritaire départementale, de me faire savoir, impérativement **pour le 29 janvier 1999**, le nombre de postes à pourvoir dans le département et le nom des

candidats retenus accompagné du dossier des intéressés.

Les listes sont transmises sans ordre de priorité, l'IUFM étant seul habilité à procéder au choix des candidats à suivre la formation.

Je vous rappelle que, chaque fois que possible, le nombre de candidats proposés doit être au moins une fois et demie supérieur au nombre de départs en stage.

Vous trouverez ci-après, pour mémoire, la liste des IUFM agréés pour assurer la préparation au DEPS en 1999-2000 :

- IUFM d'Aix-Marseille en collaboration avec l'université d'Aix-Marseille I
- IUFM de Bordeaux en collaboration avec l'université de Bordeaux II
- IUFM de Grenoble en collaboration avec l'université de Grenoble II
- IUFM de Lille en collaboration avec l'université de Lille III
- IUFM de Lyon en collaboration avec l'université de Lyon II
- IUFM de Paris en collaboration avec l'université de Paris V.

Vous voudrez bien informer les enseignants qu'ils doivent obligatoirement demander, en premier vœu, le centre de formation le plus proche de leur domicile et que leur lieu d'affectation est déterminé en tenant compte des vœux majoritaires exprimés par les candidats d'un même département ainsi que de la capacité d'accueil des établissements.

Il vous appartient enfin d'informer les futurs stagiaires de leur obligation morale à exercer, à l'issue de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années consécutives dans le département où l'admission du stage a été prononcée.

Pour le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE



EXAMEN  
PROFESSIONNELNOR : MENA9802453A  
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 8-10-1998

MEN  
DPATE C4

# Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU - année 1999

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 94-1016 du 18-11-1994; D. n° 94-1017 du 18-11-1994; A. du 20-6-1996*

**Article 1** - Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale est organisé au titre de l'année 1999 pour les fonctionnaires appartenant à ce corps et rattachés pour leur gestion à l'administration centrale.

**Article 2** - Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel, les secrétaires d'administration scolaire et universitaire qui auront atteint au 31 décembre 1999, au moins le 7ème échelon de la classe normale, ainsi que ceux titulaires du grade de classe supérieure.

**Article 3** - L'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 1999 se déroulera à Paris et dans les centres ouverts à La Baule, Abidjan, Antananarivo, Dakar, Mayotte, Nouméa, Papeete, Rabat et Tunis le lundi 9 février 1999 de 9h à 12h.

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre administrative à l'aide des éléments d'un dossier. Deux dossiers seront proposés aux candidats :

- l'un portant sur les tâches d'administration générale ;
- l'autre portant sur la gestion des établissements d'enseignement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 points. Toute

note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

**Article 4** - Les candidats n'ayant pas obtenu une note éliminatoire à l'épreuve écrite seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

**Article 5** - Le nombre de nominations qui pourront être prononcées au titre de l'année 1999 sera fixé ultérieurement par arrêté.

**Article 6** - Les inscriptions seront reçues à partir du 3 novembre 1998 :

- soit par le bureau des concours (candidats en fonction à l'administration centrale et agents en service détaché) ;
- soit par les services des vice-rectorats (candidats en fonction dans les territoires d'outre-mer) ;
- soit par les ambassades de France (candidats en fonction à l'étranger).

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats à partir du 3 novembre 1998 dans chacun de ces centres. Elles devront être :

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, **au plus tard le 1 décembre 1998 à 17 h ;**

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée **du 1er décembre 1998 à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

**Article 7** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

## Techniciens de l'éducation nationale - année 1999

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod.; Arrêtés du 15-2-1995*

**Article 1** - Les épreuves écrites pour le recrutement de techniciens de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 1999, se dérouleront le lundi 25 janvier 1999 pour les concours externes et internes et le mardi 26 janvier 1999 pour les examens professionnels au chef-lieu de chaque académie et dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon et à Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat et Tunis.

**Article 2** - Les épreuves écrites se dérouleront le lundi 25 janvier 1999 et le mardi 26 janvier 1999 conformément aux horaires suivants :

### Spécialité informatique, bureautique et audiovisuel

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites, conçues sous la forme de tests de technologie, pouvant porter à la fois sur les compétences communes à l'informatique, la bureautique et l'audiovisuel, sur les compétences propres à l'informatique et à la bureautique et sur les compétences propres à l'audiovisuel.

- de 10 h à 12 h : **Épreuve n° 1** : cette épreuve comporte plusieurs tests portant sur l'étendue de la spécialité, sous la forme de questionnaires à choix multiples, fiches techniques, tableaux, grilles, diagrammes, plans, schémas ou croquis à analyser, à remplir ou à compléter, ou tout autre mode d'interrogation du même type. Ces tests comportent obligatoirement une vérification de la capacité du candidat à établir une fiche de stock, un prix de revient, une commande, un plan de travail ou un bref rapport d'intervention.

(Coefficients : 3 pour le concours externe, 2 pour le concours interne, 2 pour l'examen professionnel).

- de 14 h à 19 h : **Épreuve n° 2** : étude d'un dossier technique permettant d'apprécier et de vérifier les compétences du candidat. Le dossier technique peut comporter la manipulation de pièces et d'éléments matériels.

(Coefficients : 2 pour le concours externe, 3 pour le concours interne, 4 pour l'examen professionnel).

### Spécialité restauration collective

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites, conçues sous la forme de tests de technologie.

- de 10 h à 12 h : **Épreuve n° 1** : cette épreuve comporte plusieurs tests portant sur l'étendue de la spécialité, et notamment sur les connaissances de base en cuisine. Elle se présente sous la forme de questionnaires à choix multiples, fiches techniques, tableaux, grilles, diagrammes, schémas ou croquis à analyser, à remplir ou à compléter, ou tout autre mode d'interrogation du même type. Ces tests comportent obligatoirement une vérification de la capacité du candidat à établir une fiche de stock, un prix de revient, une commande, un plan de travail ou un bref rapport d'intervention.

(Coefficients : 3 pour le concours externe, 2 pour le concours interne, 2 pour l'examen professionnel).

- de 14 h à 18 h : **Épreuve n° 2** : cette épreuve consiste en un test, à travers l'étude d'un dossier technique, portant sur l'étendue de la spécialité. (Coefficients : 2 pour le concours externe, 3 pour le concours interne, 4 pour l'examen professionnel).

**Article 3** - Les candidats font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, la spécialité qu'ils ont choisie. Toute composition dans une autre spécialité que celle choisie lors du dépôt du dossier entraîne l'annulation de l'épreuve.

**Article 4** - Les candidatures seront reçues à partir du jeudi 22 octobre 1998 :

- soit par les services du rectorat de chaque académie (service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) pour les

académies de Créteil, Paris et Versailles);  
- soit par les services des vice-rectorats pour les centres ouverts dans certains territoires d'outre-mer;

- soit par les ambassades de France pour les centres ouverts à l'étranger.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats à partir du jeudi 22 octobre 1998 dans chacun de ces centres. Elles devront être :

- soit déposées dans les centres indiqués à l'article 1er, **au plus tard le jeudi 19 novembre 1998 à 17 h 00**;

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit

timbrée du **jeudi 19 novembre 1998, à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

**Article 5** - Les candidats déclarés admissibles par les jurys seront convoqués individuellement aux épreuves d'admission.

**Article 6** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

AUTORISATIONS  
D'ABSENCE

NOR : MENA9802560C  
RLR : 610-6a

CIRCULAIRE N°98-200  
DU 8-10-1998

MEN  
DPATE A1

## Calendrier des fêtes légales année 1998-1999

*Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris*

■ Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la circulaire du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation relative au calendrier des fêtes légales pour l'année scolaire 1998-1999.

Je vous rappelle que, s'agissant des personnels ouvriers et de laboratoire du ministère de l'éducation nationale, les dispositions spécifiques de la circulaire n° 94-223 du 31 août 1994 relative à leurs obligations de service restent applicables. Seuls sont donc déductibles du volume annuel d'heures de travail dû, les jours fériés ou chômés tombant en semaine et hors période de congés des personnels.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

## CALENDRIER DES FÊTES LÉGALES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1998-1999

Circulaire FP/n° 1934 du 20-8-1998

Réf. : C. FP/n° 1452 du 16-3-1982

*Texte adressé aux ministres et secrétaires d'État*

■ Je vous prie de trouver ci-joint, comme prévu par la circulaire du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'État, la liste des jours qui, à l'occasion des fêtes légales rappelées par ladite circulaire, peuvent, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement des services le permettent, être chômés et payés pour l'ensemble des personnels de l'État.

Je vous rappelle le principe général selon lequel le calendrier des jours fériés revêt un caractère nécessairement aléatoire et ne saurait être pris en compte pour l'attribution de jours de congés exceptionnels en "compensation" d'une fête légale ayant lieu un dimanche ou un samedi.

Je précise d'ailleurs qu'en vertu des articles 20 et 21 de la Constitution, le Premier ministre, titulaire du pouvoir réglementaire en la matière, en tant que chef de l'administration, dispose

seul de la compétence nécessaire pour attribuer, le cas échéant, des jours de congés supplémentaires aux agents de l'État. Je vous invite donc à éviter de prendre toute initiative consistant à accorder des jours de congé supplémentaire pendant la période concernée, qui méconnaîtrait cette compétence et, au surplus, aurait pour

effet de créer des disparités injustifiées dans la situation des agents et le fonctionnement des différents services publics.

Le ministre de la fonction publique,  
 de la réforme de l'État et de la déconcentration  
 Émile ZUCCARELLI

Calendrier des fêtes légales 1998-1999

**1998**

Toussaint : .....dimanche 1er novembre  
 Armistice 1918 : .....mercredi 11 novembre  
 Noël : .....vendredi 25 décembre

**1999**

Jour de l'an : .....vendredi 1er janvier  
 Lundi de Pâques : .....lundi 5 avril  
 Fête du travail : .....samedi 1er mai  
 Victoire 1945 : .....samedi 8 mai  
 Ascension : .....jeudi 13 mai  
 Lundi de Pentecôte : .....lundi 24 mai  
 Fête nationale : .....mercredi 14 juillet  
 Assomption : .....dimanche 15 août

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATION

NOR : MEN19802083D

DÉCRET DU 16-9-1998  
JO DU 18-9-1998MEN  
IG

### GEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984 mod. par Lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D.n° 89-833 du 9-11-1989 not. art. 10 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; Avis favorable du 24-7-1998 de la comm. chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'IGEN*

**Article 1** - M. Yves Bottin, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5ème tour).

**Article 2** - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Lionel JOSPIN

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie

Claude ALLÈGRE

La ministre déléguée,  
chargée de l'enseignement scolaire  
Ségolène ROYAL

## NOMINATIONS

NOR : MEN19802082D

DÉCRET DU 18-9-1998  
JO DU 22-9-1998MEN  
IG

### GEN

■ Par décret du Président de la République en date du 18 septembre 1998, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- Mme Annie Scoffoni, inspectrice pédagogique régionale-inspectrice d'académie (1er tour) ;

- M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie, chargé

d'une mission d'inspection générale (2ème tour) ;

- M. Georges Koukidis, inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie, chargé d'une mission d'inspection générale (3ème tour) ;

- M. Laurent Wirth, professeur de chaire supérieure (4ème tour).

## PROMOTION

NOR : MEN19801861D

DÉCRET DU 22-7-1998  
JO DU 29-7-1998MEN  
IG

### GAEN

■ Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1998, Mme Brigitte Wicker, inspectrice générale adjointe de l'administration

de l'éducation nationale, inscrite au tableau d'avancement, est promue inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale (1er tour).

NOMINATIONS	NOR : MENI9802000D	DÉCRET DU 29-7-1998 JO DU 6-8-1998	MEN IG
-------------	--------------------	---------------------------------------	-----------

## GAEN adjoints

■ Par décret du Président de la République en date du 29 juillet 1998, les fonctionnaires dont les noms suivent, inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur général adjoint de l'administration de l'éducation nationale, sont nommés inspecteurs généraux adjoints de

l'administration de l'éducation nationale :  
- Mme Éliane Langlois, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire,  
- M. Armand-Ghislain de Maigret, administrateur civil hors classe,  
- M. Pierre Renaudineau, administrateur civil hors classe.

NOMINATION	NOR : MENI9802312D	DÉCRET DU 21-9-1998 JO DU 26-9-1998	MEN IG
------------	--------------------	--	-----------

## GAEN adjoint

■ Par décret du Président de la République en date du 21 septembre 1998, M. Serge Ronchin, inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'inspec-

teur général adjoint de l'administration de l'éducation nationale, est nommé inspecteur général adjoint de l'administration de l'éducation nationale.

NOMINATION	NOR : MENA9802202D	DÉCRET DU 23-9-1998 JO DU 1-10-1998	MEN DPATE B2
------------	--------------------	--	-----------------

## inspecteur d'académie adjoint

■ Par décret du président de la République en date du 23 septembre 1998, M. Bernard Aubert,

inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie, est nommé inspecteur d'académie adjoint de la Guadeloupe, en remplacement de M. Jacques Semper, appelé à d'autres fonctions.

TITULARISATION	NOR : MENP9802576A	ARRÊTE DU 23-9-1998	MEN DPE D5
----------------	--------------------	---------------------	---------------

## Maître de conférences

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 23 septembre 1998, M. François Dupradeau,

est titularisé, à compter du 1er octobre 1998, dans le corps des maîtres de conférences (disciplines pharmaceutiques) à l'université d'Amiens.

TITULARISATIONS	NOR : MENP9802577A	ARRÊTE DU 23-9-1998	MEN DPE D5
-----------------	--------------------	---------------------	---------------

## Maîtres de conférences

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 23 septembre 1998, les quatre maîtres de conférences stagiaires dont les noms suivent, affectés à l'université Paris V, sont, à compter du 1er septembre 1998, titularisés dans le corps

des maîtres de conférences (disciplines pharmaceutiques) :  
- M. Ivan Bieche (emploi n° 41 MCF 1204)  
- M. Frédéric Feger (emploi n° 41 MCF 1285)  
- Mlle Véronique Hanin (emploi n° 41 MCF 1200)  
- Mlle Isabelle Margail (emploi n° 40 MCF 1659).



CESSATION DE FONCTIONS  
ET NOMINATION

NOR : MENS9802234A

ARRÊTÉ DU 18-9-1998  
JO DU 26-9-1998

MEN  
DES A13

## Directeur d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 18 septembre 1998, il est mis fin aux fonctions de M. Maurice Gaudaire, professeur des universités, en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de

l'académie de Créteil à compter du 1er octobre 1998, date de son admission à la retraite.

M. Raphaël Franquinet, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Créteil pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1998.

NOMINATIONS

NOR : MENP9802526A

ARRÊTÉS DU 22-9-1998

MEN  
DPE A1

## Commissions administratives paritaires nationales

CORPS DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 27-1-1997 mod.*

**Article 1** - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DU CORPS DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A - Représentants de l'administration

### a) Membres titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, chef de service, adjoint à la directrice des personnels enseignants, en remplacement de M. Michel Habillon.

### b) Membres premiers suppléants

- M. Michel Habillon, sous-directeur de la gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation en remplacement de M. Lionel François.

II - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DU CORPS DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A - Représentants de l'administration

### a) Membres titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, chef de service,

adjoint à la directrice des personnels enseignants, en remplacement de M. Marcel Goulier.

**Article 2** - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants  
Marie-France MORAUX

CORPS DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 16-2-1998 mod.*

**Article 1** - L'arrêté du 16 février 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

### a) Membres titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, chef de service, adjoint à la directrice des personnels enseignants, en remplacement de M. Michel Habillon.

### b) Membres premiers suppléants

- M. Michel Habillon, sous-directeur de la gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation en remplacement de Mme Colette Damiot.

**Article 2** - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 septembre 1998  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice des personnels enseignants  
Marie-France MORAUX

CORPS DES CONSEILLERS PRINCIPAUX  
ET DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION

---

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-496  
du 3-7-1987 mod. ; A. du 27-1-1997 mod.*

---

**Article 1** - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

I - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARI-  
TAIRE NATIONALE DU CORPS DES  
CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

A - Représentants de l'administration

**a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, chef de service, adjoint à la directrice des personnels enseignants en remplacement de Mme Michèle Coiquaud.

**b) Membres premiers suppléants**

- M. Maurice Pitel, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C4, en remplacement de M. Jean-Pierre Roques.

**c) Membres deuxièmes suppléants**

- Mme Michèle Coiquaud, attaché d'administration centrale, bureau DPE C4, en remplacement de Mme Claudette Vincent Nissle.

II - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARI-  
TAIRE NATIONALE DU CORPS DES  
CONSEILLERS D'ÉDUCATION

A - Représentants de l'administration

**b) Membres premiers suppléants**

- M. Pierre-Yves Duwoye, chef de service, adjoint à la directrice des personnels enseignants, en remplacement de M. Michel Habillon.

- M. Maurice Pitel, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C4, en remplacement de Mme Michèle Coiquaud.

**Article 2** - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 septembre 1998  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice des personnels enseignants  
Marie-France MORAUX

CORPS DES PROFESSEURS DE LYCÉE  
PROFESSIONNEL

---

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-496 du  
3-7-1987 mod. ; A. du 27-1-1997 mod.*

---

**Article 1** - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

A - Représentants de l'administration

**a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, chef de service, adjoint à la directrice des personnels enseignants en remplacement de Mme Marie-France Mathieu.

**Article 2** - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 septembre 1998  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice des personnels enseignants  
Marie-France MORAUX

CORPS DES DIRECTEURS DE CENTRE  
D'INFORMATION ET D'ORIENTATION  
ET CONSEILLERS D'ORIENTATION-  
PSYCHOLOGUES

---

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-973  
du 23-9-1991 mod. ; A. du 27-1-1997 mod.*

---

**Article 1** - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

A - Représentants de l'administration

**a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, chef de service, adjoint à la directrice des personnels enseignants, en remplacement de M. Michel Habillon.

- M. Maurice Pitel, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C4, en remplacement de Mme Colette Damiot

**b) Membres suppléants**

- Mme Colette Damiot, attaché d'administration centrale, bureau DPE C3 en remplacement de M. Jean-Pierre Roques.

**Article 2** - La directrice des personnels ensei-

gnants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants

NOMINATIONS

NOR : MENA9802525A

ARRÊTÉ DU 8-10-1998

MEN  
DPATE C2

## CAPN de certains personnels contractuels techniques et administratifs

*Vu D. n° 68-986 mod. du 14-11-1968 ; A. du 21-4-1976 mod. ; A. du 20-4-1998 ; A. du 20-8-1998*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission paritaire nationale compétente à l'égard des personnels contractuels techniques et administratifs en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, groupe de catégorie A, en qualité de représentants de l'administration, les fonctionnaires dont les noms suivent :

**Représentant titulaire**

- Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, ou son représentant, président

**Représentant suppléant**

- M. Claude Barreix, secrétaire général de l'université Paris XII.

**Article 2** - Sont nommés membres de la commission paritaire nationale compétente à l'égard des personnels contractuels techniques et administratifs en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, groupe de catégorie A, en qualité de représentants du personnel, les agents contractuels dont les noms suivent :

**Représentant titulaire**

- M. Daniel Lebreton, École centrale de Nantes

**Représentant suppléant**

- Mme Sylvie Allirost née Robert, université Grenoble II.

**Article 3** - Sont nommés membres de la commission paritaire nationale compétente à l'égard des personnels contractuels techniques et admi-

nistratifs en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, groupe de catégorie B, en qualité de représentants de l'administration, les fonctionnaires dont les noms suivent :

**Représentants titulaires**

- Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, ou son représentant, président

- M. Claude Barreix, secrétaire général de l'université Paris XII

**Représentants suppléants**

- Mme Marlène Celermajer, secrétaire général de l'Observatoire de Paris

- M. Jean-Pierre Guyet, secrétaire général de l'université de Cergy-Pontoise.

**Article 4** - Sont nommés membres de la commission paritaire nationale compétente à l'égard des personnels contractuels techniques et administratifs en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, groupe de catégorie B, en qualité de représentants du personnel, les agents contractuels dont les noms suivent :

**Représentants titulaires**

**1er membre titulaire**

- Mme Nathalie Pontais née Hebert, université Rennes I

**2ème membre titulaire**

- Mme Anne-Marie Lomenech née Gadal, université Bordeaux I

**Représentants suppléants**

**1er membre suppléant**

- Mme Agnès Curcio née Galas, université Aix-Marseille III

**2ème membre suppléant**

- M. Jean-Yves Mathieu, université du Mans.

**Article 5** - Sont nommés membres de la commission paritaire nationale compétente à l'égard des personnels contractuels techniques et administratifs en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, groupe de catégorie D, en qualité de représentants de l'administration, les fonctionnaires dont les noms suivent :

**Représentants titulaires**

- Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, ou son représentant, président

- Mme Marlène Celermajer, secrétaire général de l'Observatoire de Paris

**Représentants suppléants**

- M. Jean-Pierre Guyet, secrétaire général de l'université de Cergy-Pontoise

- M. Claude Barreix, secrétaire général de l'université Paris XII.

**Article 6** - Sont nommés membres de la commission paritaire nationale compétente à l'égard des personnels contractuels techniques et administratifs en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, groupe de catégorie D, en qualité de représentants du personnel, les agents contractuels dont les noms suivent :

**Représentants titulaires**

**1er membre titulaire**

- Mme Annick Nicolle née Joubert, université de Brest

**2ème membre titulaire**

- Mme Christiane Meny née Iltis, université Grenoble I

**Représentants suppléants**

**1er membre suppléant**

- Mme Renée Court-Payen née Murian, université Aix-Marseille II

**2ème membre suppléant**

- Mme Dominique Valary née Paillet, université Paris IV.

**Article 7** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 8 octobre 1998  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

NOMINATION	NOR : MENF9802500A	ARRÊTÉ DU 8-10-1998	MEN DAF C1
------------	--------------------	---------------------	---------------

**Comité technique paritaire ministériel du MEN**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 ; D. n° 82-988 du 22-11-1982 ; A. du 22-11-1982 ; A. du 6-5-1997 ; A. du 13-10-1997*

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 1997 susvisé, est modifié comme suit :

Mme Catherine Cunat est désignée en qualité de représentant suppléant du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale, au titre de la

Fédération de l'éducation nationale (FEN), en remplacement de Mme Chantal Pittton.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 8 octobre 1998  
Le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
Claude ALLÈGRE  
Le ministre délégué  
chargée de l'enseignement scolaire  
Ségolène ROYAL

NOMINATIONS	NOR : MENE9802543A	ARRÊTÉ DU 8-10-1998	MEN DESCO A9
-------------	--------------------	---------------------	-----------------

**Assemblée générale de l'UNSS**

*Vu D. du 13-3-1986*

**Article 1** - Sont désignés en qualité de membres

titulaires de l'assemblée générale de l'Union nationale du sport scolaire :

- M. Bernard Toulemonde, directeur de l'enseignement scolaire ;

- Mme Marie-France Moraux, directrice des personnels enseignants ;
- Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ;
- Mme Martine Denis-Linton, directrice des affaires juridiques ;
- M. Jean-Pierre Dedonder, recteur de l'académie de Créteil ;
- M. Daniel Bancel, recteur de l'académie de Lyon ;
- M. Jacques Kooijman, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord ;
- M. Daniel Salines, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne ;
- M. Claude Bouquin, doyen de l'inspection générale de l'éducation physique et sportive ;
- M. Jacques Sénécat, doyen de l'inspection générale des établissements et de la vie scolaire ;
- Mme Marie-Michèle Passemard, inspectrice pédagogique régionale d'éducation physique et sportive de l'académie de Paris ;
- M. Daniel Pernet, inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive de l'académie de Besançon ;
- M. Pascal Allemendou, proviseur du lycée

- Talma de Brunoy, département de l'Essonne, académie de Versailles ;
- M. Jean-Claude Rabasse, proviseur du lycée Voltaire d'Orléans, département du Loiret, académie d'Orléans-Tours ;
- Mme Marie-Cécile Conrad, principal du collège du Vernay à Sallanches, département de la Haute-Savoie, académie de Grenoble ;
- M. Patrick Duprat, principal du collège François Mitterrand à Pessac, département de la Gironde, académie de Bordeaux ;
- M. Alain Nouvet, proviseur du lycée technique et professionnel Jean Quarré à Paris, académie de Paris ;
- Mme le docteur Catherine Béasse, médecin scolaire à Bron, département du Rhône, académie de Lyon.

**Article 2** - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1998  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE

NOMINATIONS

NOR : MENE9802544A

ARRÊTÉ DU 8-10-1998

MEN  
DESCO A9

## C Conseil d'administration de l'UNSS

*Vu D. du 13-3-1986*

**Article 1** - Sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration de l'Union nationale du sport scolaire :

- M. Bernard Toulemonde, directeur de l'enseignement scolaire ;
- Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ;
- M. Claude Bouquin, doyen de l'inspection générale de l'éducation physique et sportive ;
- M. Jean-Claude Rabasse, proviseur du lycée Voltaire d'Orléans, département du Loiret, académie d'Orléans-Tours ;

- Mme Marie-Cécile Conrad, principal du collège du Vernay à Sallanches, département de la Haute-Savoie, académie de Grenoble ;
- M. Alain Nouvet, proviseur du lycée technique et professionnel Jean Quarré à Paris, académie de Paris.

**Article 2** - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1998  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE

# I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA9802547V

AVIS DU 8-10-1998

MEN  
DPATE B1

## CASU de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne est vacant.

Collaborateur direct du directeur de l'école, il est chargé des fonctions de secrétaire général (gestion administrative, gestion matérielle, gestion des personnels, scolarité, suivi financier).

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la

présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'à monsieur le directeur de l'École nationale d'ingénieurs, 58, rue Jean Parot, 42023 Saint-Étienne cedex 2.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA9802564V

AVIS DU 8-10-1998

MEN  
DPATE C1

## Infirmer(e) au MEN

■ Est déclaré vacant au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, un poste d'infirmer(e) de l'éducation nationale au service médical de prévention en faveur des personnels de l'administration centrale, poste à

temps plein. Implantation géographique, 107, rue de Grenelle, Paris 7ème.

Les candidatures devront parvenir au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle 75007 Paris, sous couvert de la voie hiérarchique **avant le 31 octobre 1998**.

# CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES \*  
PRÉVUES SUR "LA CINQUIÈME" du 26 au 30 octobre 1998

LUNDI 26 OCTOBRE

## 9H55 - 10H10 - GALLIÈRE

(cycle 3)

HISTOIRE

Cette série propose :

**AU TEMPS DE LA GUERRE DE CENT ANS**

**Gerberoy, un siècle noir**

Les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ont été les périodes noires du Moyen Âge finissant. L'histoire de Gerberoy, en Picardie, qui fut le théâtre des exploits militaires de Jeanne d'Arc avant d'être déclinée par la peste, en est l'illustration.

**Le canon**

C'est aussi l'époque où l'on met au point ce nouvel engin de guerre particulièrement destructeur.

## 10H15 - 10H45 - LA PREUVE

**PARCINO**

(collège, lycée, tout public)

LA MONTAGNE

Sur ce thème, Patrick Gabrarron

aborde le sujet du jour :

**MONTAGNES SAUVAGES**

à partir des documents suivants :

**L'Homme aux vautours.**

**Le loup du Mercantour.**

MARDI 27 OCTOBRE

## 9H55 - 10H10 - GALLIÈRE

(collège)

FRANÇAIS - THÉÂTRE

Cette série propose :

**A DOUBLE SENS**

**Dernière les mots**

"Rien" apparemment ne sépare les deux amis de la pièce de Nathalie Sarraute "Pour un oui ou pour un non".

Et pourtant ! Que cache ce rien ?

Que signifient vraiment les mots que l'on échange ? En fait, il faut souvent rechercher ce que l'auteur appelle la "sous-conversation", pour approcher la vérité. Ce que font les deux protagonistes de la pièce.

## 10H15 - 10H45 - LA PREUVE

**PARCINO**

(collège, lycée, tout public)

LA MONTAGNE

Sur ce thème, Patrick Gabrarron

aborde le sujet du jour :

**DOMESTIQUER LA MONTAGNE**

à partir des documents suivants :

**Conquête de la neige.**

**Macedam Vercors.**

MERCREDI 28 OCTOBRE

## 8H15 - 8H41 - C'EST NOÏRE TOUR

(cycle 1 - deux à cinq ans)

LA TÊTE À TOTO

Chaque semaine, dix chiffres -

marionnettes, artistes de cirque, interprètent l'histoire du jour précédée de quatre intermèdes.

Aujourd'hui : "Le cadeau d'Oupartout".

Album : **"La greunage dans la mécanachine"** - Musique du monde, une nouvelle série qui évoque la vie quotidienne

d'un pays par le truchement d'un instrument de musique, aujourd'hui : Lucumi (Cuba) - Les animaux des quatre saisons, une série d'animation de marionnettes en fruitset légumes qui, ce jour, présente :

Le raccourci, un épisode de la vie d'un petit oiseau migrateur - Le p'titi bonhomme facho, une série d'animation sans parole qui, chaque semaine, propose une nouvelle aventure, aujourd'hui : Le phare.

\* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

JEUDI 29 OCTOBRE

## 9H55 - 10H10 - GALLIÈRE

(collège)

DES PHÉNOMÈNES ET DES HOMINES

La série physique - chimie propose :

**LA LUMIÈRE PIÉGÉE**

**Labor - L'effet des serres**

L'effet de serre provoque l'augmentation de la température du globe. C'est en maîtrisant ce phénomène qu'à Avignon, dans les serres expérimentales de l'INRA, on fait pousser des tomates par n'importe quel temps et en toutes saisons.

**Expérience : Les aventures de Victor-Hector. Le mariage**

L'effet de serre n'est pas étranger à cette nouvelle

aventure de Victor-Hector.

## 10H15 - 10H45 - LA PREUVE

**PARCINO**

(collège, lycée, tout public)

LA MONTAGNE

Sur ce thème, Patrick Gabrarron

aborde le sujet du jour :

**TRADITIONS ET MUTATIONS**

à partir des documents suivants :

**Travailler en forêt.**

**Vies de famille.**

VENDREDI 30 OCTOBRE

## 9H55 - 10H10 - GALLIÈRE

(collège)

PAYS, PAYSAGES

La série géographique propose :

**SIBÉRIE LA CONQUÊTE EN PANNE**

**Sibiangorsk ou bout**

**de la route**

Entre l'Oural et le Pacifique, la Sibérie représente trois quart du territoire russe. Le sous-sol est riche et pendant des décennies, le pouvoir central de Moscou a entrepris la conquête de

ce territoire. Aujourd'hui, avec l'effondrement de l'Etat soviétique, cette conquête est en panne comme en témoigne Sibiangorsk, une ville créée de toute pièce, promise à un brillant avenir mais qui ne fait plus que survivre.

à partir des documents suivants :

**Au cœur du désert blanc.**

**Richard, monteur de ski.**

**Les dangers de la montagne.**

N.B. : Ces programmes sont présentés et analysés dans *Téléscope*, revue du CNDP. Pour plus d'informations : 36 15 CNDP et aussi sur Internet : <http://www.cndp.fr>